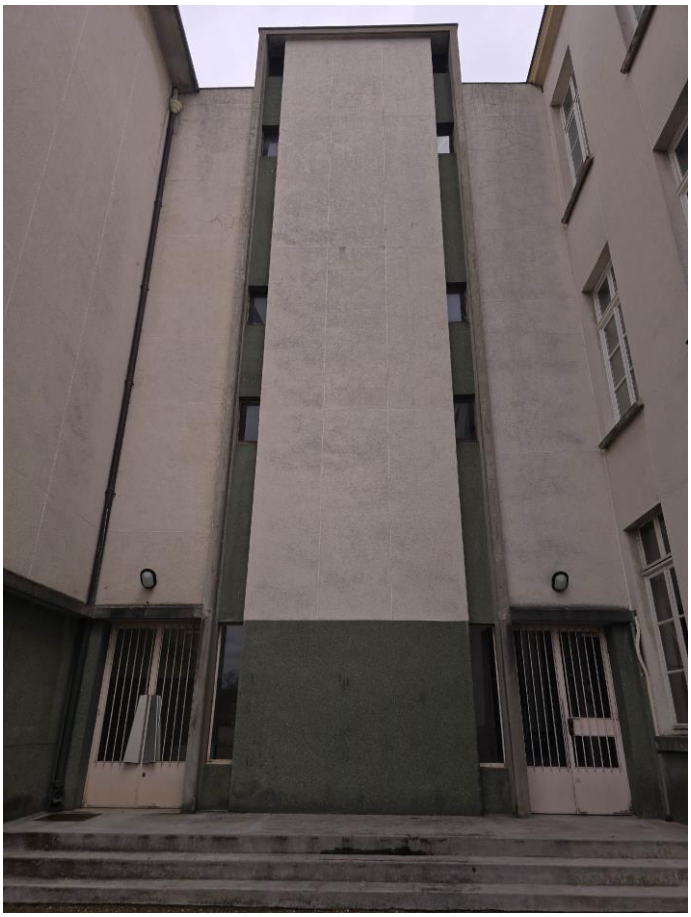


Maîtrise d'ouvrage : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges
78 – Saint-Germain-en-Laye

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant ainsi que la mise aux normes des équipements satellites.

Dossier de Consultation des Entreprises

JUILLET 2026

ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES

b.e.st. BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURES

PAN tec Bureau d'études

COEFFICIENT

SOMMAIRE

RESUME ANALYTIQUE

PIECES GRAPHIQUES

ETUDE STRUCTURELLE

CCTC

LOT 1 – GROS-OEUVRE – PLATRERIE – MENUISERIES – PEINTURE

CCTP

DPGF

LOT 2 – APPAREIL ELEVATEUR

CCTP

DPGF

LOT 3 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

CCTP

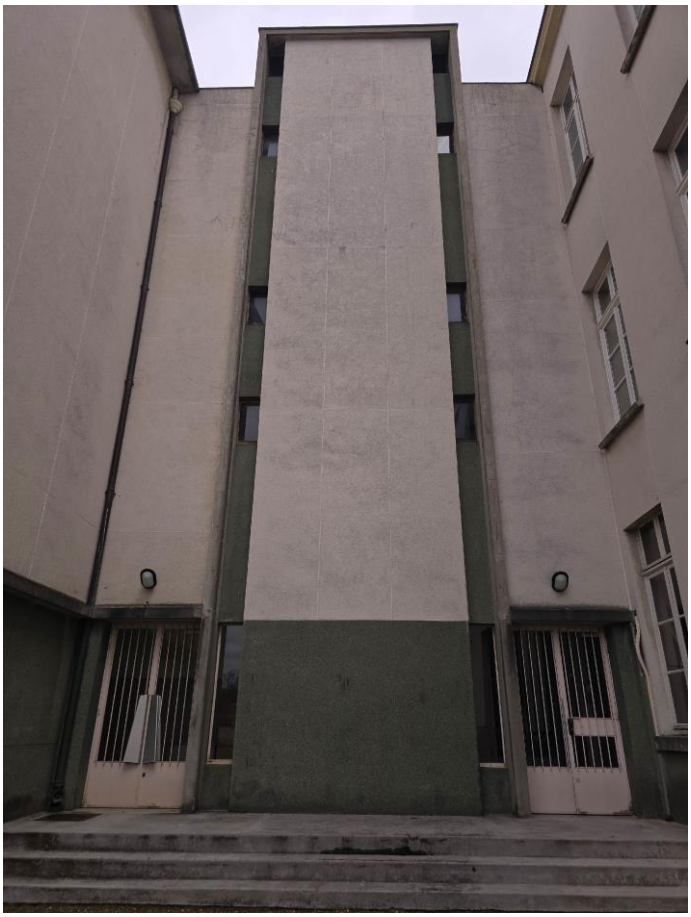
DPGF

ITM ASSOCIES
Architecte du patrimoine
9 rue Edouard Charton
78000 Versailles

PANTEC
BE pluridisciplinaire
20bis avenue du Général Leclerc
77330 Ozoir-la-Ferrière

BEST
BE structure
23-25 rue Alfred Nobel
71420 Champs-sur-Marne

COEFFICIENT
Economiste
26 rue Bénard
75014 Paris



Maîtrise d'ouvrage : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges
78 – Saint-Germain-en-Laye

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant ainsi que la mise aux normes des équipements satellites.

Dossier de Consultation des Entreprises

RESUME ANALYTIQUE

Juillet 2026

ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES

b.e.st. Bureau d'études structures

tec Bureau d'études

COEFFICIENT

RESUME ANALYTIQUE

EDIFICE

La Maison d'Education de la Légion d'Honneur dite « Les Loges » est située depuis le premier empire au sein d'un ancien couvent, dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye.
L'ensemble bâti est édifié à l'emplacement de l'ancien couvent Notre-Dame-de-Grâce, construit au XVIIe siècle. Pour permettre l'accueil des jeunes filles, les bâtiments d'origine ont fait l'objet de nombreux remaniement et travaux d'extension. Dans les années 1960, des nouveaux corps de bâti sont créés.
Les travaux objet du marché se situent dans le bâtiment dit « dortoir ».
Il s'agit d'un bâtiment édifié dans les années 1960 qui présente des caractéristiques stylistiques propre à cette période. La cage d'escalier attenante à la gaine d'ascenseur concernée par cette consultation est caractéristique des années 1960.

ETAT ACTUEL

L'ascenseur est actuellement hors service. Il se situe dans une gaine maçonnée, et sa cabine dessert les deux côtés de la gaine (sous-sol, rez-de-chaussée et troisième étage du même côté et premier et deuxième étage du côté opposé), soit 7 niveaux.
La gaine n'est pas coupe-feu au sous-sol et au rez-de-chaussée. L'ascenseur est situé dans un sas encloisonné avec des portes coupe-feu aux autres étages.
Des fissures dans les maçonneries des sas ont été mises sous surveillance.
La gaine existante ne permet pas d'accueillir un ascenseur réglementaire à la norme PMR ; De fait, un élargissement de la gaine est nécessaire, ce qui permet la mise en place un ascenseur de type 2 (1 personne à mobilité réduite et 1 accompagnant).

PROJET

La Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur souhaite remplacer l'ascenseur situé dans l'extension des années 1960.
L'objectif du projet est de rendre accessible les étages aux personnes à mobilité réduite dans le respect de la réglementation incendie concernant un ERP accueillant des lieux de sommeil.
Le projet porte sur :

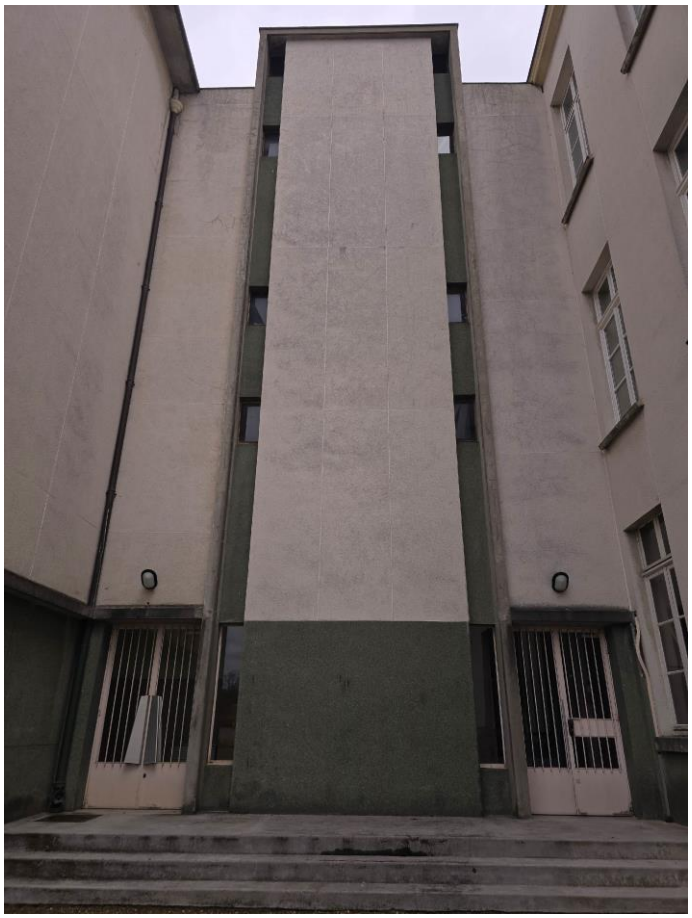
- L'agrandissement de la gaine d'ascenseur à 1.80m de profondeur et l'élargissement des baies palières.
- La mise en place de chaînages horizontaux dans la gaine d'ascenseur pour la renforcer et permettre la mise en œuvre des guides.
- La mise en place d'un nouvel ascenseur de type 2, en remplacement du système existant, ainsi que le remplacement des portes palières. L'ascenseur est prévu avec une machinerie embarquée.
- La création d'un sas à rez-de-chaussée et le remplacement d'une porte au sous-sol pour le respect du coupe-feu.
- Au droit des sas, la mise en place de doublage au droit des nouvelles commandes d'ascenseur, la mise en place de doublage coupe-feu au droit des coffrets électriques, ainsi que de blocs BAES sur tous les niveaux et l'asservissement de certaines portes pour le respect de la réglementation incendie et accessibilité handicapé.

ITM ASSOCIES
Architecte du patrimoine
9 rue Edouard Charton
78000 Versailles

PANTEC
BE pluridisciplinaire
20bis avenue du Général Leclerc
77330 Ozoir-la-Ferrière

BEST
BE structure
23-25 rue Alfred Nobel
71420 Champs-sur-Marne

COEFFICIENT
Economiste
26 rue Bénard
75014 Paris



Maîtrise d'ouvrage : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges
78 – Saint-Germain-en-Laye

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant ainsi que la mise aux normes des équipements satellites.

Dossier de Consultation des Entreprises

PIECES GRAPHIQUES

Juillet 2026

ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES

b.e.st. BUREAU D'ETUDES STRUCTURES

PAT tec Bureau d'études

COEFFICIENT

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Dossier de Consultation des Entreprises
Pièces graphiques

Remplacement du monte-charge par un ascenseur et mise aux normes des équipements satellites
Maison d'Education de la Légion d'Honneur des Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

LISTE DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

01	Plan de localisation	1/1000
EXISTANT / DIAGNOSTIC		
02	Plan sous-sol	1/50
03	Plan rez-de-chaussée	1/50
04	Plan 1er étage	1/50
05	Plan 2e étage	1/50
06	Plan 3e étage	1/50
07	Plan 4e étage	1/50
08	Coupes AA, BB	1/100
09	Coupes CC, DD et EE	1/100
DEMOLITION		
10	Plan sous-sol	1/50
11	Plan rez-de-chaussée	1/50
12	Plan 1er étage	1/50
13	Plan 2e étage	1/50
14	Plan 3e étage	1/50
15	Plan 4e étage	1/50
16	Coupes AA, BB	1/100
17	Coupes CC, DD et EE	1/100
PROJET		
18	Plans sous-sol	1/50
19	Plans rez-de-chaussée	1/50
20	Plan aménagement 1er étage	1/50
21	Plan électrique 1er étage	1/50
22	Plans 2e étage	1/50
23	Plans 3e étage	1/50
24	Plan 4e étage	1/50
25	Coupe AA et BB	1/100
26	Coupes CC, DD et EE	1/100

Juillet 2025 - DCE indice A

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
ARCHITECTES
Laurence IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89

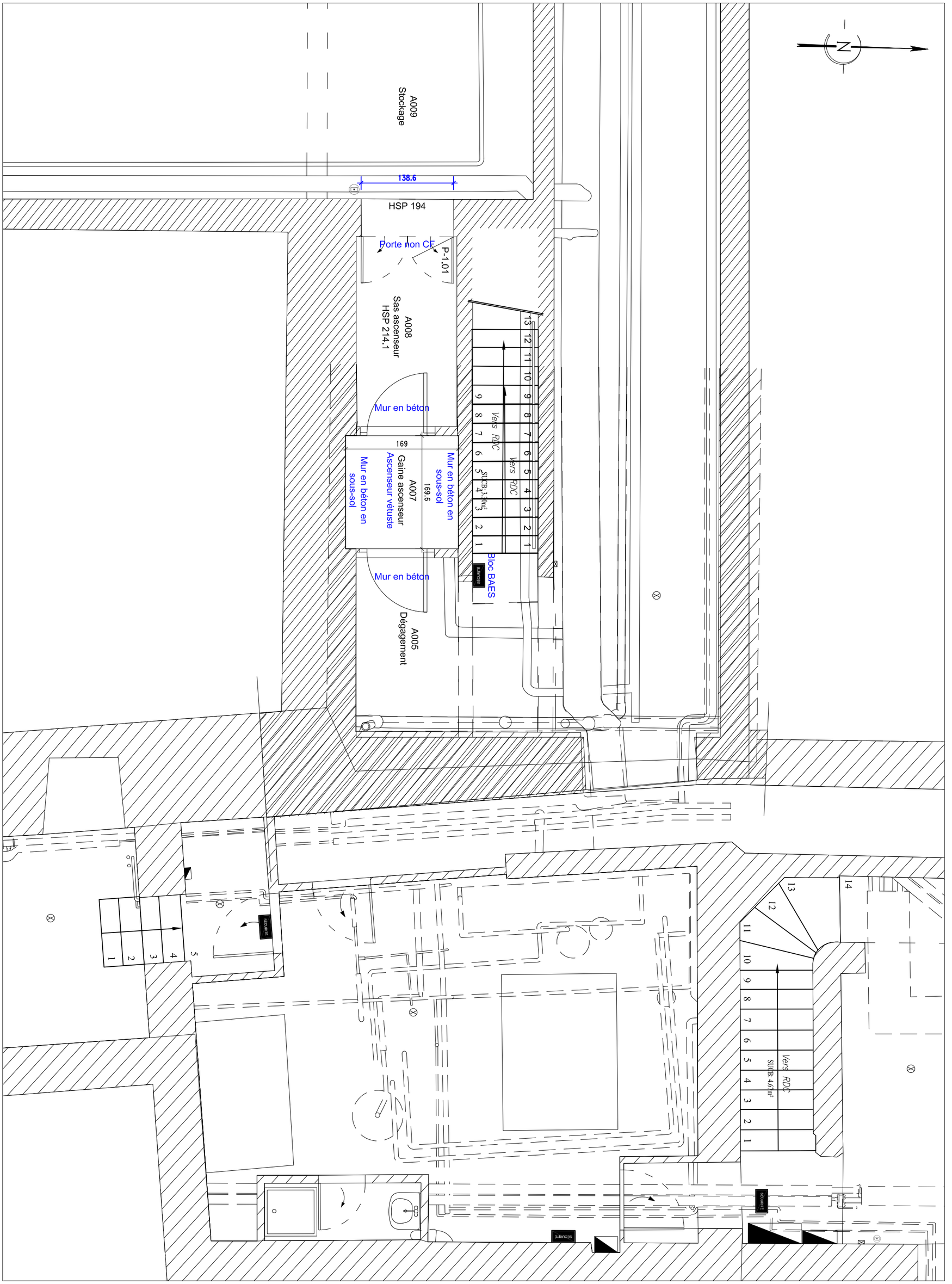
N°affaire : 1021

Route des Loges

Route des Loges

Localisation des travaux

Maître d'ouvrage: Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur Opération MELH Les Loges 78100 Saint-Germain-en-Layes	Maître d'oeuvre: ITM ASSOCIES L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG 9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES TEL 01 39 51 75 89 irurzun@itm.archi	Plan de localisation	0 10 20	phase	n°folio	indice
			juillet 2026 Ech : 1/1000ème	DCE	01	A



Maître d'ouvrage: Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur Opération MELH Les Loges 78100 Saint-Germain-en-Layes	Maître d'oeuvre: ITM ASSOCIES L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG 9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES TEL 01 39 51 75 89 irurzun@itm.archi	EXISTANT Plan sous-sol	0 0.5 1 3m juillet 2026 Ech : 1/50ème	phase DCE	n°folio 02	indice A

N

0.33

0.43

Coursive extérieure
(accessible aux personnes à mobilité réduite PMR)

140

DAS

Bloc BAES

P0.01

Bloc BAES

13 12 11 10 9 8 7 6 21 20 19 18 17 16 15 14

Depuis SS

Vers R+1

Mur en parpaing

169.6

Porte CF

P0.02

R004
Hall lingerie

Bloc BAES

R005
Sas ascenseur
HSP 260

ø150

90

Mur en béton

169

R007
Gaine ascenseur
Ascenseur vétuste

Mur en béton

Mur en brique (11cm) + ciment (4cm) + brique (11cm), voir sondage

R002
Entrée

142

DAS

140

70.42

Emmarchement
Non accessible PMR

2

1

69.83

3m

0 0.5 1

indice A

n°folio 03

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/50ème

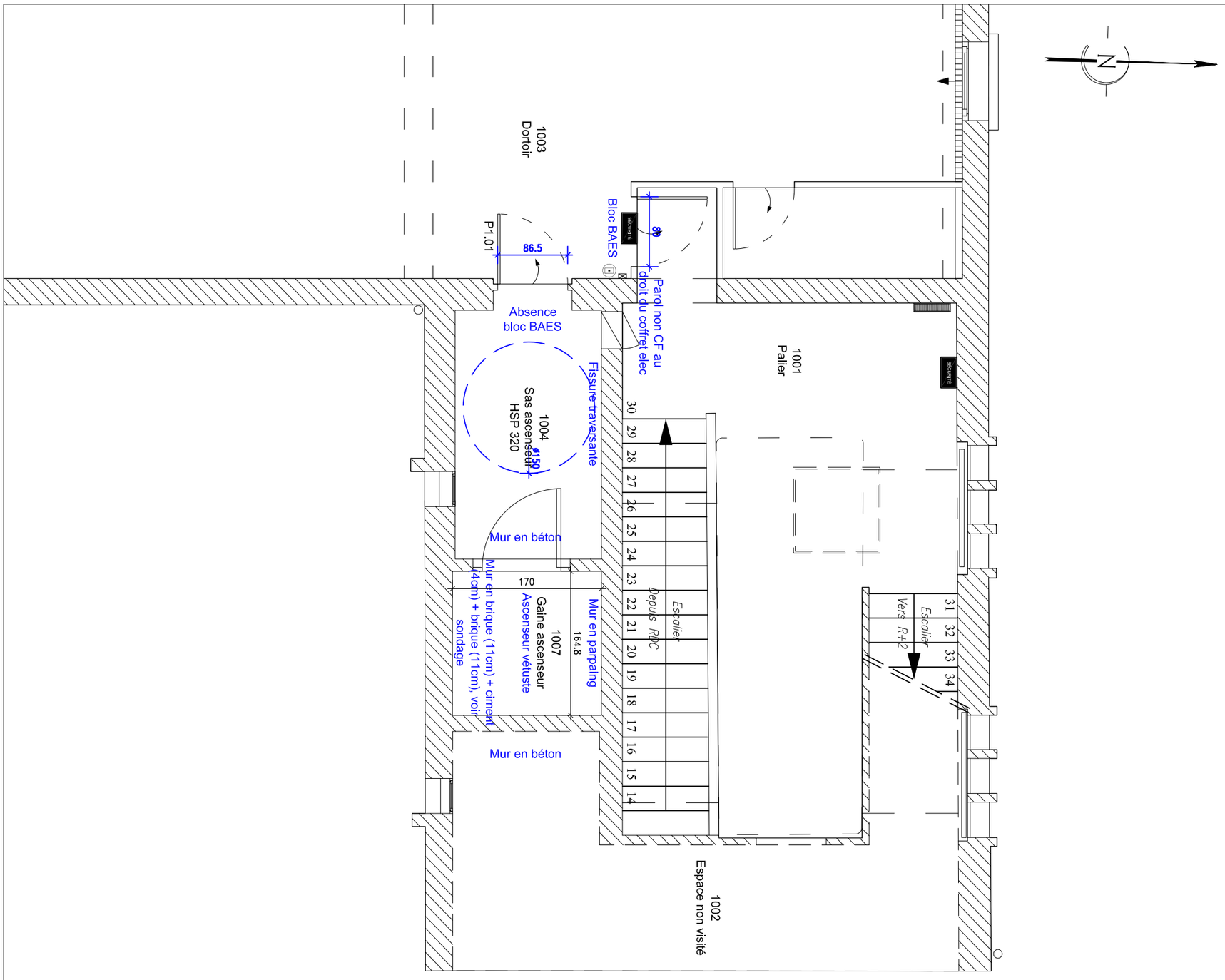
EXISTANT

Plan rez-de-chaussée

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes



Maître d'ouvrage: Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur Opération MELH Les Loges 78100 Saint-Germain-en-Layes	Maître d'oeuvre: ITM ASSOCIES L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG 9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES TEL 01 39 51 75 89 irurzun@itm.archi	EXISTANT Plan 1er étage	0 0.5 1 3m juillet 2026 Ech : 1/50ème	phase DCE	n°folio 04	indice A

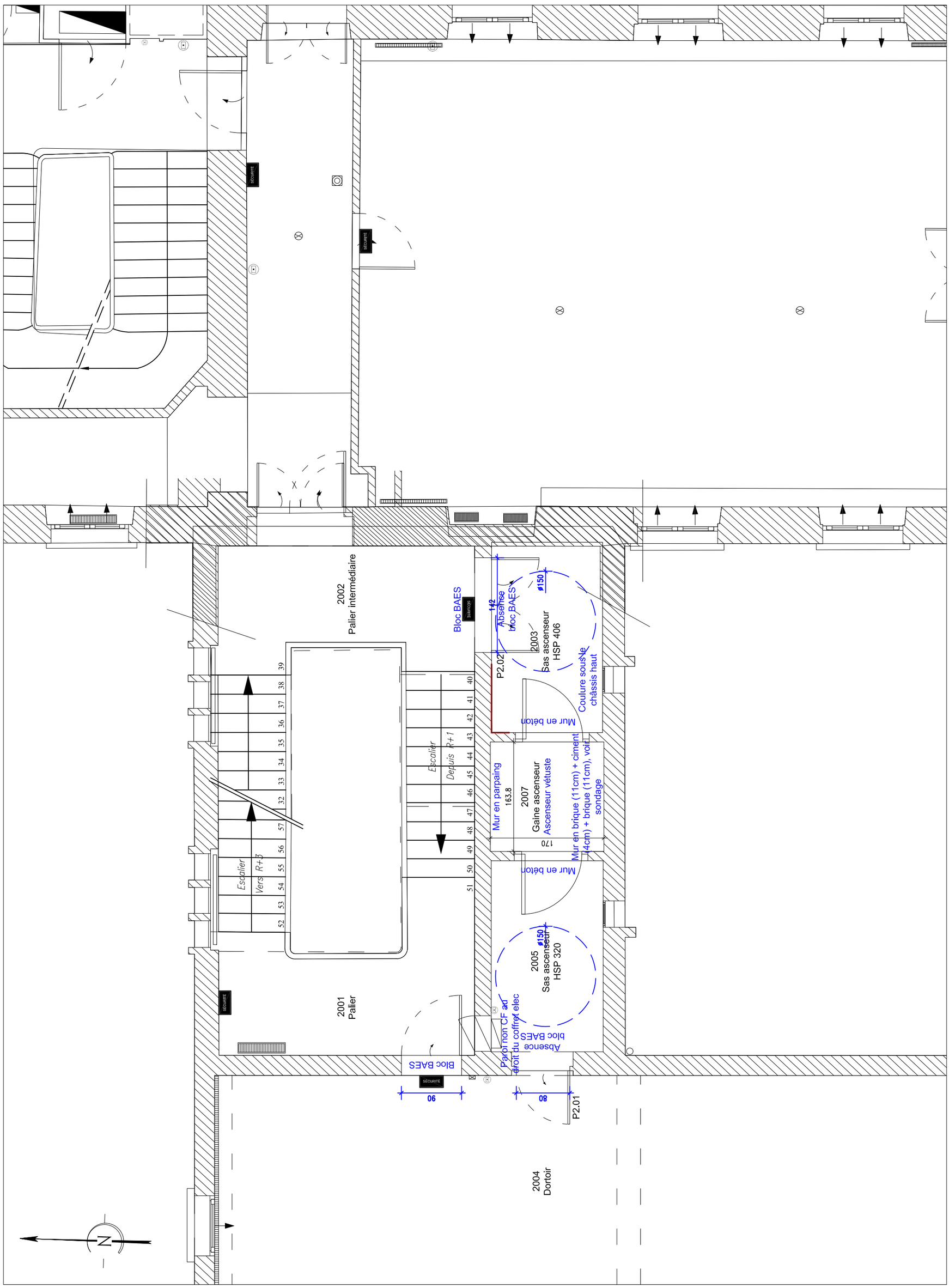
Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur
Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

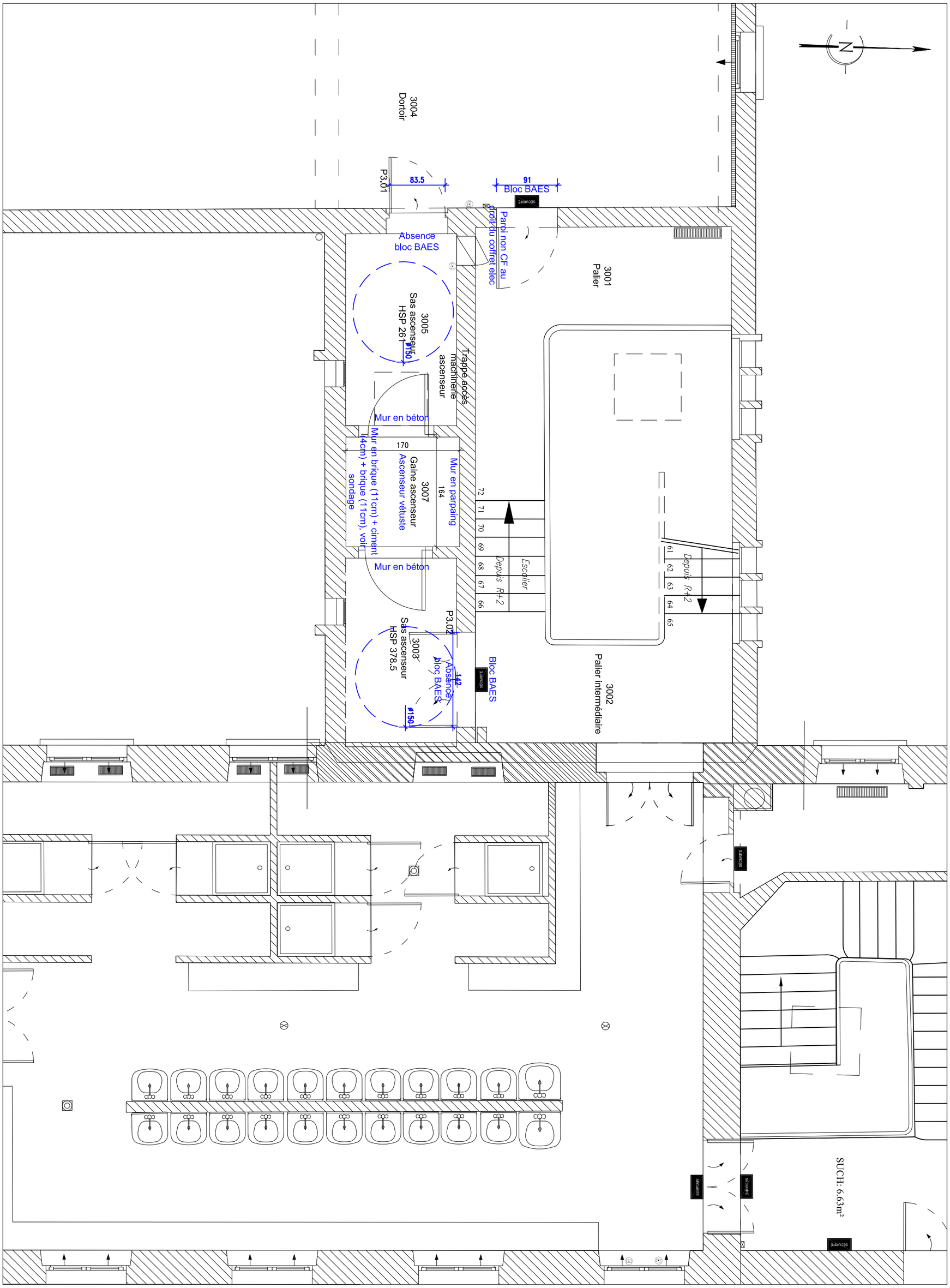
Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
lirurzun@itm.archi

EXISTANT
Plan 2e étage

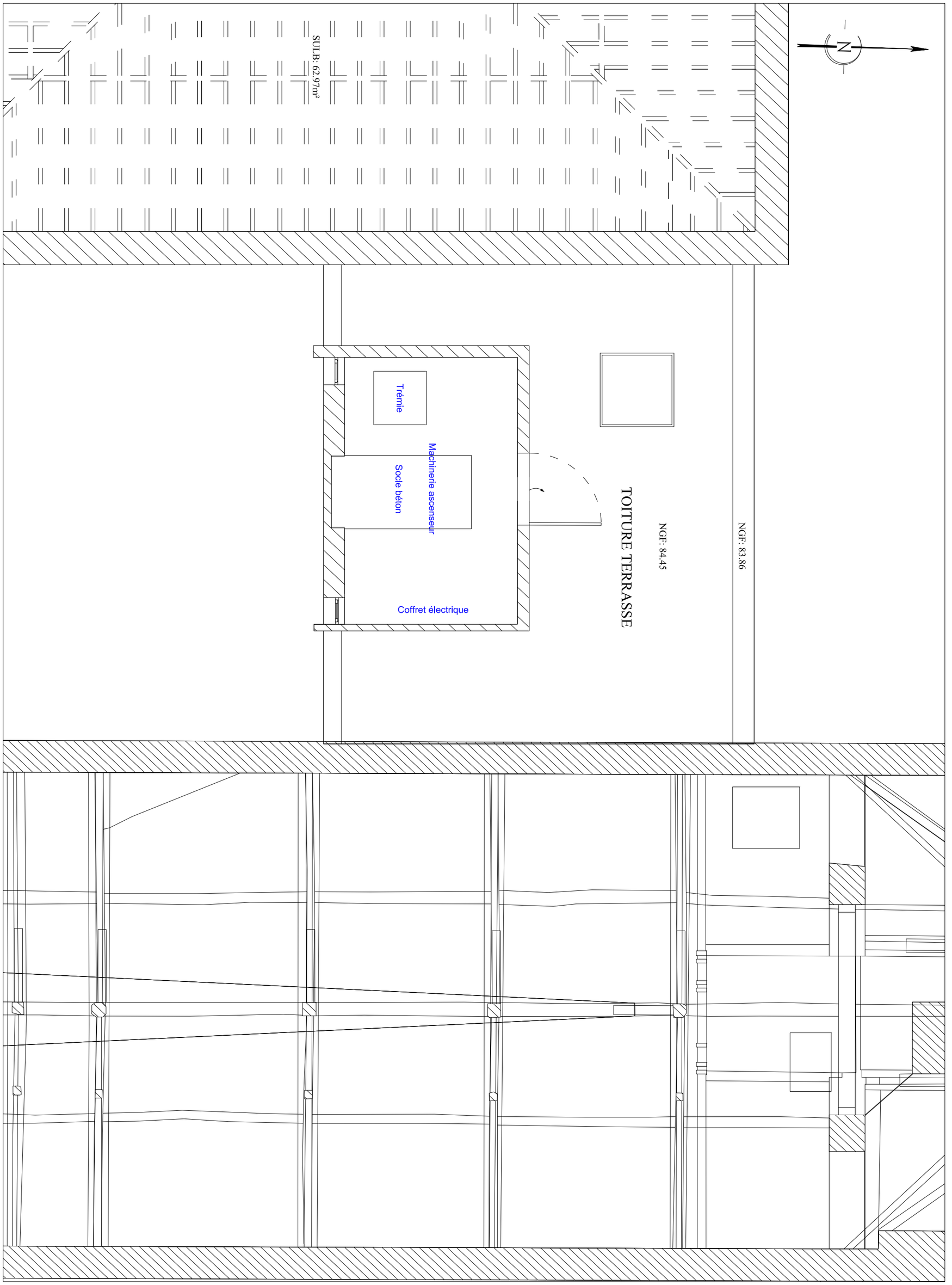
0 0.5 1 3m

indice	n°folio	phase	Ech : 1/50ème
A	05	DCE	juillet 2026

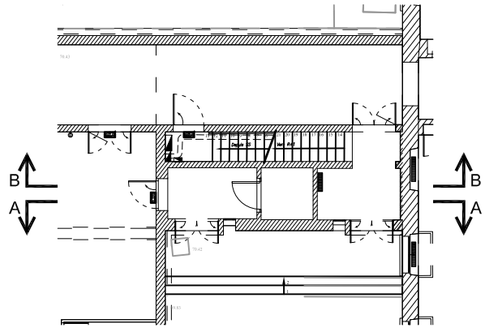




Maître d'ouvrage: Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur Opération MELH Les Loges 78100 Saint-Germain-en-Layes	Maître d'oeuvre: ITM ASSOCIES L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG 9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES TEL 01 39 51 75 89 irurzun@itm.archi	EXISTANT Plan 3e étage	0 0.5 1 3m juillet 2026 Ech : 1/50ème	phase DCE	n°folio 06	indice A

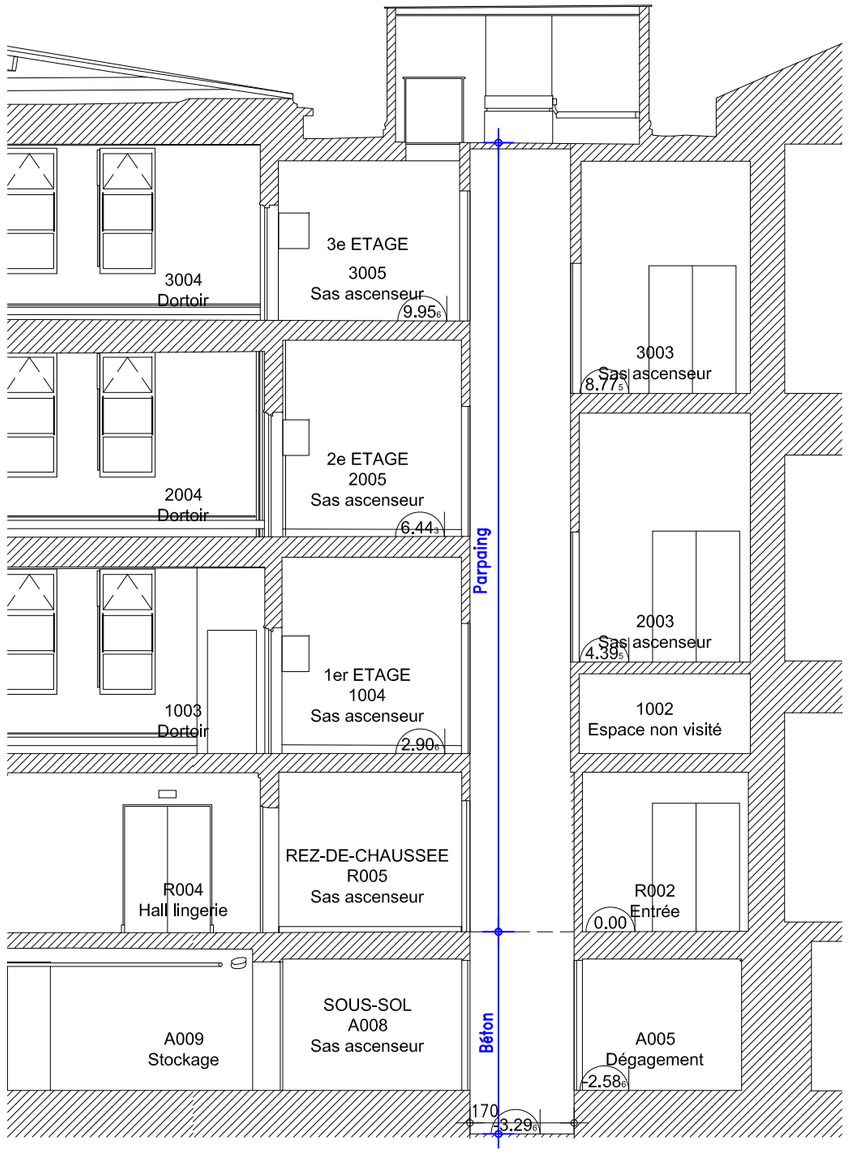


Maître d'ouvrage: Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur Opération MELH Les Loges 78100 Saint-Germain-en-Layes	Maître d'oeuvre: ITM ASSOCIES L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG 9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES TEL 01 39 51 75 89 irurzun@itm.archi	EXISTANT Plan 4e étage	0 0.5 1 3m juillet 2026 Ech : 1/50ème	phase DCE	n°folio 07	indice A





Coupe AA



Coupe BB

0 1 2 5m

indice A

n°folio 08

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/100ème

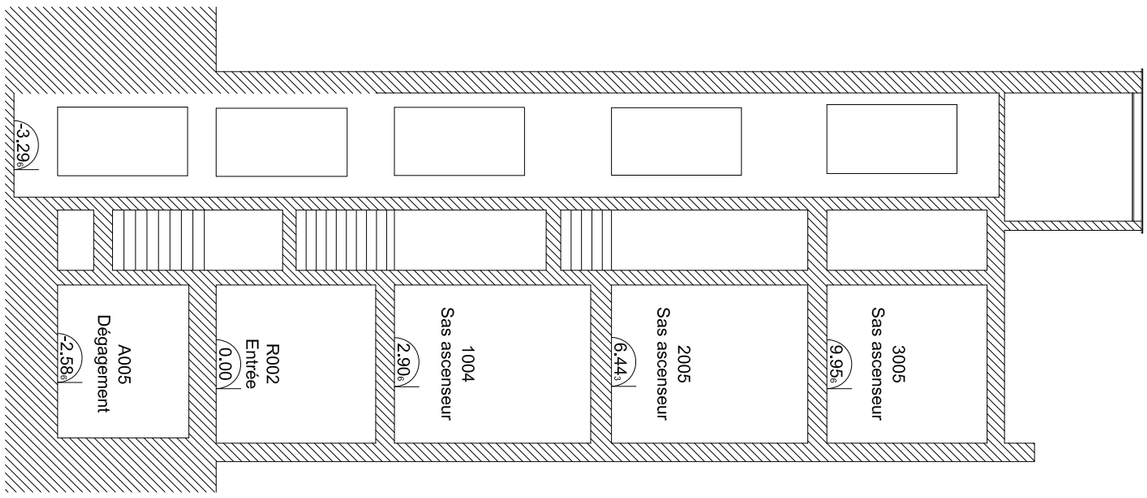
EXISTANT
Coupes AA et BB

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

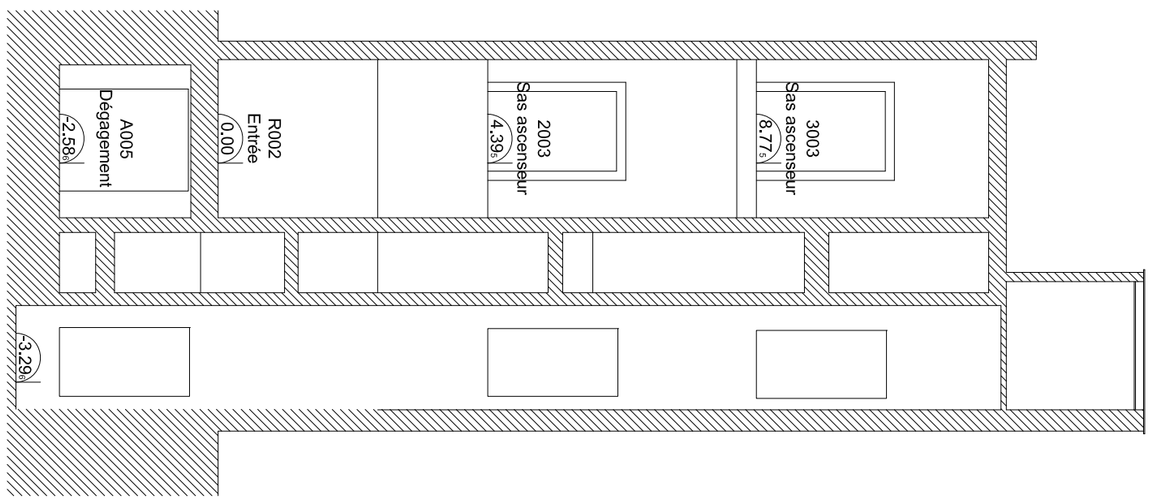
Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

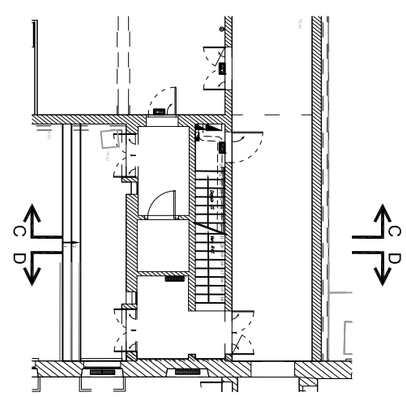
Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Laye

Coupe CC



Coupe DD





Maître d'ouvrage: Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur Opération MELH Les Loges 78100 Saint-Germain-en-Layes	Maître d'oeuvre: ITM ASSOCIES L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG 9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES TEL 01 39 51 75 89 irurzun@itm.archi	EXISTANT Coupes CC et DD	0 1 2 5m juillet 2026 Ech : 1/100ème	phase DCE	n°folio 09	indice A

LEGENDE

- Elargissement de gaine
- Démolition mur gaine
- Reprise linteau + décaissement sur 35cm
- Reprise linteau

N

SÉCURITÉ

SÉCURITÉ

A009
Stockage

138.6

HSP 194

P-1.01

Porte non CF

A008
Sas ascenseur
HSP 214.1

13 12 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

Vers RDC

Vers RDC

9 8 7 6 5 4 3 2 1

SUCB: 3.50m²

180

Bloc BAES

SÉCURITÉ

Mur en béton en sous-sol

169.6

Mur en béton

169

A007
Gaine ascenseur
Ascenseur vétuste
Décaissement sur 35cm

Mur en béton

Mur en béton en sous-sol

A005
Dégagement

14

13

12

11 10 9 8 7 6 5

Vers R

SUCB:

SÉCURITÉ

5
4
3
2
1

0 0.5 1 3m

indice A

n°folio 10

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/50ème

DEMOLITION
Plan sous-sol

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

LEGENDE

Elargissement de gaine

Démolition mur gaine, compris dépose en conservation de la mosaïque

Reprise linteau H230

N

0.33

0.43

Coursive extérieure
(accessible aux personnes à mobilité réduite PMR)

140

DAS

Bloc BAES

P0.01

Bloc BAES

13 12 11 10 9 8 7 6 21 20 19 18 17 16 15 14

Depuis SS

Vers R+1

180

Mur en parpaing

169.6

Porte CF

P0.02

R004
Hall lingerie

Bloc BAES

90

R005
Sas ascenseur
HSP 260

ø150

142

DAS

Mur en béton

169

R007
Gaine ascenseur
Ascenseur vétuste

Mur en brique (11cm) + ciment (4cm) + brique (11cm), voir sondage

Mur en béton

R002
Entrée

140

Dépose des portes palières et création d'un sas pendant la phase travaux + changement des canons des portes d'accès au couloir

70.42

Emmarchement
Non accessible PMR

2

1

69.83

0 0.5 1 3m

indice A

n°folio 11

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/50ème

DEMOLITION
Plan rez-de-chaussée

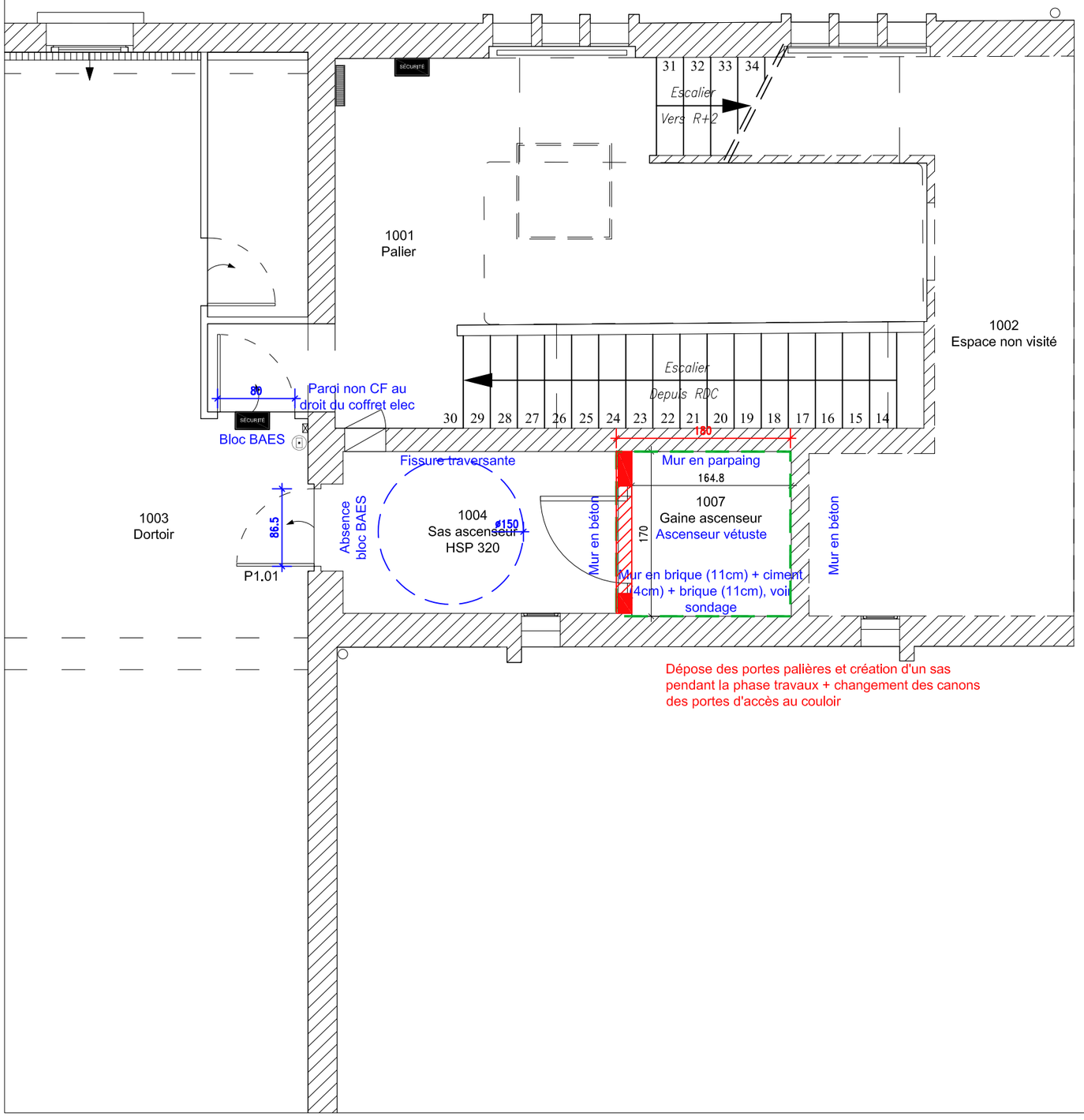
Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

LEGENDE

- Elargissement de gaine
- Démolition mur gaine, compris dépose en conservation de la mosaïque
- Reprise linteau H230



0 0.5 1 3m

indice A

n°folio 12

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/50ème

DEMOLITION
Plan 1er étage

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

LEGENDE

Elargissement de gaine

Démolition mur gaine, compris dépose en conservation de la mosaïque

Reprise linteau H230

N

2001
Palier

2002
Palier intermédiaire

2004
Dortoir

2005
Sas ascenseur
HSP 320

2007
Gaine ascenseur
Ascenseur vétuste

2003
Sas ascenseur
HSP 406

Escalier
Vers R+3

52 53 54 55 56 57 32 33 34 35 36 37 38 39

Escalier
Depuis R+1

51 50 49 48 47 46 45 44 43 42 41 40

Bloc BAES

Bloc BAES

Absence bloc BAES

Absence bloc BAES

Paroi non CF au droit du coffret elec

Mur en parpaing

Mur en béton

Mur en béton

Mur en brique (11cm) + ciment (4cm) + brique (11cm), voir sondage

Coulure sous le châssis haut

P2.01

P2.02

90

80

180

163.8

170

142

ø150

ø150

Dépose des portes palières et création d'un sas pendant la phase travaux + changement des canons des portes d'accès au couloir

0 0.5 1 3m

indice A

n°folio 13

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/50ème

DEMOLITION
Plan 2e étage

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

LEGENDE

Elargissement de gaine

Démolition mur gaine, compris dépose en conservation de la mosaïque

Reprise linteau H230

N

3001
Palier

3002
Palier intermédiaire

SUCH: 6.63m²

Depuis R+2
61 62 63 64 65

Escalier
Depuis R+2
72 71 70 69 68 67 66

91
Bloc BAES

Paroi non CF au droit du coffret elec

Trappe accès machinerie ascenseur

180

Mur en parpaing

164

3005
Sas ascenseur
HSP 261

ø150

Absence bloc BAES

Mur en béton

3007
Gaine ascenseur
Ascenseur vétuste

170

Mur en béton

Mur en brique (11cm) + ciment (4cm) + brique (11cm), voir sondage

Bloc BAES

P3.02

142

Absence bloc BAES

3003
Sas ascenseur
HSP 378.5

ø150

3004
Dortoir

83.5

P3.01

Dépose des portes palières et création d'un sas pendant la phase travaux + changement des canons des portes d'accès au couloir

0 0.5 1 3m

indice A

n°folio 14

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/50ème

DEMOLITION
Plan 3e étage

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

LEGENDE

Décalage de trémie

Démolition plancher

N

NGF: 83.86

NGF: 84.45

TOITURE TERRASSE

Décalage trémie

Trémie

Machinerie ascenseur

Socle béton

Coffret électrique

SULB: 62.97m²

0 0.5 1 3m

indice A

n°folio 15

phase DCE

juillet 2026

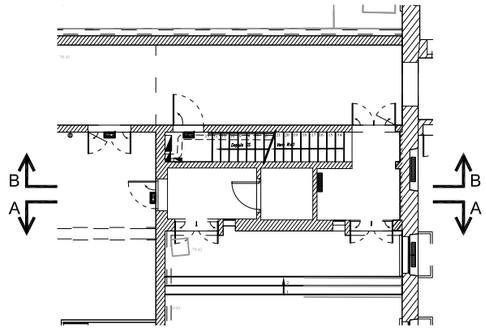
Ech : 1/50ème

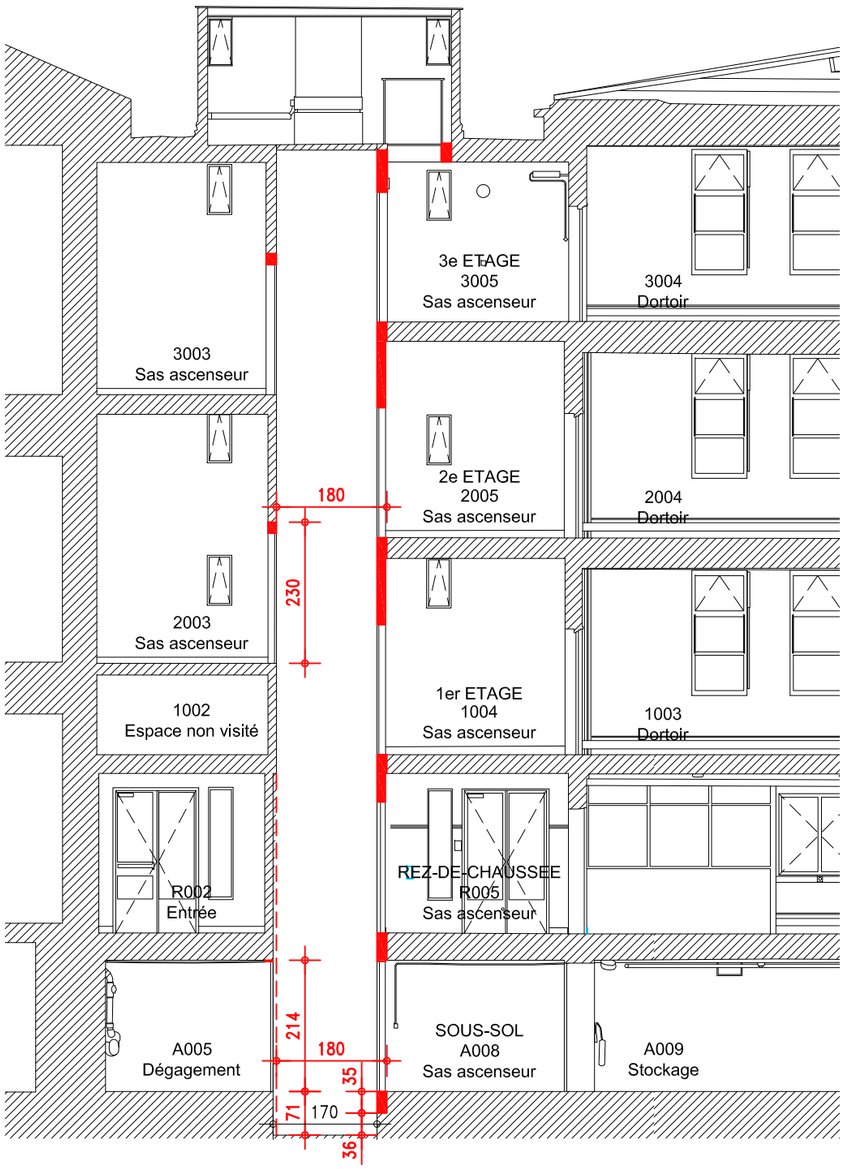
DEMOLITION
Plan 4e étage

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

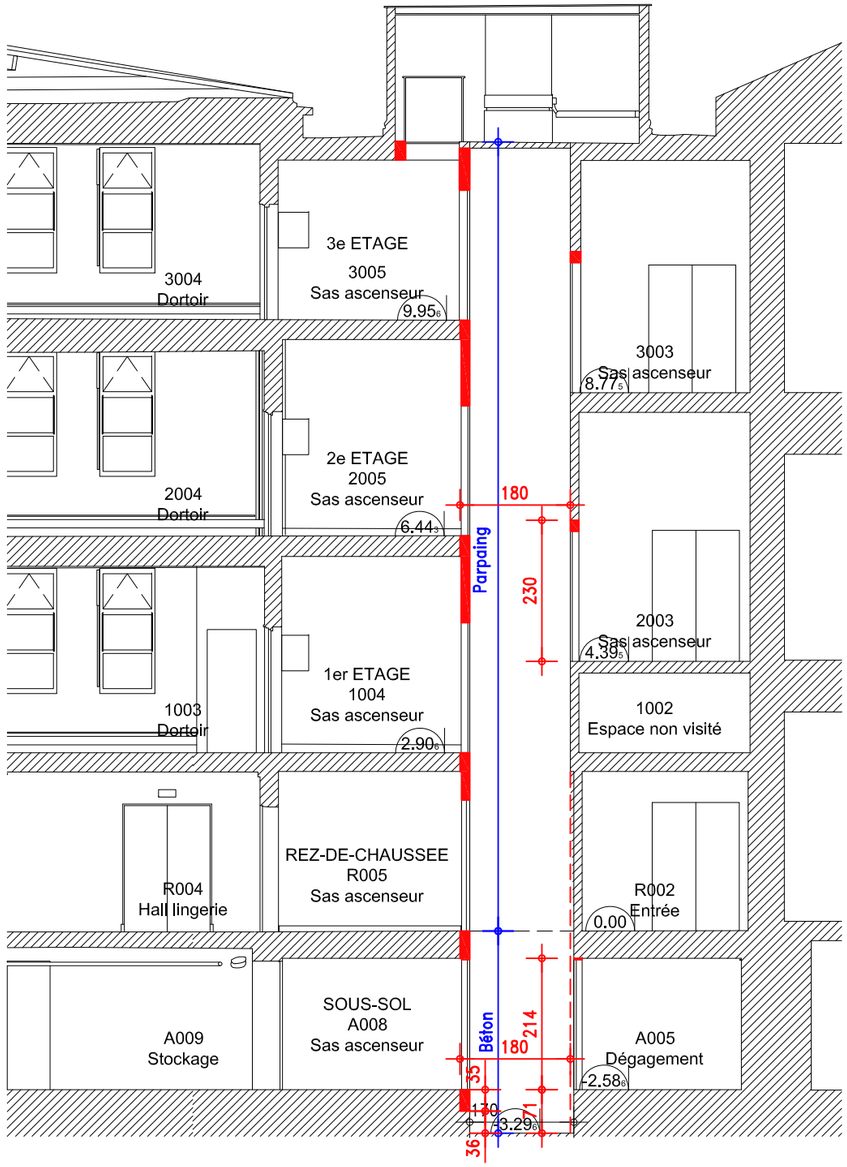
Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Laye





Coupe AA



Coupe BB

5m 0 1 2

indice A

n°folio 16

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/100ème

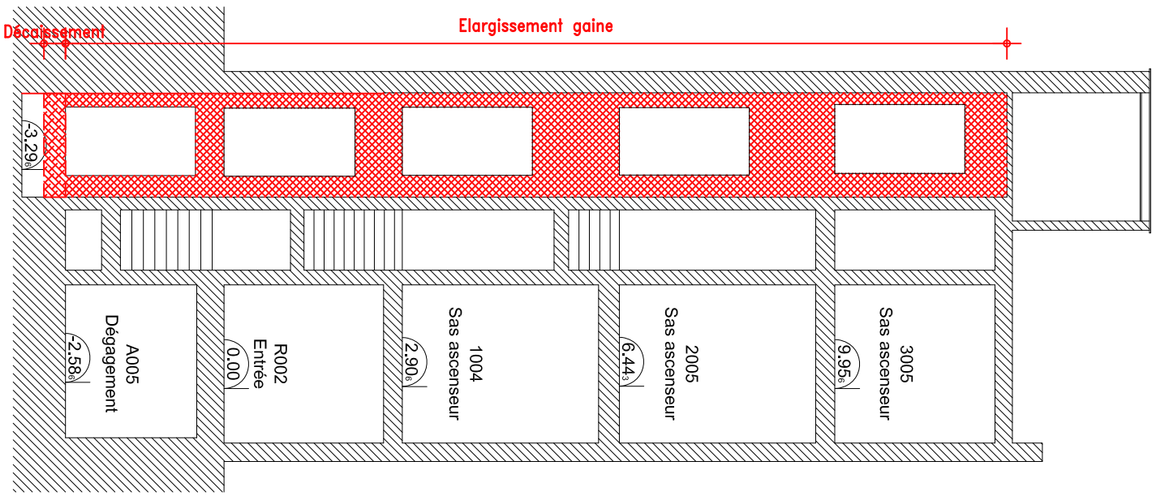
DEMOLITION
Coupes AA et BB

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

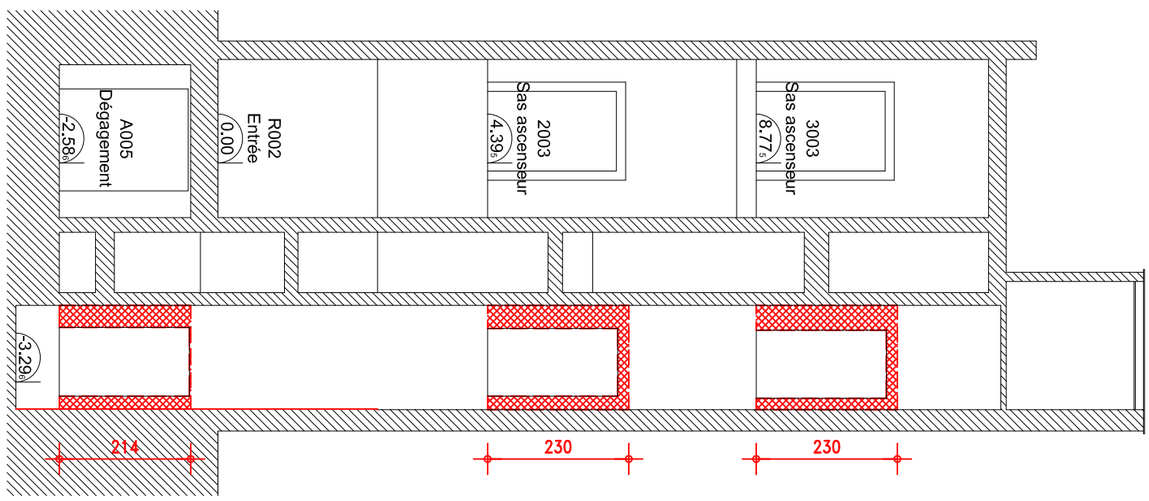
Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

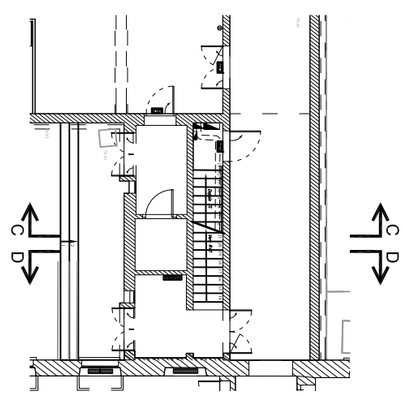
Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Laye

Coupe CC



Coupe DD





Maître d'ouvrage: Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur Opération MELH Les Loges 78100 Saint-Germain-en-Layes	Maître d'oeuvre: ITM ASSOCIES L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG 9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES TEL 01 39 51 75 89 irurzun@itm.archi	DEMOLITION Coupes CC et DD	0 1 2 5m juillet 2026 Ech : 1/100ème	phase DCE	n°folio 17	indice A

Travaux à ce niveau suite au remplacement de l'ascenseur :

Gros-oeuvre / peinture :

- Reprise de l'enduit ciment au droit de gaine, dito existant
 Localisation : A005 Dégagement
- Reprise de peinture au droit de gaine, dito existant
 Localisation : A008 Sas ascenseur

Menuiserie :

- Remplacement de la porte existante par une nouvelle porte coupe-feu 1 heure (CF1h), compris mise en place de ferme porte et sélecteur de fermeture (pas de serrure mécanique)
 Localisation : Entre le sas ascenseur A008 et le stockage A009

Ascenseur :

- Fourniture et pose d'un ascenseur, compris portes palières coupe-feu 1 heure (CF1h)

Etage non accessible au public

Périmètre d'intervention

A009
Stockage

HSP 194

Remplacement de la porte (CF1h) + ferme porte + sélecteur de fermeture

P-1.01

A008
Sas ascenseur
HSP 214.1

Remplacement de la porte palière CF1h
Reprise ponctuelle peinture au droit de la gaine élargie

13 12 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

Vers RDC

9 8 7 6 5 4 3 2 1

Vers RDC

SUCB: 3.30m²

sécurité

A007
Gaine ascenseur
Remplacement de l'ascenseur

180
170
110
140

Remplacement de la porte palière CF1h
Reprise ponctuelle enduit ciment au droit de la baie élargie

A005
Dégagement

SÉCURITÉ

Plan aménagement

Appareillage en goulotte ou reprise de l'alimentation existante

Plafonnier

Commande interrupteur

Commande ascenseur / alimentation par fourreau aiguillé, ø 40mm ; position à 50cm de la gaine

Commande ouverture porte DAS

Déplacement de la commande ouverture porte DAS

Nouveau bloc BAES/BAEH

Déplacement bloc BAES/BAEH existant

A009
Stockage

HSP 194

P-1.01

A008
Sas ascenseur
HSP 214.1

13 12 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

Vers RDC

9 8 7 6 5 4 3 2 1

Vers RDC

SUCB: 3.30m²

sécurité

A007
Gaine ascenseur

180
170
110
140

A005
Dégagement

Plan électricité

0 0.5 1 3m

indice A

n°folio 18

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/50ème

PROJET
Plan sous-sol

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

0.43

Coursive extérieure
accessible aux personnes à mobilité réduite PMR)

N

Travaux à ce niveau suite au remplacement de l'ascenseur :

Gros-oeuvre / cloisonnement / peinture :

- Création d'un sas d'accès en cloison de 140mm, coupe-feu 1 heure (CF1h), compris mise en peinture
 Localisation : Nouveau sas d'accès dans l'emprise du local lingerie
- Réalisation de raccord de carrelage au droit du seuil de la porte palière de l'ascenseur, dito existant
- Réalisation de raccord de mosaïque au droit des commandes d'ascenseur, dito existant
- Mise en peinture de l'ensemble du sas (au dessus de la mosaïque)
 Localisation : R005 Sas ascenseur

Menuiserie :

- Fourniture, pose et scellement d'une nouvelle porte coupe-feu 1h (CF1h), compris mise en place de ferme porte et selecteur de fermeture (pas de serrure mécanique) et asservissement
 Localisation : Nouveau sas d'accès dans l'emprise du local lingerie
- Asservissement de la porte entre le futur sas d'accès (R004) et la coursive extérieure
 Localisation : Nouveau sas d'accès dans l'emprise du local lingerie

Ascenseur :

- Fourniture et posè d'un ascenseur compris portes palières coupe-feu 1 heure (CF1h)

Périmètre d'intervention

P0.01

Asservissement de la porte

15 12 11 10 9 8 7 6 21 20 19 18 17 16 15 14

Depuis SS

Vers R+1

Raccord mosaïque au droit de la commande ascenseur

P0.03

Nouvelle porte (CF1h) + ferme porte + sélecteur de fermeture + asservissement

Création d'un sas d'accès
R004
Hall lingerie

P0.02

Remplacement de la porte (CF1h) + ferme porte

R005
Sas ascenseur
HSP 260

Remplacement de la porte palière CF1h
Reprise ponctuelle peinture et carrelage au droit de la gaine élargie

ø150

180

170

R007
Gaine ascenseur
Remplacement de l'ascenseur

R002
Entrée

70.42

Plan aménagement

0.43

Coursive extérieure
accessible aux personnes à mobilité réduite PMR)

Appareillage en goulotte ou reprise de l'alimentation existante

Plafonnier

Commande interrupteur

Commande ascenseur / alimentation par fourreau aiguillé, ø 40mm ; position à 50cm de la gaine

Commande ouverture porte DAS

Déplacement de la commande ouverture porte DAS

Nouveau bloc BAES/BAEH

Déplacement bloc BAES/BAEH existant

P0.01

15 12 11 10 9 8 7 6 21 20 19 18 17 16 15 14

Depuis SS

Vers R+1

50

P0.03

Par détecteur de présence

R004
Hall lingerie

P0.02

Déplacement du BAES existant

Par détecteur de présence

R005
Sas ascenseur
HSP 260

180

170

R007
Gaine ascenseur

R002
Entrée

70.42

Plan électricité

indice A

n°folio 19

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/50ème

3m 1 0.5 0

PROJET
Plan rez-de-chaussée

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

Travaux à ce niveau suite au remplacement de l'ascenseur :

Gros-oeuvre / cloisonnement / peinture :

- Au droit du coffret électrique, mise en place d'un doublage coupe-feu 1 heure (CF1h), compris mise en peinture
- Réalisation de raccord de carrelage et mise en peinture au droit du seuil de la porte palière de l'ascenseur, dito existant
- Réalisation de raccord de mosaïque au droit des commandes d'ascenseur, dito existant

Localisation : Sas ascenseur 1004

Menuiserie :

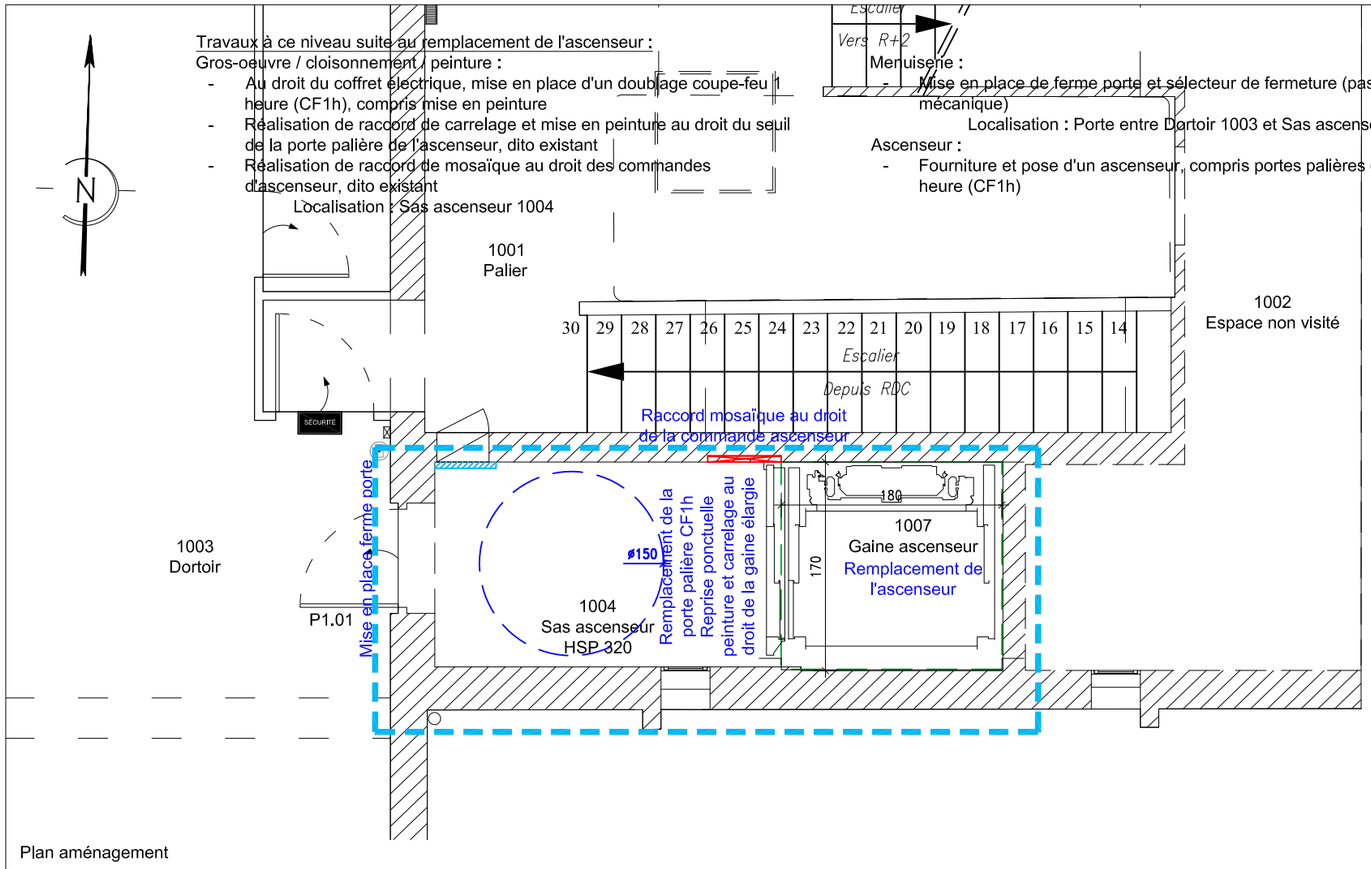
- Mise en place de ferme porte et sélecteur de fermeture (pas de serrure mécanique)

Localisation : Porte entre Dortoir 1003 et Sas ascenseur 1004

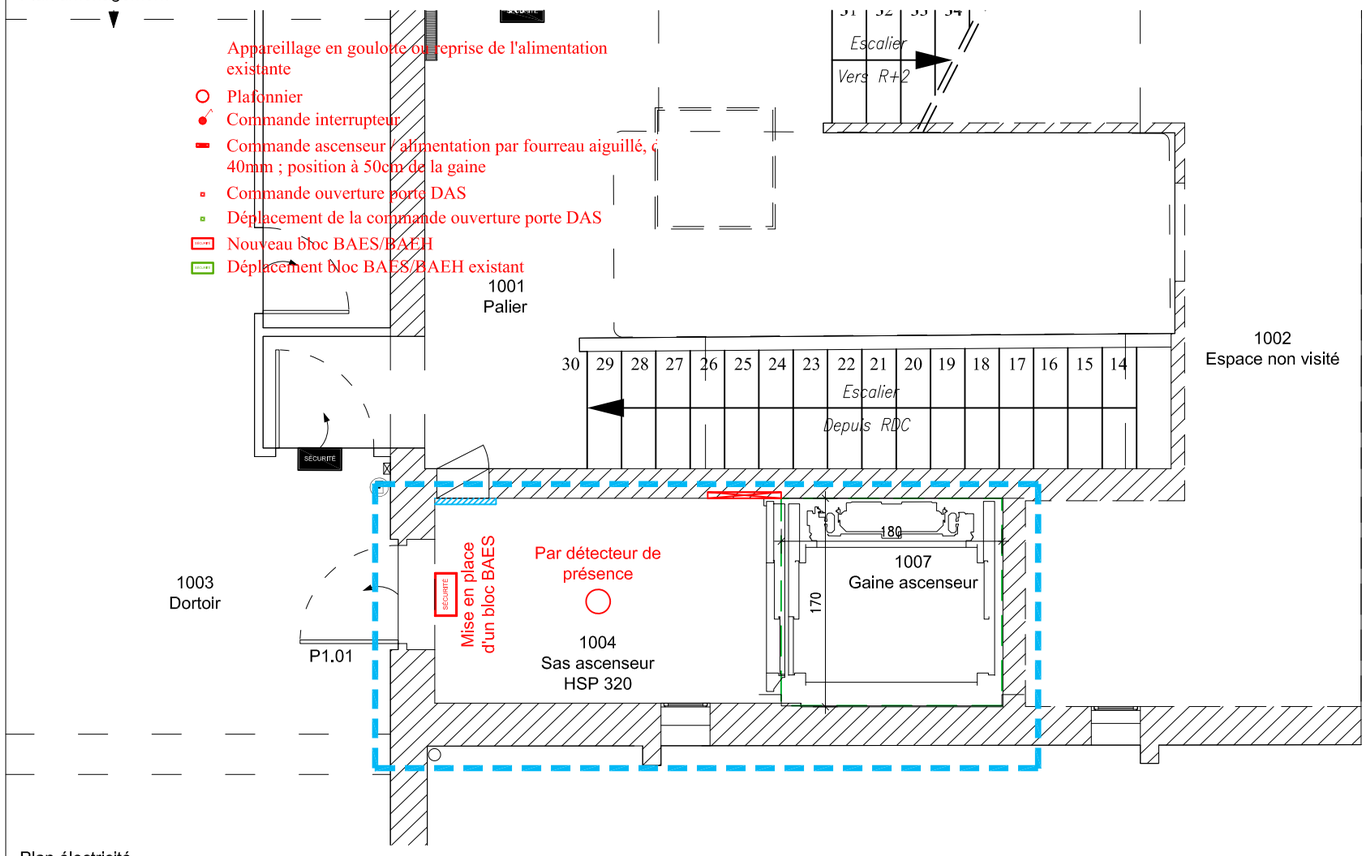
Ascenseur :

- Fourniture et pose d'un ascenseur, compris portes palières coupe-feu 1 heure (CF1h)

Périmètre d'intervention



Plan aménagement



Plan électricité

indice A

n°folio 20

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/50ème

0 0.5 1 3m

PROJET

Plan 1er étage

Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

Travaux à ce niveau suite au remplacement de l'ascenseur :

Gros-oeuvre / cloisonnement / peinture :

- Au droit du coffret électrique, mise en place d'un Volume Technique Protégé (VTP) : encoffrement coffret électrique ; création d'un placard coupe-feu 1 heure (CF1h) autour de l'armoire
 Localisation : Sas ascenseur 2005
- Réalisation de raccord de carrelage et mise en peinture au droit du seuil de la porte palière de l'ascenseur, dito existant
- Réalisation de raccord de mosaïque au droit des commandes d'ascenseur, dito existant
 Localisation : Sas ascenseur 2003 et 2005

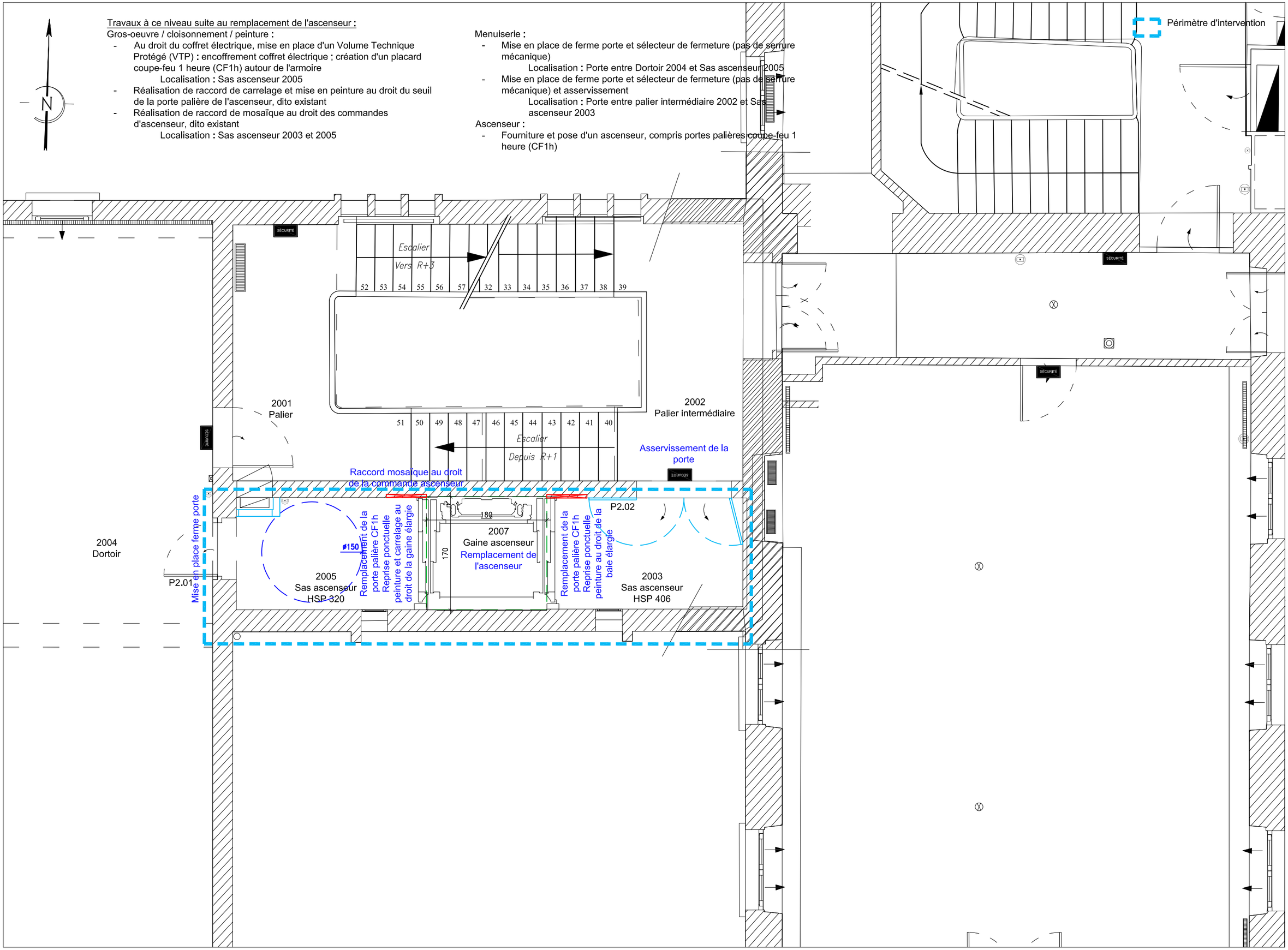
Menuiserie :

- Mise en place de ferme porte et sélecteur de fermeture (pas de serrure mécanique)
 Localisation : Porte entre Dortoir 2004 et Sas ascenseur 2005
- Mise en place de ferme porte et sélecteur de fermeture (pas de serrure mécanique) et asservissement
 Localisation : Porte entre palier intermédiaire 2002 et Sas ascenseur 2003

Ascenseur :

- Fourniture et pose d'un ascenseur, compris portes palières coupe-feu 1 heure (CF1h)

Périmètre d'intervention



indice A

n°folio 21

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/50ème

PROJET
Plan 2e étage

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

Appareillage en goulotte ou reprise de l'alimentation existante
Plafonnier
Commande interrupteur
Commande ascenseur / alimentation par fourreau aiguillé, ⌀ 40mm ; position à 50cm de la gaine
Commande ouverture porte DAS
Déplacement de la commande ouverture porte DAS
Nouveau bloc BAES/BAEH
Déplacement bloc BAES/BAEH existant

Périmètre d'intervention

Nouvelle alimentation depuis le tableau électrique

Escalier
Vers R+3
52 53 54 55 56 57 32 33 34 35 36 37 38 39

Escalier
Depuis R+1
51 50 49 48 47 46 45 44 43 42 41 40

2001
Palier

2002
Palier intermédiaire

2004
Dortoir

P2.01

2005
Sas ascenseur
HSP 320

2007
Gaine ascenseur
180
170

2003
Sas ascenseur
HSP 406

P2.02

Par détecteur de présence

Par détecteur de présence

Mise en place d'un bloc BAES

SÉCURITÉ

3m
0 0,5 1

indice A
n°folio 22
phase DCE
juillet 2026
Ech : 1/50ème

PROJET
Plan électrique 2e étage

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur
Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

Travaux à ce niveau suite au remplacement de l'ascenseur :

Gros-oeuvre / cloisonnement / peinture :

- Au droit du coffret électrique, mise en place d'un doublage coupe-feu 1 heure (CF1h), compris mise en peinture
 Localisation : Sas ascenseur 3005
- Réalisation de raccord de carrelage et mise en peinture au droit du seuil de la porte palière de l'ascenseur, dito existant
- Réalisation de raccord de mosaïque au droit des commandes d'ascenseur, dito existant
 Localisation : Sas ascenseur 3003 et 3005

Menuiserie :

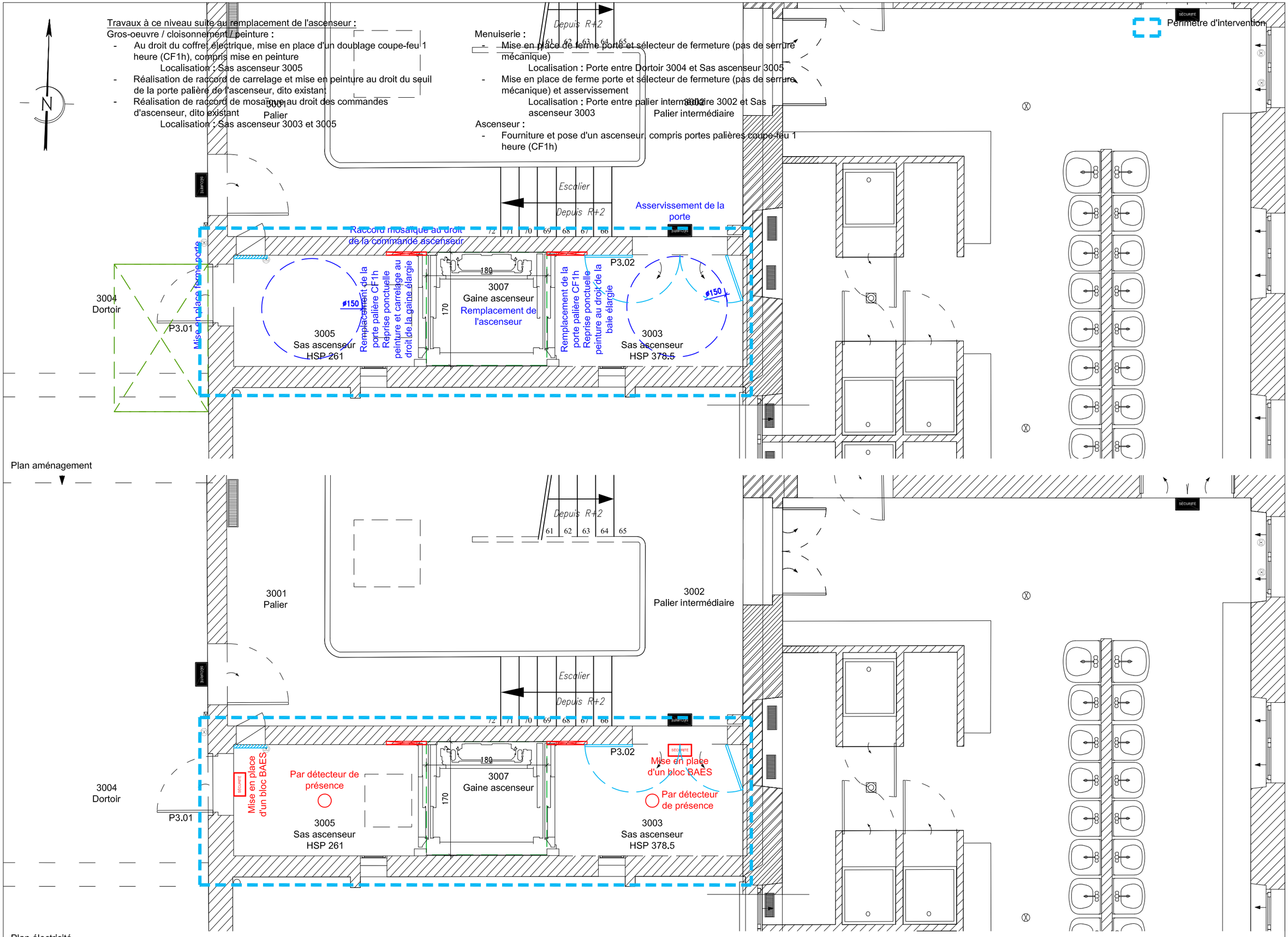
- Mise en place de ferme porte et sélecteur de fermeture (pas de serrure mécanique)
 Localisation : Porte entre Dortoir 3004 et Sas ascenseur 3005
- Mise en place de ferme porte et sélecteur de fermeture (pas de serrure mécanique) et asservissement
 Localisation : Porte entre palier intermédiaire 3002 et Sas ascenseur 3003

Ascenseur :

- Fourniture et pose d'un ascenseur, compris portes palières coupe-feu 1 heure (CF1h)

Périmètre d'intervention

Plan aménagement



Plan électricité

0 0.5 1 3m

indice A
n°folio 23
phase DCE
juillet 2026
Ech : 1/50ème

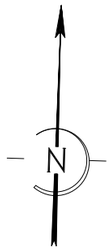
PROJET
Plan 3e étage

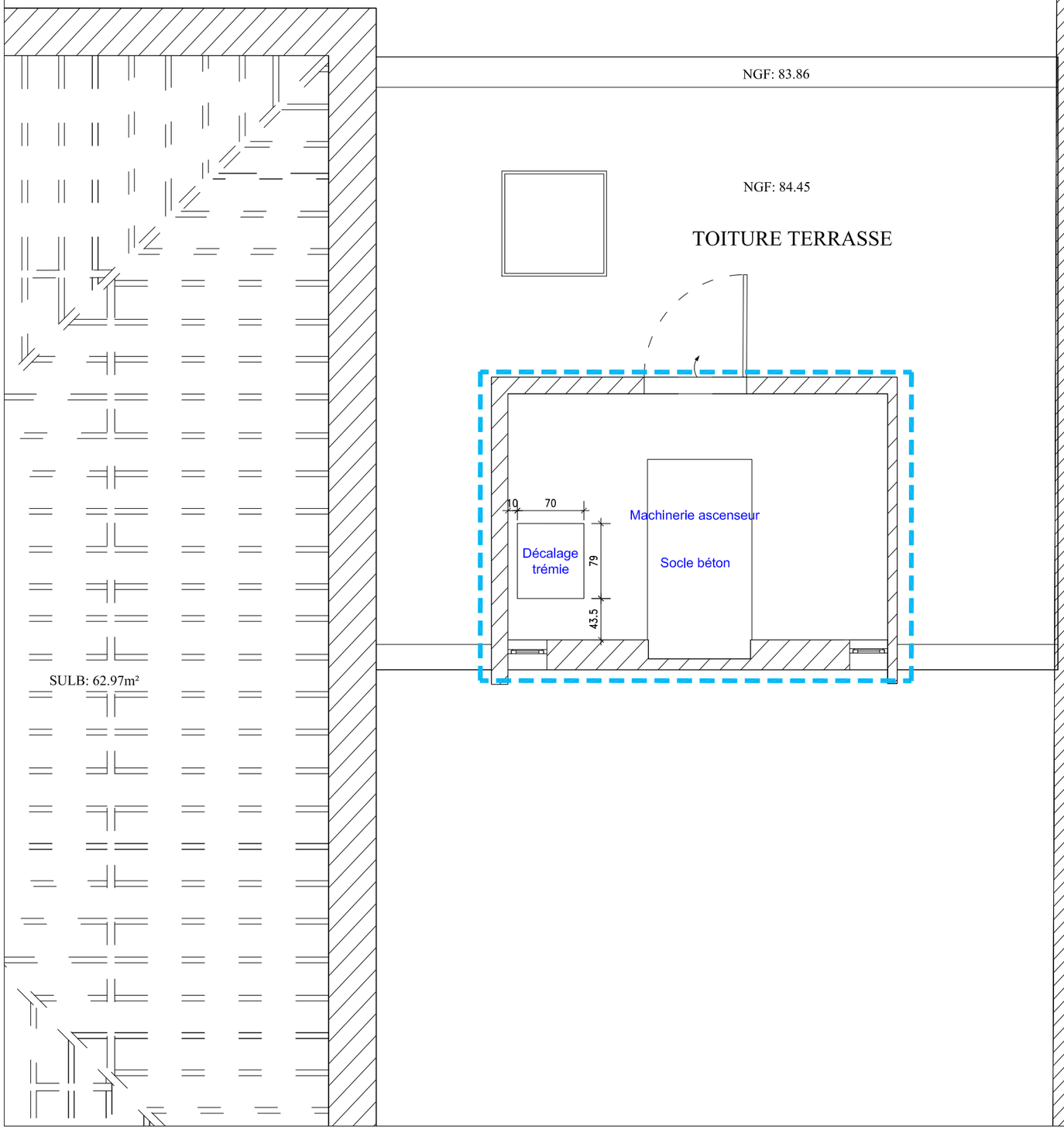
Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

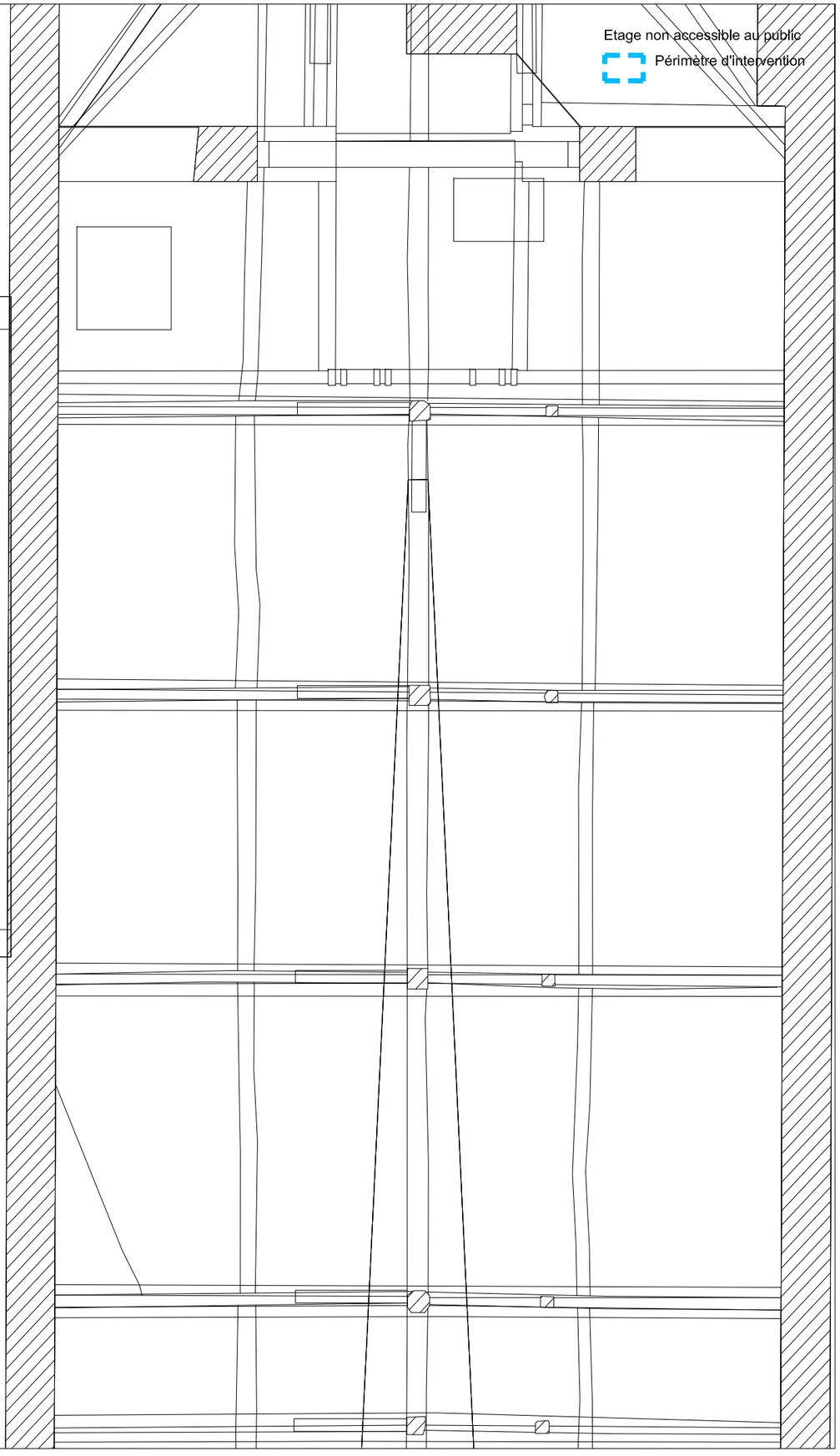
Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

Travaux à ce niveau suite au remplacement de l'ascenseur :
Menuiserie :
- Mise en place d'une nouvelle trappe coupe-feu 1 heure (CF1h)





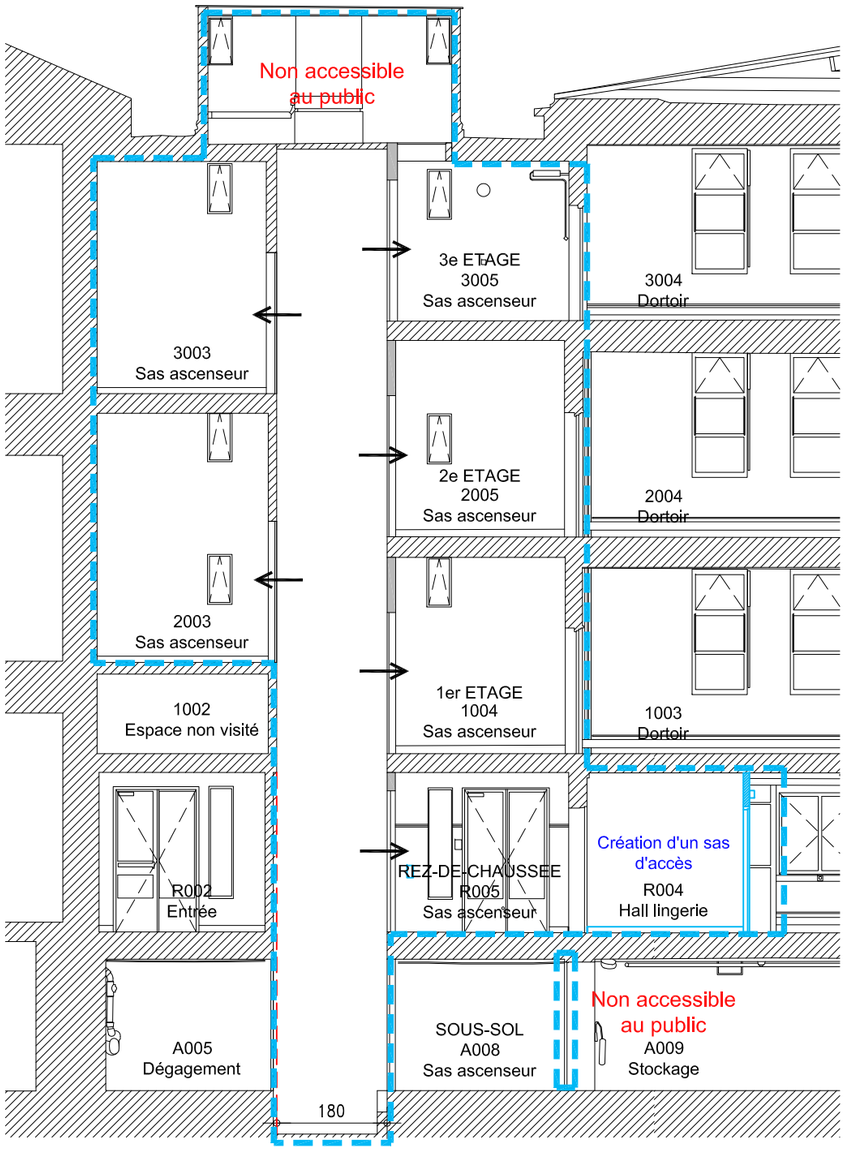


indice A
n°folio 24
phase DCE
juillet 2026
Ech : 1/50ème
0 0.5 1 3m

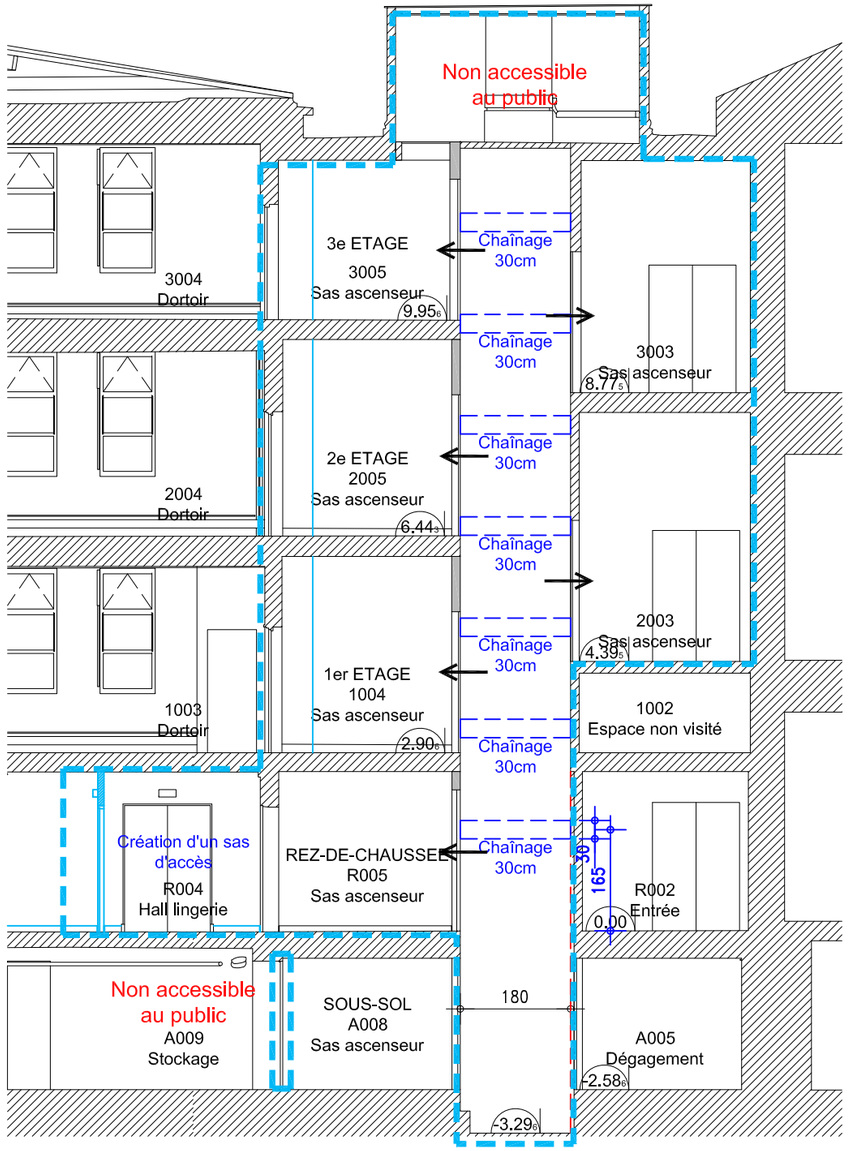
PROJET
Plan 4e étage

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur
Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

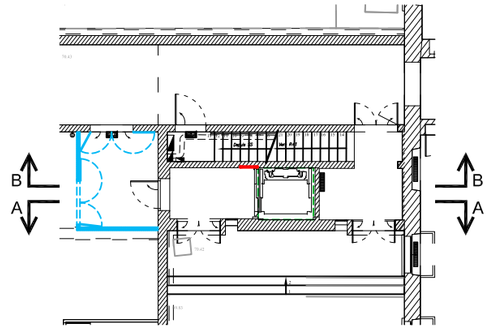


Coupe AA



Coupe BB

Périmètre d'intervention



0 1 2 5m

indice A

n°folio 25

phase DCE

juillet 2026

Ech : 1/100ème

PROJET

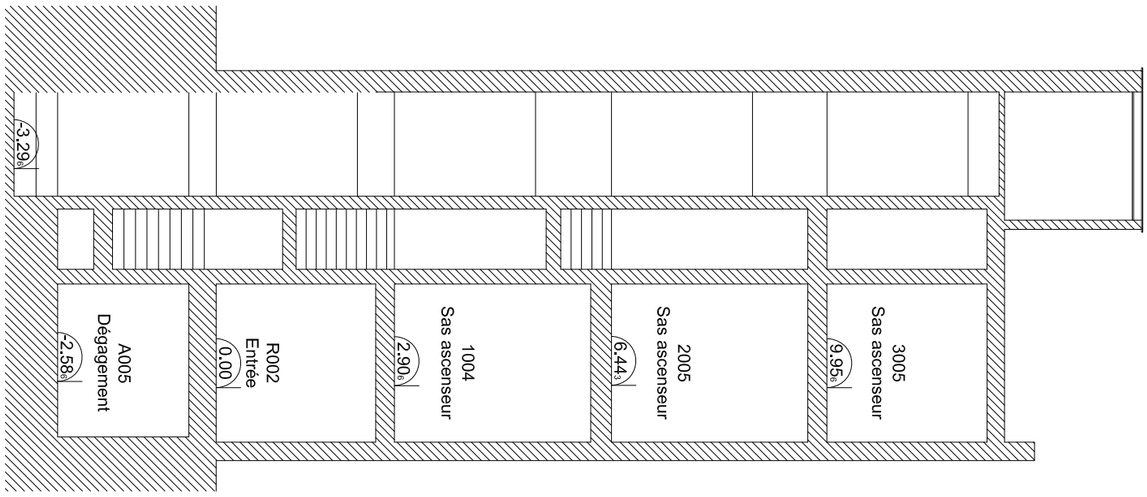
Coupes AA et BB

Maître d'oeuvre:
ITM ASSOCIES
L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG
9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES
TEL 01 39 51 75 89
irurzun@itm.archi

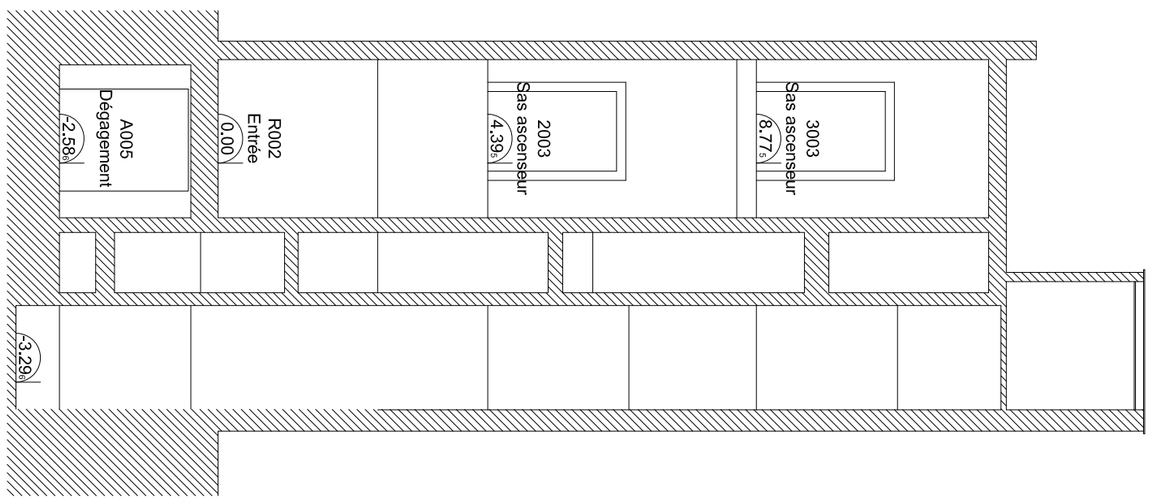
Maître d'ouvrage:
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

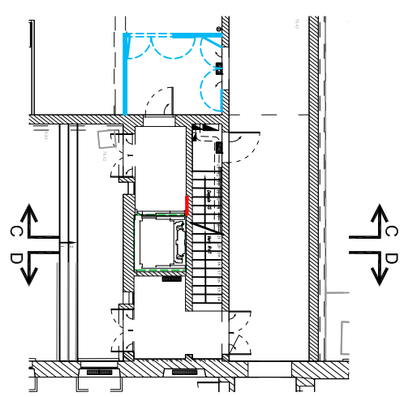
Opération
MELH Les Loges
78100 Saint-Germain-en-Layes

Coupe CC

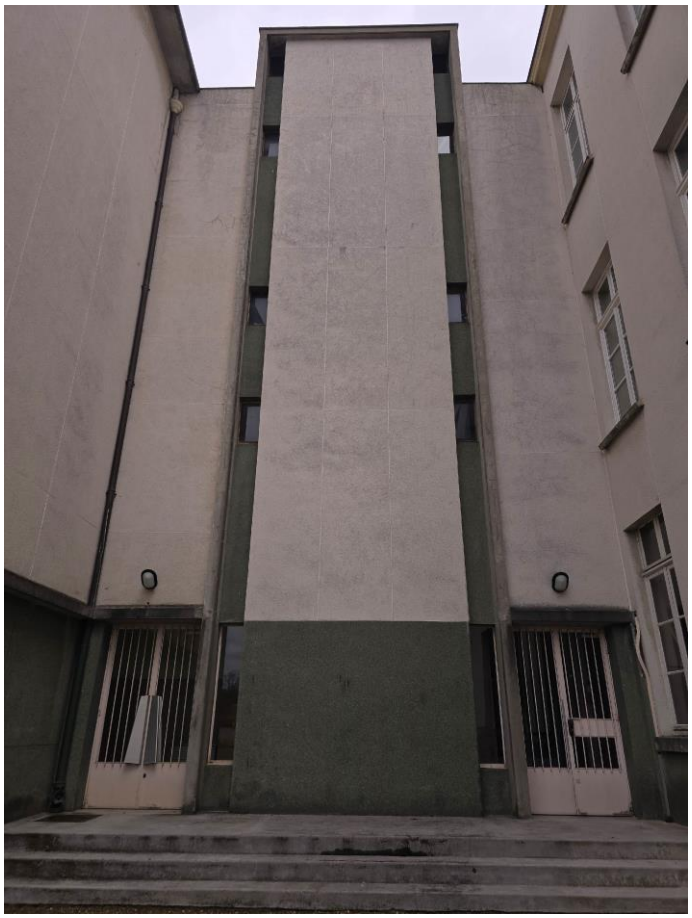


Coupe DD





Maître d'ouvrage: Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur Opération MELH Les Loges 78100 Saint-Germain-en-Layes	Maître d'oeuvre: ITM ASSOCIES L. IRURZUN architecte du patrimoine, DPLG 9 RUE EDOUARD CHARTON, 78000 VERSAILLES TEL 01 39 51 75 89 irurzun@itm.archi	EXISTANT Coupes CC et DD	0 1 2 5m juillet 2026 Ech : 1/100ème	phase DCE	n°folio 26	indice A



Maîtrise d'ouvrage : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges
78 – Saint-Germain-en-Laye

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant ainsi que la mise aux normes des équipements satellites.

Dossier de Consultation des Entreprises

ETUDE STRUCTURELLE

Juillet 2026

ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES

b.e.st.

tec Bureau d'études

COEFFICIENT

COUPE FEU	BETON
PREVOIR CF = 1H	XC1 - C25/30

ATTENTION !

TOUTES LES COTES SONT DONNÉES A TITRE INDICATIF ET SONT A VÉRIFIER SUR PLACE

NOTA GENERAL

MATERIAUX (sauf indication contraire) :

** Aciers pour charpente métallique= S275 mini,*

** Boulons = 8-8*

NOTA CONCERNANT LES TRAVAUX DE DEMOLITION :

** L'entreprise devra prévoir, AVANT DEMOLITION la mise en place de tous les étaiements et stabilités nécessaires pour la bonne tenue des ouvrages existants en phase provisoire.*

MAITRE D'OUVRAGE :

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

MAISON D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR DES LOGES

78100 - SAINT GERMAIN EN LAYE

MAITRE D'OEUVRE :

LAURENCE IRURZUN

ARCHITECTE DU PATRIMOINE, DPLG

ITM ASSOCIES

9, RUE EDOUARD CHARTON - 78000 VERSAILLES

TEL: 01.39.51.75.89

EMAIL : IRURZUN@ITM.ARCHI

ENTREPRISE :

BUREAU D'ETUDES

b.e.st

25, Rue Alfred Nobel

77420 - Champs sur Marne

Tél : 01.64.61.81.81 - Fax : 01.64.61.81.82

Email : b.e.st@wanadoo.fr

Ind	DATE	MODIFICATIONS
A	02.07.2026	Mise à jour
B	06.07.2026	Mise à jour suite demande archi (mail du 06.07.2026) - Implantation des chaînages pour guides

CRÉATION DE CHAINAGE ET LINTEAUX BÉTON

SUITE REMPLACEMENT ASCENSEUR

☐ Coffrage

☐ Armatures

Affaire : B.25.3744

N°Plan: K / 01 B

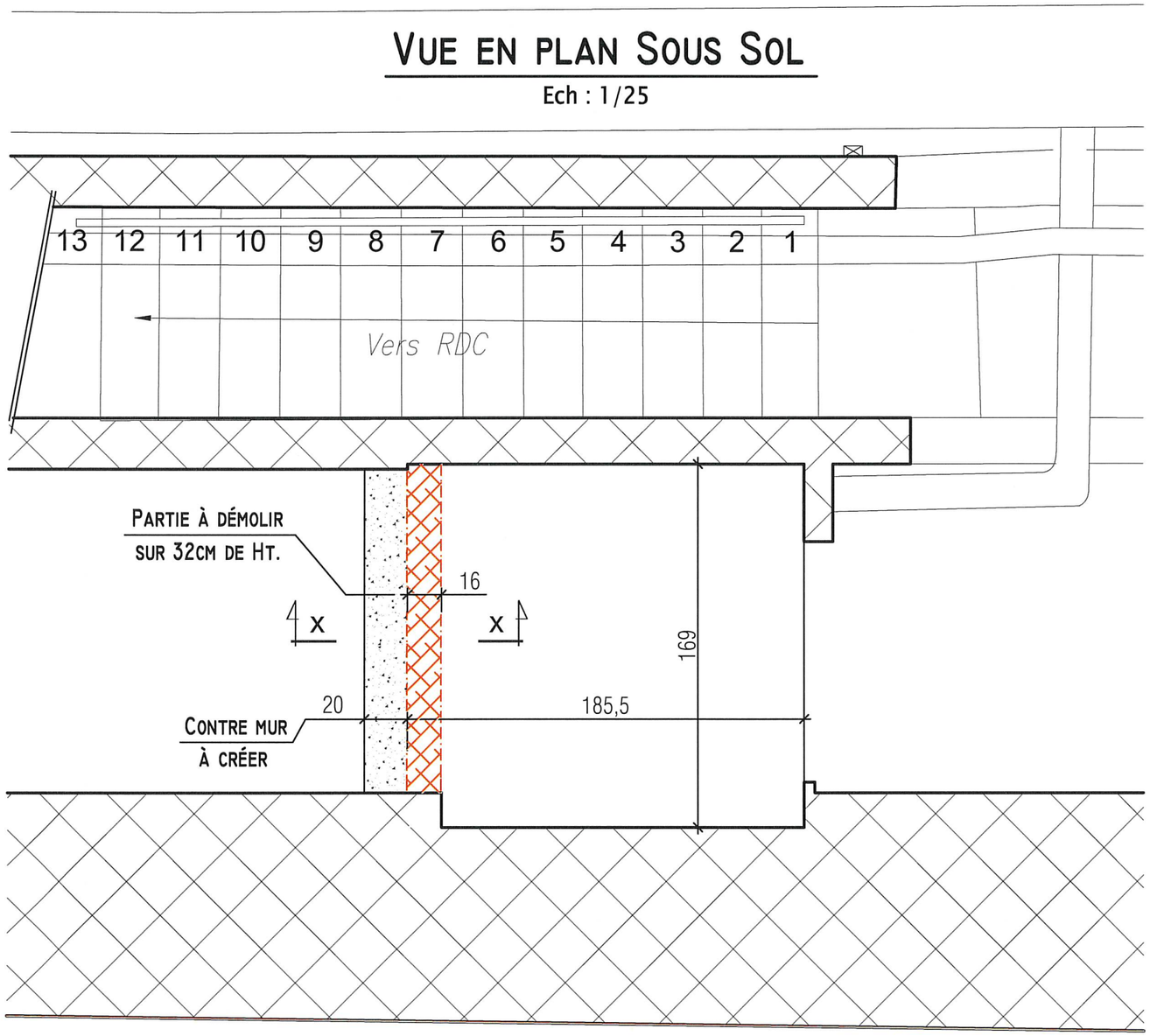
Date: 13.10.2025 | Dess: PLD

Ech: Div. | Vérif : ML

b.e.st. BUREAU ETUDES STRUCTURES	MELH DES LOGES 78100 - SAINT GERMAIN EN LAYE	B.25.3744 K 01	2 / -

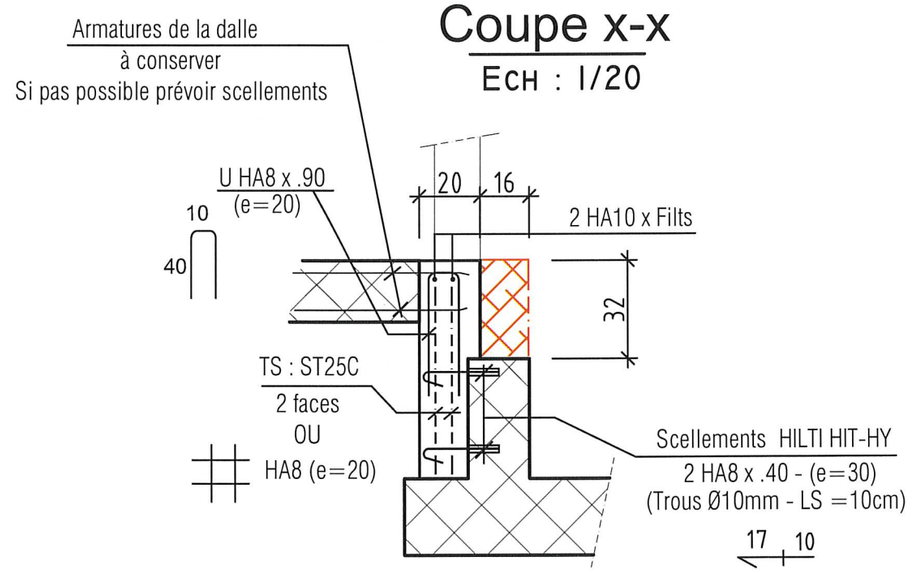
VUE EN PLAN SOUS SOL

Ech : 1/25



Coupe x-x

ECH : 1/20

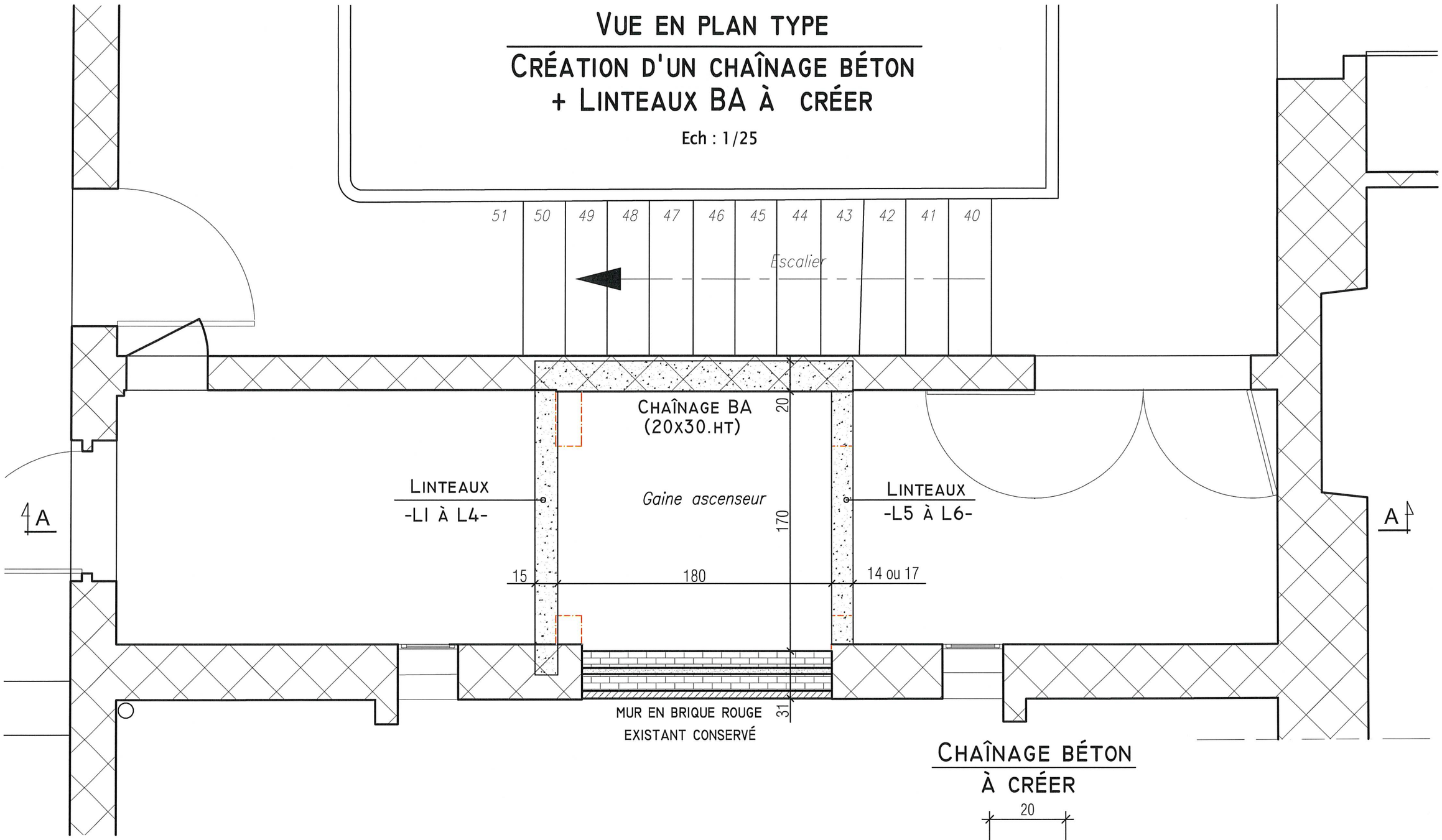


b.e.st. BUREAU ETUDES STRUCTURES	MELH DES LOGES 78100 - SAINT GERMAIN EN LAYE	B.25.3744 K 01	3/-

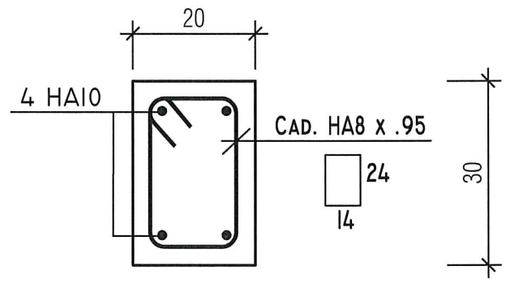
VUE EN PLAN TYPE

CRÉATION D'UN CHAÎNAGE BÉTON + LINTEAUX BA À CRÉER

Ech : 1/25



CHAÎNAGE BÉTON À CRÉER

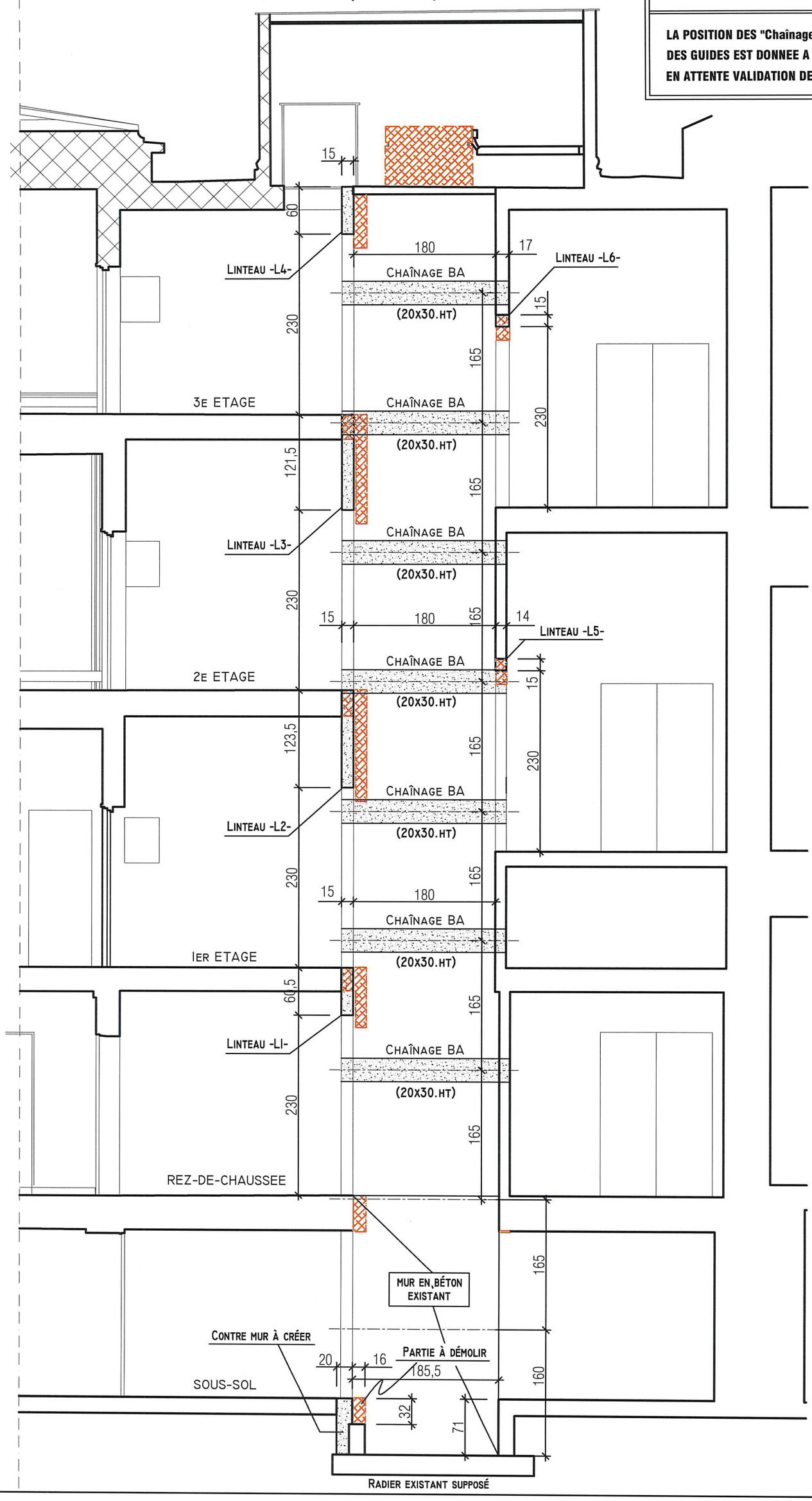


ELÉVATION A-A
(PROJET)

Ech : 1/50

ATTENTION !

LA POSITION DES "Chaînages BA" POUR LA FIXATION DES GUIDES EST DONNEE A TITRE INDICATIF EN ATTENTE VALIDATION DE L' ASCENSORISTE



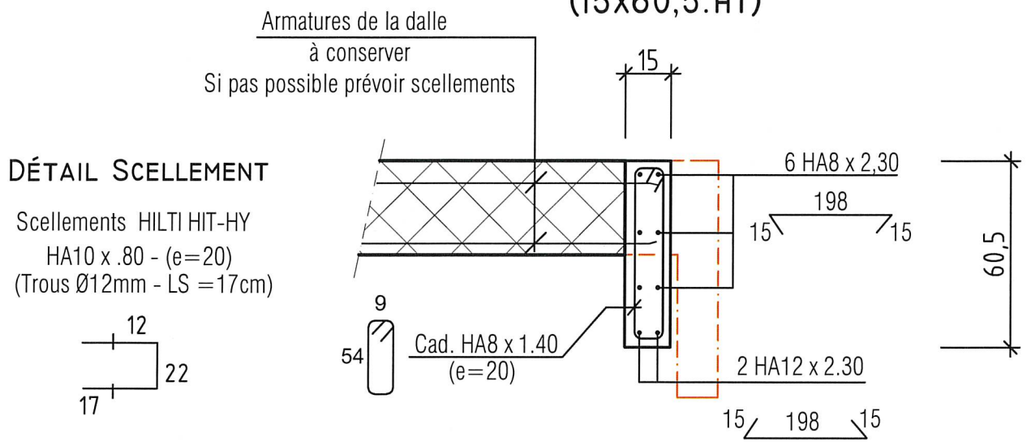
MELH DES LOGES
78100 - SAINT GERMAIN EN LAYE

B.25.3744 | K | 01

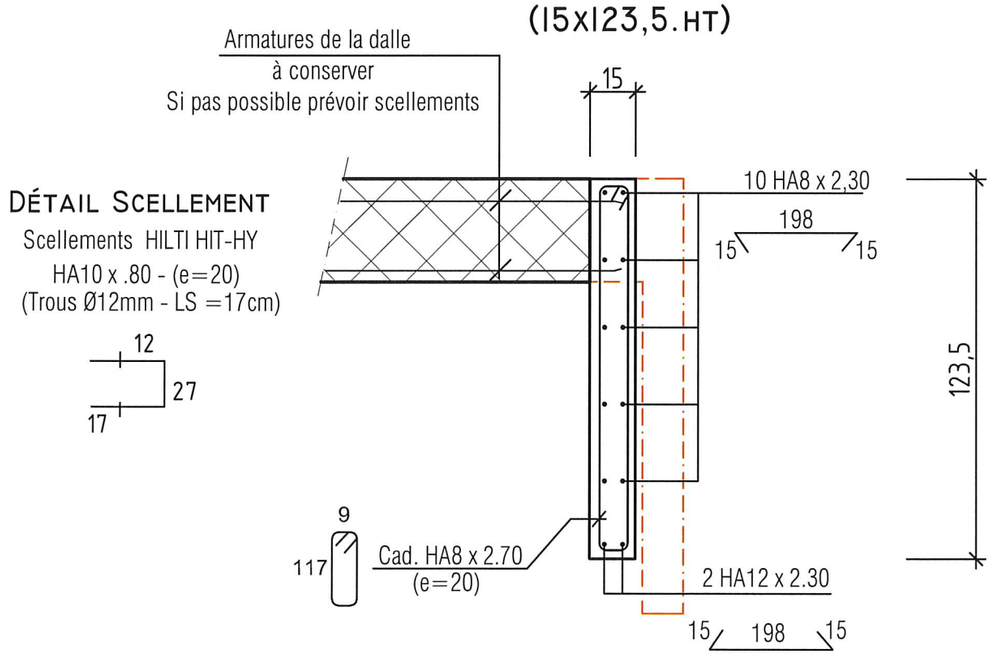
4/-

BUREAU D'ETUDES STRUCTURES b.e.st.

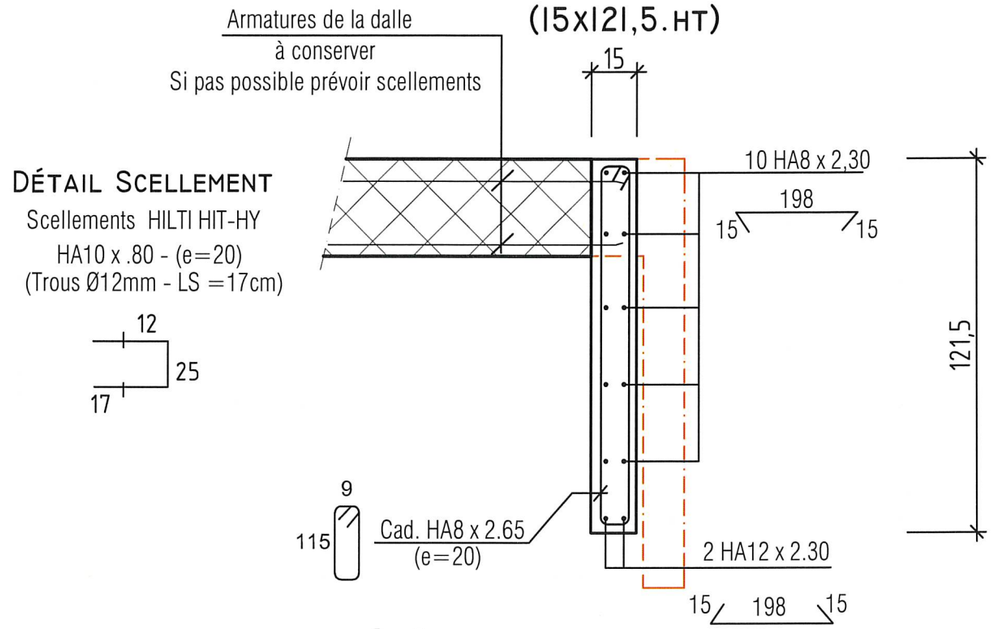
-L1-
(15x60,5.HT)



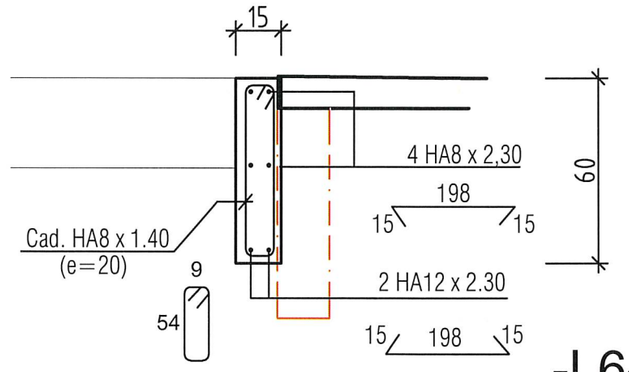
-L2-
(15x123,5.HT)



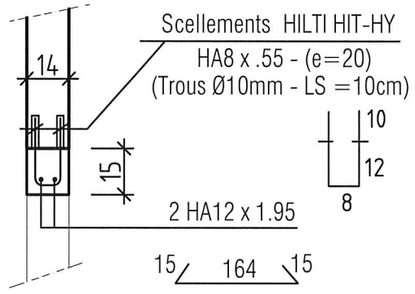
-L3-
(15x121,5.HT)



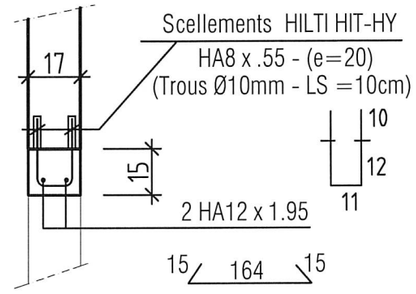
-L4-
(15x60.HT)

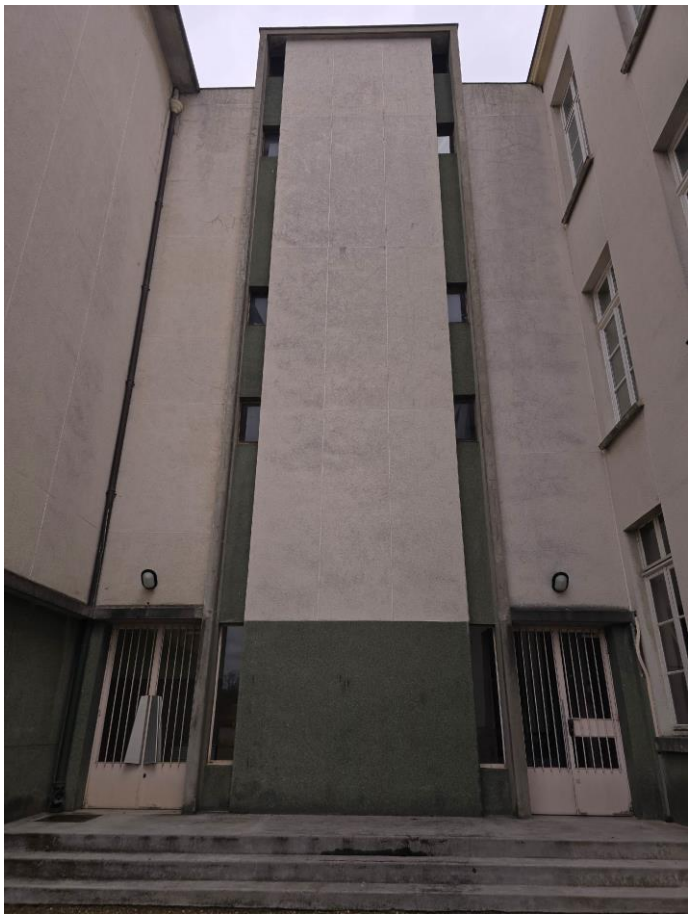


-L5-
(14x15.HT)



-L6-
(17x15.HT)





Maîtrise d'ouvrage : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges
78 – Saint-Germain-en-Laye

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant ainsi que la mise aux normes des équipements satellites.

Dossier de Consultation des Entreprises

CCTC
Juillet 2026

ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES

b.e.st. BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURES

tec Bureau d'études

COEFFICIENT



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Procédure adaptée
M.A.P.A.
Article L. 2123-1 du code de la commande publique (applicable à compter du 01/04/19).

MAITRE D'OUVRAGE :

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR
1 Rue de Solférino
75007 PARIS

OPÉRATION :

MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR
ROUTE DES LOGES – (78) SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CREATION D'UN ASCENSEUR EN REMPLACEMENT DU MONTE-CHARGE EXISTANT

C.C.T.C.
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Architecte **ITM ASSOCIES** 9, Rue Edouard Charton 78 000 SAINT-DENIS Tél : 01 39 51 75 89 irurzun@itm.archi	ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES	B.E. Structure **B.E.ST** 25, Rue Alfred Nobel 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE Tél : 01 64 61 81 81 ml-b.e.st@orange.fr	b.e.st.
B.E. Fluides **PANTEC** 21 bis, Avenue du Général Leclerc 97 330 OZOIR-LA-FERRIERE Tél : 09 80 67 76 10 contact@pantec.fr	pantec Bureau d'études	Economiste **COEFFICIENT** 57, Boulevard Demorieux 72 100 LE MANS Tél : 02 43 21 35 59 coefficient@coefficient.fr	COEFFICIENT

Juillet 2026

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE L'OPERATION 4
1.1 PROJET ET SITUATION 4
1.2 ALLOTISSEMENT ET PHASAGE 4
1.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 4
1.4 VARIANTES TECHNIQUES 4
1.5 CALENDRIER PREVISIONNELLE DE TRAVAUX 4
2 CONTENU DE L'OPERATION 5
2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES et REGLEMENTAIRES 5
2.2 CONSISTANCE DE L'OFFRE - CARACTERE FORFAITAIRE DE L'OFFRE 6
2.3 CONNAISSANCE DES LIEUX 6
2.4 CONNAISSANCE DU PROJET ET RESPONSABILITE DU SOUMISSIONNAIRES 6
2.5 RECONNAISSANCE DES EXISTANTS 7
2.6 OBLIGATION DES ENTREPRISES 8
2.7 OBSERVATION SUR LA REDACTION DES CCTP 9
2.8 CONSISTANCE DU C.C.T.P. 10
2.9 MARQUES ET REFERENCES CITEES 10
2.10 TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR 10
2.11 OBLIGATOIRE 11
2.12 PRESENTATION DES OFFRES 11
3 MATERIAUX PRODUITS ET FOURNITURES. 12
3.1 NATURE, PROVEnANCE ET QUALITES DES MATERIAUX ET PRODUITS 12
3.2 QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS 12
3.3 ECHANTILLONS ET MODELES 12
3.4 AGREMENT, ESSAIS ET ANALYSES 13
3.5 OUVRAGES NON TRADITIONNELS 13
3.6 OUVRAGES DOUTEUX 13
3.7 CLAUSES PARTICULIERES 13
4 ETUDES D'EXECUTION, de REALISATION et de SYNTHESES. 14
4.1 PLAN DETAIL ET NOTES DE CALCULS 14
4.2 ETUDE DE SYNTHESE 14
4.3 DOCUMENTS A FOURNIR 15
5 ORGANISATION DE CHANTIER 16
5.1 CALENDRIER DETAILLE D'EXECUTION 16
5.2 LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT 16
5.3 INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER 16
5.4 ECHAFAUDAGES 16
5.5 APPROVISIONNEMENT 16

5.6 STOCKAGE DES MATÉRIAUX 17
5.7 ECLAIRAGE DE CHANTIER 17
5.8 PERCEMENTS – SCELLEMENTS – REBOUCHAGES 17
5.9 TRAITS DE NIVEAUX – TRACAGE 17
5.10 RÉCEPTION DES SUPPORTS 18
5.11 NETTOYAGE HEBDOMADAIRE 18
5.12 NETTOYAGE INTERMÉDIAIRE ET FINAL 18
5.13 ESSAIS TECHNIQUES 18
5.14 COMPTE PRORATA 18
5.15 INTEMPERIES 18
5.16 MODIFICATION DES TRAVAUX 18
5.17 SUIVIS DES DECHETS 19
5.18 CONTROLE DES TRAVAUX 20
6 HYGIÈNE ET SECURITE 21
6.1 SÉCURITÉ DE CHANTIER 21
6.2 PRESENCE DE PLOMB DANS LES SUPPORTS 22
6.3 PRESENCE D'AMIANTE 22
6.4 PROTECTION DES OUVRIERS 22
6.5 PROTECTION DES EXISTANTS 22
6.6 PROTECTION ET SAUVEGARDE EXISTANTS (Mitoyens) 23
6.7 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE 23
6.8 PERMIS FEU 23
6.9 RÉDUCTION DES NUISANCES DE CHANTIER 25
7 OPERATIONS DE RECEPTION 26
7.1 LIBERATION DU CHANTIER 26
7.2 INSTALLATIONS DU CHANTIER 26
7.3 REMISE EN ETAT DES LIEUX 26
7.4 LEVEE DES RESERVES 26
7.5 ASSURABILITE 26
7.6 GARANTIE DES INSTALLATIONS 27
8 DOSSIER DE RECOLEMENT DES OUVRAGES 28
8.1 D.I.U.O (traçabilité) 28
8.2 D.O.E 28
9 NOMENCLATURE DU DOSSIER DE CONSTITUTION D'ENTREPRISE 29

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES – GENERALITES T.C.E.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 PROJET ET SITUATION

Le programme faisant l'objet du présent dossier de consultation des entreprises concerne :

Les travaux pour la création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant à Saint-Germain-en-Laye (78).

Les travaux sont décrits de façon détaillée dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de chaque lot.

La Maison d'Education de la Légion d'Honneur est situé Route des Loges, à Saint-Germain-en-Laye (78100).

1.2 ALLOTISSEMENT ET PHASAGE

Les travaux sont organisés en une seule tranche et 3 corps d'états :

- **Tranche unique :** Remplacement du monte-charge existant.

 - Lot n°1 : Gros-œuvre – Plâtrerie – Menuiseries – Peinture
 - Lot n°2 : Ascenseur
 - Lot n°3 : Courants Forts Courants faibles

1.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Pas de prestations supplémentaires éventuelles pour la présente opération.

1.4 VARIANTES TECHNIQUES

Pas de variantes techniques pour la présente opération.

1.5 CALENDRIER PREVISIONNELLE DE TRAVAUX

Le calendrier prévisionnel est le suivant, en considérant des interventions simultanées sur les différents ouvrages à traiter :

- **Tranche unique :** 1 mois de préparation + 6 mois de travaux

2 CONTENU DE L'OPERATION

2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et suivant les stipulations des règlements Nationaux, Départementaux et Municipaux, ainsi que les **D**ocuments **T**echniques **U**nifiés du C.S.T.B. et leurs différents additifs applicables à la date d'exécution des travaux.

Les techniques utilisées devront avoir fait l'objet d'un avis technique favorable du **C.S.T.B.** avec extension du contrat d'assurance de l'entreprise, dans le cas de techniques dites non traditionnelles, ou être reconnues comme traditionnelles et donc ressortant du **D.T.U.**

Les travaux non régis par ces textes techniques devront répondre aux règles de l'art et aux prescriptions particulières établies par les fabricants.

Tous les devoirs de l'entreprise sont définis par les règlements en vigueur et la normalisation française, soit notamment :

- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code du travail
- les arrêtés concernant la protection des bâtiments contre l'incendie avec leurs additifs.
- les prescriptions techniques générales constituées par les documents du R.E.E.F 1958 et du centre scientifique et technique du bâtiment édités à la date de signature du marché et notamment
- les règles de calculs et documents conformes au D.T.U édités par le C.S.T.B.
- les normes françaises A.F.N.O.R.
- les prescriptions E.D.F ou Consuel
- les agréments C.S.T.B ou avis technique
- les recommandations des organismes professionnels applicables aux prestations faisant l'objet du marché
- les textes réglementant les mesures à prendre en matière d'hygiène et de sécurité

Les mises à jour de l'ensemble de ces documents à la date limite de remise des offres sont incluses dans les pièces contractuelles.

Le fait qu'il ne soit pas fait mention des normes, règlements et agréments dans le présent document ne doit pas être une raison de leur non-application.

Les fournitures seront garanties conformes aux normes françaises par procès-verbal de conformité délivré par un organisme habilité.

En cas de reprises partielles, les éléments remplacés devront être, autant que faire se peut, choisis dans les mêmes échantillonnages que l'existant.

Travaux dits de techniques non traditionnels
Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du groupe spécialisé CSTB. A défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justifications lui permettant de formuler un avis favorable.

Dès lors que des TNC sont mises en œuvre, l'entrepreneur doit obtenir **l'accord préalable** de son assureur. **La déclaration des travaux de technique non courante**, dans le cadre d'une opération déterminée, doit être accomplie le plus tôt possible : si possible, avant la remise définitive des prix et, en tout état de cause, **avant le début des travaux**.

A la réception de cette déclaration, l'assureur procède à l'analyse du risque présenté, puis se prononce sur les possibilités d'extension de garanties et les conditions financières (il n'y aura pas de surprime). Les extensions peuvent être "ponctuelles" (pour un seul chantier) ou " par abonnement ", si le procédé de TNC est régulièrement mis en œuvre par l'entreprise.

2.2 CONSISTANCE DE L'OFFRE - CARACTERE FORFAITAIRE DE L'OFFRE

Tous les ouvrages considérés par l'Entreprise comme insuffisamment décrits au titre du présent CCTP mais nécessaires à la réalisation complète du projet devront être prévus et seront exécutés par le présent lot.
Il ne sera admis aucune réclamation en phase de chantier, sauf en cas de modifications du projet architectural ou à la demande du Maître d'ouvrage.
L'entreprise peut explicitée dans le cadre de la remise de son offre toutes sujétions modificatives qu'elle jugerait nécessaire afin de rendre son offre forfaitaire.
Un mémoire technique sera fourni à la remise de l'offre explicitant ses méthodologies et matériaux employés.

Nota : l'Entreprise est réputée s'être assurée qu'il n'y a, ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du corps d'état dont elle est responsable.

Afin d'assurer la bonne exécution, l'Entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une rénovation à forfait pour une parfaite finition des travaux. L'Entreprise prévoira l'ensemble des travaux, main d'œuvre, matériel et fourniture diverse, nettoyage et enlèvements des gravois et déchets etc. pour l'exécution complète, parfaite et sans aucune réserve de sa part y compris aléas de chantier.

2.3 CONNAISSANCE DES LIEUX

Généralités
Le soumissionnaire sera réputé avoir une connaissance parfaite du site et des travaux à réaliser au moment de la remise de son offre de prix, notamment les éléments suivants :

- Avoir pris pleine connaissance du plan de masse et de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, de tous les éléments en relation avec l'exécution des travaux.
- L'état du terrain.
- Les contraintes dues à la surface du terrain, à la réglementation locale, aux conditions climatiques normalement prévisibles, aux exigences du Maître d'ouvrage, à l'environnement.
- Les conditions d'accès.
- Les contraintes acoustiques.
- Les demandes d'occupation des sols temporaires du domaine public seront faites par les entreprises en fonction de leurs besoins respectifs et les frais correspondants seront à la charge de chacune d'elles.
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- Avoir pris pleine connaissance de toutes des sujétions relatives aux lieux des travaux, aux abords, à la protection des existants, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, maintien en service des allées de circulation, accès des véhicules aux divers bâtiments, proximité des réseaux, etc…)
- Avoir recueilli tous renseignements complémentaires éventuels auprès de la Maîtrise d'œuvre, et également pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public.

2.4 CONNAISSANCE DU PROJET ET RESPONSABILITE DU SOUMISSIONNAIRES

En complément des éléments qui lui sont fournis dans les pièces du marché, l'Entrepreneur doit relever sur place tous les renseignements (moyens d'accès, état des existants, etc. ...) qui lui sont nécessaires pour établir son prix.
Il devra avoir apprécié toutes les sujétions découlant de la situation du chantier et notamment :

- Des moyens de communication, de transport et d'accès.
- Des conditions de stockage
- Des ressources en énergie et en eau.
- Des conditions climatiques et autres données physiques.

L'Entrepreneur devra, en outre et à tout moment, le respect de l'environnement et l'application des obligations imposées par les services municipaux ou de police.
En aucun cas, l'entrepreneur ne peut prétendre à un supplément sur son prix par suite des difficultés d'accès, d'organisation de chantier ou toute autre contrainte due au site.
L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
Il est spécifié que par le fait du dépôt de leurs offres, les entrepreneurs reconnaissent implicitement :

- s'être rendus sur place, avoir fait toutes constatations de1'importance des travaux à effectuer, de la disposition des lieux, de toutes les sujétions d'exécution que peut comporter l'opération envisagée, avoir demandé tous renseignements complémentaires éventuels,
- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier (pièces écrites et plans), y compris les pièces concernant les autres corps d'état.
- avoir demandé toutes indications complémentaires qu'ils auront jugées nécessaires.

<u>Un certificat de visite sera obligatoirement joint à l'offre.</u>

Dans la description des ouvrages, le maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à effectuer, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.
Les entrepreneurs devront des ouvrages complets et parfaitement achevés suivant les normes en vigueur et les règles de l'art.
Ils ne pourront réclamer notamment aucun supplément consécutif à une omission, erreur ou imprécision éventuelle autant dans les documents graphiques, descriptifs ou quantitatifs.
Du fait de leur qualification, il appartient aux entreprises de prévoir le détail des sujétions et toutes fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation complète et parfaite de leurs travaux.
A cet effet, il est rappelé que les entrepreneurs sont tenus de prendre connaissance du C.C.T.P. de tous les corps d'état de l'opération.
Tous les documents écrits ou graphiques remis aux entrepreneurs pour l'exécution des ouvrages doivent être examinés avant tout commencement d'exécution, ils devront donc signaler au maître d'œuvre toutes les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation des ouvrages, l'usage auxquels ils sont destinés et avec l'observation des règles de l'art, des règlements et normes de toutes natures en vigueur.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans en rien changer toutes les prescriptions des documents techniques remis par le maître d'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur, s'il n'a pas présenté ses réserves, justifiées et explicitées, par écrit au moment de la remise de son offre.

2.5 RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état des existants et leurs principes constructifs,
- la nature des matériaux constituant les existants,
- les difficultés particulières qui pourraient survenir lors des travaux, et en général sur

tous les points pouvant exercer une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.

En ce qui concerne les constructions mitoyennes concernées par les travaux, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :

- avoir visité les lieux ;
- avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées ;
- avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures ;
- avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires. Les entrepreneurs pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

2.6 OBLIGATION DES ENTREPRISES

1 - Les entreprises sont supposées avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constituant le dossier pièces écrites et graphiques. Elles auront à demander à la maîtrise d'œuvre tous les renseignements qui leurs sont nécessaires pour une parfaite coordination de leurs prestations avec celles des autres corps d'état. Elles ne pourront se prévaloir d'une méconnaissance des travaux des autres corps d'état pour justifier soit de travaux de mauvaise qualité, soit d'une fourniture incomplète, ou incomplète avec celles prévues par les autres corps d'état.
Chaque entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement de la construction projetée, conformément aux Règles de l'Art de bâtir et aux règlements en vigueur (sécurité des personnes, acoustique, thermique, …), quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, si ces fournitures et façons sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

2- Les entreprises ne pourront en aucun cas procéder à une interprétation des pièces graphiques et écrites sans l'accord de la maîtrise d'œuvre.
Les entrepreneurs ne pourront se prévaloir d'une interprétation tendancieuse ou erronée d'un détail pour prétendre ne pas devoir l'exécution.

3 – les entreprises sont informées que le CCTP ne peut être considéré comme limitatif ; ce qui implique, après lecture du dossier tous corps d'état, la prise en charge de toutes prestations annexes pour un parfait achèvement même si celles-ci ne sont pas explicitement écrites.
En conséquence, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, arguer des erreurs ou omissions aux plans et CCTP, pour se dispenser d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement des travaux et installations, de même qu'aucun supplément ne sera accepté à ce titre après la remise de son offre.
Dans le cas de contradiction entre les prescriptions générales communes à tous les corps d'état et les clauses techniques particulières applicables à chacun des lots figurant au descriptif des différents lots, ce sont les plus contraignantes qui prévalent.
Aucune majoration ne pourra être admise dans les limites où les éléments nécessaires pourront être recueillis sur place ou découler des précisions données au présent CCTP en ce qui concerne l'emplacement du chantier, les sujétions spéciales etc. et dans tous les cas où les connaissances professionnelles de l'entrepreneur pourront suppléer aux lacunes, erreurs ou omissions des plans et du CCTP.

4 – Les entreprises respecteront les finitions telles qu'elles sont exactement définies par toutes les caractéristiques indiquées aux pièces mentionnées précédemment.

5 - Les entreprises devront vérifier soigneusement les cotes portées sur les plans et s'assurer de leur concordance avec les différentes pièces du dossier.
En cas de doute, elles en référeront immédiatement à la maîtrise d'œuvre, faute de quoi, elles seront tenues comme responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.
Pendant toute la durée de l'accomplissement de son marché et avant même l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur est tenu d'une obligation de conseil et de renseignements vis-à-vis du Maître d'œuvre et des autres entrepreneurs.
L'entrepreneur doit formuler des réserves dès lors que sa compétence lui permet de se rendre compte que les insuffisances présentées par les travaux effectués par les autres entrepreneurs peuvent avoir des conséquences dommageables concernant l'ouvrage qu'il est lui-même chargée d'exécuter.
Les réserves doivent être formulées dans un délai permettant la reprise ou la modification des ouvrages dans le cadre normal du chantier.

6- Tout ce qui précède indique clairement qu'une fois son prix remis et son marché signé, l'entreprise titulaire n'aura aucune possibilité d'arguer l'insuffisance des pièces du dossier pour réclamer des suppléments de prix ou de refuser l'exécution de certains ouvrages de son corps d'état.

7- Toutes précautions seront prises pour assurer la sécurité et pour éviter toutes nuisances aux usagers empruntant les voies attenantes au chantier.

8 - L'entrepreneur devra s'assurer de la présence et des emplacements des réseaux d'égouts, eau, gaz, téléphone et électricité qui pourraient subsister dans le terrain.
Aucune canalisation existante ne sera démolie, sans qu'une enquête préalable n'ait donné la certitude qu'elle ne fasse pas partie d'une installation en service
Tout préjudice causé sera à la charge de l'entrepreneur responsable.

2.7 OBSERVATION SUR LA REDACTION DES CCTP

Les pièces écrites et graphiques ont pour but de faire connaître le programme général et le mode de restauration. En conséquence, le descriptif ci-après, bien que détaillé n'est pas limitatif et tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent CCTP, est formellement dû et vice versa. De ce fait, l'entrepreneur du corps d'état concerné par le marché devra réaliser sans exception tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux selon les règles de l'art.
En cas de contradiction entre les différentes pièces, les entrepreneurs seront tenus de le signaler au Maître d'œuvre qui communiquera sa décision.
Les CCTP détaillés par corps d'état forment un ensemble qui rend solidaire toutes les entreprises appelées à collaborer à l'ensemble du projet. De ce fait, chacune ne pourra argumenter sa méconnaissance des autres lots pour demander le paiement d'ouvrages stipulés dans un autre CCTP et dont l'exécution lui incombe.
Lorsque dans le présent CCTP figure la formule « à l'identique », elle implique le respect des contraintes archéologiques et architecturales liées à l'histoire de l'ouvrage concerné ainsi qu'une identité d'aspect avec les parties conservées, mais elle ne préjuge pas d'un usage strict des matériaux initiaux comme des techniques de mises en œuvre.
Lorsqu'il est fait mention de « surface de référence ». Elles sont soit localisées sur le bâti existant soit définies par l'Architecte au démarrage du chantier, pour permettre à l'entreprise de connaître très précisément le résultat qui lui sera imposé et répondre à la notion d'identique évoqué ci-avant.

2.8 CONSISTANCE DU C.C.T.P.

Les différentes pièces annexées au présent C.C.T.P., constituent le dossier de consultation des travaux qui devront être réalisés suivant le programme prévu et aboutir à leur parfait achèvement sans qu'il y ait lieu à aucune mise en œuvre complémentaire pour leur mise en service.
En conséquence, il ne pourra être invoqué ni erreur, ni omission, ni imprécision du présent document pour justifier un défaut de fourniture ou de mise en œuvre d'un appareil ou organe étant entendu que l'entrepreneur s'est rendu compte de la nature et de l'importance des travaux à réaliser.
En tout état de cause, s'il constate une erreur ou omission, il devra immédiatement le signaler par écrit au Maître d'ouvrage et au Maître d'Œuvre, pour obtenir les renseignements complémentaires et décisions, avant remise de l'offre.
En cas d'erreurs ou d'oublis de l'entrepreneur en cours d'exécution de ses travaux, l'entrepreneur sera tenu pour responsable de ces erreurs ou oublis, ainsi que des modifications qu'ils entraîneraient pour tous les autres corps d'état.

Il est bien précisé que la clause de priorité prévue aux Cahiers des Clauses Administratives Générales entre les plans et le CCTP n'a pas pour but d'annuler la confection des ouvrages quelconque figurant sur les pièces et non sur l'autre.

Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction.

En conséquence, tout ouvrages figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement dû, et vice et versa.

Le CCTP de chaque corps d'état n'indique que, d'une manière générale et sans caractère limitatif, la description des ouvrages, à charge par les entrepreneurs, en tant que spécialiste, de la compléter eux-mêmes et de prévoir, dans leurs dépenses pour les travaux de leur lot, tout ce qui normalement doit entraîner dans le prix d'une construction exécutée conformément aux Règles de l'Art.

En conséquence, les soumissionnaires devront :
- étudier et établir les détails d'exécution,
- combler, s'ils s'en trouvent, toutes les lacunes qui pourraient apparaître en cours d'étude et de les signaler au maître d'œuvre,
- remettre, dans les conditions fixées au cahier des charges particulières et compte tenu des données générales du projet, un prix global excluant toutes équivoques.

2.9 MARQUES ET REFERENCES CITEES

Les références de matériaux données dans le cours des descriptions n'ont pas pour objet d'imposer ces articles, mais simplement d'en faire connaître les caractéristiques essentielles.
Les marques commerciales et les types des appareils ou matériaux explicitement notifiés dans le devis descriptif constituent la référence de base de la qualité minimale exigée.
Les entrepreneurs ont toujours la possibilité de proposer au maître d'œuvre des matériaux d'aspect, de dimensions et de qualité au moins équivalents à ceux énoncés au cours des C.C.T.P.
Pour des raisons de gestion de stock, de maintenance et d'homogénéité de prestations, le Maître d'ouvrage pourra demander une marque et référence de produit.

2.10 TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

Chaque entreprise devra :
- tous les sondages nécessaires,
- toutes les études d'exécutions ; plans, calepinages et calculs,

- tous les essais préalables à l'exécution de ses travaux,
- la fourniture et pose de tous les appareils, éléments, accessoires etc...
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de ses matériaux,
- leur mise en place et leur montage définitif,
- le réglage et la mise en service des appareils,
- les trous, percements et rebouchages après installations,
- l'enlèvement du matériel en excès et nettoyage complet après travaux,
- la protection mécanique et anti-corrosion de ses ouvrages,
- l'installation d'échafaudage complémentaire avec établissement d'une note de calcul,
- la protection mécanique de ses ouvrages jusqu'à la réception,
- les plans, croquis, notes de calcul de ses ouvrages, exécution, récolement, synthèse,
- les essais et mesures avant réception avec fourniture d'un rapport détaillé (travaux à effectuer en présence du Maître d'œuvre),
- l'évacuation des ses gravats.

2.11 OBLIGATOIRE

A l'appui de son offre l'entrepreneur devra fournir un mémoire technique et méthodologique**.**
A voir selon critère de sélection des offres à définir par la maitrise d'ouvrage

2.12 PRESENTATION DES OFFRES

Pour permettre une comparaison judicieuse des offres, l'entreprise devra obligatoirement présenter sa proposition **sur le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire** joint au présent dossier de consultation, **au format Excel, sous peine de rejet de l'offre.**

3 MATERIAUX PRODUITS ET FOURNITURES.

Les matériaux, produits et fourniture devant être mis en œuvre dans les ouvrages du marché seront toujours de première qualité suivant indications de provenance et devront répondre aux conditions et prescriptions, type ou marque définis au présent CCTP. Ils ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.
En aucun cas l'entrepreneur ne pourra substituer un produit ou un matériau de son choix à ceux prévus au présent CCTP sans accord du maître d'Œuvre et du Maître d'ouvrage.

3.1 NATURE, PROVENANCE ET QUALITES DES MATERIAUX ET PRODUITS

La nature, la provenance et la qualité des matériaux, produits et composants de constructions sont proposés par l'entrepreneur dans les conditions fixées aux articles ci-après sous réserve des dispositions figurant au CCTP de chaque lot et des documents techniques unifiés.
L'entrepreneur proposera à l'agrément du Maître d'ouvrage et du maître d'œuvre les produits en fonction du résultat souhaité, des contraintes techniques, permettant d'atteindre les performances, tenues dans le temps, aspect du fini, etc. voulus.
L'entrepreneur restera responsable des matériaux, produits et composant qu'il met en œuvre.
Il lui incombera de choisir des matériaux, produits et composants les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier.

Pour les matériaux, produits et composants proposé par le maître d'œuvre dans le présent CCTP, l'entrepreneur sera tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères demandés. Dans le cas contraire, il devra faire par écrit, et avant commandes desdits, toutes observations utiles au maître d'œuvre, qui prendra alors les dispositions nécessaires.
Si en cours d'exécution du marché, certains matériaux, produits et composants indiqués dans le présent CCTP, venaient à ne plus être commercialisés, l'entrepreneur devra proposer le produit s'y substituant, qui sera rémunéré au prix du produit initial prévu dans l'offre.
Les matériaux, produits et composants devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité.

3.2 QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Les matériaux, produits et composants mis en œuvre par l'entrepreneur devront répondre aux conditions de prescriptions de qualité demandés par le CCTP de chaque lot.
Ils seront certifiés ou comporteront une marque de qualité suivie et marqué de type NF, CTB, CE,QUALIF, CEKAL, ACERFEU, etc..
S'ils ne comportent pas de marque de qualité, l'entrepreneur devra apporter la preuve que le matériau, le produit ou le composant proposé est équivalent.
Le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser un tel matériau, produit ou composant s'il juge que les justificatifs fournis par l'entrepreneur ne sont pas suffisants.

3.3 ECHANTILLONS ET MODELES

L'entrepreneur est tenu de fournir, à l'acceptation du Maître d'ouvrage et du maître d'œuvre tout échantillon et modèle des matériaux, produits et composants qu'il doit employer. Ces échantillons devront être présentés montés en panoplie ou disposés sur un présentoir et soigneusement fixés, plombés le cas échéant pour éviter toutes substitutions.
Ces échantillons inscrits sur un registre et numérotés, une fois acceptés, seront conservés sur le chantier, soit dans le bureau de chantier, soit dans un local nommément désigné. Ils serviront de référence au cours des travaux et lors de la réception des ouvrages.

L'entrepreneur doit collaborer à l'exécution de toute maquette, prototype dont la réalisation s'avérerait nécessaire et demandée par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre en vue de facilité la coordination et la bonne exécution des travaux. Ces maquettes ou prototypes feront l'objet de l'agrément **du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et éventuellement du bureau de contrôle**, après quoi ils ne pourront plus être modifiés.
Les entreprises devront réaliser autant de prototype que nécessaire.
Ces modèles servant à la mise au point définitive de l'ouvrage considéré, l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications jugées utiles par le maître d'œuvre.
Aucune commande de matériel ou matériau ne peut être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et frais, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été matérialisé par un accord du maître d'œuvre.

3.4 AGREMENT, ESSAIS ET ANALYSES

L'entrepreneur sera tenu de produire, à toutes demandes du maître d'œuvre ou du bureau de contrôle, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses, les agréments (Avis Techniques, ATEx, Agrément Techniques Européen, etc..) des matériaux, produits ou composants, établis par des organismes qualifiés. A défaut de production de ses documents, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvement, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.
Les Avis techniques devront avoir fait l'objet d'un avis favorable des assureurs.
Pour tous les matériaux, produits ou composants fabriqués, soumis à un avis technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux, produits ou composants nommément désignés dans cet avis technique et devra toujours être à même d'en apporter la preuve.

3.5 OUVRAGES NON TRADITIONNELS

Pour les ouvrages non traditionnels, le Maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre se réserve le droit de demander la fourniture et procès-verbaux significatifs, la réalisation d'essais, d'épreuves ou de contrôles justifiant l'aptitude à l'emploi de l'ouvrage.
Ces procès-verbaux, essais, épreuves ou contrôle seront à la charge de l'entrepreneur.

3.6 OUVRAGES DOUTEUX

Des essais pourront être demandés dans le cas où la tenue, le non-fonctionnement de certains ouvrages seraient douteux ou non-conformes aux documents contractuels.
Le processus de ces essais sera défini par le Maître d'œuvre après accord du Maître d'ouvrage, la présence d'un bureau de contrôle pourra être exigée.
Ces essais et leurs conséquences seront pris en charge :
Par l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables où s'il s'avère que ces essais étaient justifiés du fait du non-respect des dispositions contractuelles.
Par le Maître d'ouvrage en cas contraire.
La réalisation des essais, contrôles et épreuves est effectuées en présence du Maitre d'œuvre, de l'entrepreneur s'il dispose des moyens suffisants où par un organisme qualifié et spécialisé.

3.7 CLAUSES PARTICULIERES

Toute entreprise reste responsable de son matériel sur site. Elle ne peut se dédouaner d'une quelconque responsabilité par la présence éventuelle d'une vidéosurveillance sur site ou d'un gardiennage physique.

4 ETUDES D'EXECUTION, de REALISATION et de SYNTHESES.

Toutes les prestations décrites ci-après devront être chiffrées par les entrepreneurs pour les études des ouvrages qui le concernent.

4.1 PLAN DETAIL ET NOTES DE CALCULS

Le Maitre d'œuvre n'a pas de mission EXE (au sens de la loi MOP) : en conséquence, les entreprises doivent produire toutes les études et détails d'exécution pour validation préalable (mission VISA de la maitrise d'œuvre).

Tous les documents seront réalisés sur support informatique et transmis par voie numérique.
Les documents nécessitant des impressions en grand format feront l'objet d'une diffusion sur support papier.
Les entrepreneurs devront fournir tous les dessins d'exécution nécessaires et ce avant tout commencement d'exécution.
Il devra soumettre les plans et calculs à l'agrément du Maître d'Œuvre, bureau de contrôle dans les délais fixés au CCAP.
Ces plans devront respecter les dispositions des plans établis par l'architecte et Bureaux d'études.
Aucun ouvrage ne sera entrepris sans accord du Maître d'Œuvre sur ces plans et détails.
L'approbation des plans ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Les plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages et feront apparaitre clairement tous les détails d'exécution. Ils seront côtés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètre et indications etc… utiles.

Chaque document sera transmis par voie numérique avec un bordereau précisant :
- Les références de l'opération et des intervenants
- La référence du poste et la nature de la prestation
- La date de transmission du document
- La référence du document avec cartouche clair (nom du document), daté et indicé.

Si ces conditions sont respectées, la maitrise d'œuvre fournira un VISA dans un délai maximum de 7 jours.

4.2 ETUDE DE SYNTHESE

La synthèse a pour but de réunir toutes les informations techniques des différents corps d'état, permettant :
De faire intégrer sur les plans renseignés des éléments de structure les différents besoins des corps d'états en matière de trous, passage, gaines trémies, etc… et d'en établir les plans de synthèse des réseaux et de synthèses d'équipement.
De coordonner entre les corps d'états, les positions des équipements
D'établir les plans où figureront ensemble toutes les parties visibles telles que calepinage des faux-plafonds, des luminaires, des bouches de ventilation, des accessoires courants forts et faibles
De recenser les besoins en énergie et fluides
De s'assurer des possibilités d'accès de et d'implantation des matériels et équipements

Des réunions de coordination techniques et de synthèse seront programmées par la Maîtrise d'œuvre autant de fois que nécessaire. Chaque entreprise aura l'obligation d'y participer sous peine de se voir infliger, par défaut, des pénalités **(cf. CCAP).**

Les sous-traitants en charge d'un corps d'état participeront également, à cette synthèse pour satisfaire aux délais fixés au calendrier détaillé d'exécution.

En fin d'opération, les plans de synthèse tenus à jour constitueront des éléments utiles aux entreprises à la constitution du dossier des ouvrages exécutés.

Les études de synthèses sont à la charge et sous la responsabilité des entreprises.

4.3 DOCUMENTS A FOURNIR

Après exécution :

- la fourniture en 1 exemplaire et un support numérique (1clé USB) des Dossiers des Ouvrages exécutés (DOE) et des notices descriptives d'entretien et de maintenance du matériel installé, la nomenclature complète des fournitures, avec les documents techniques y affairant,
- la maintenance des installations pendant la période de garantie,
- Ces plans de récolements et documents seront fournis lors de la réception de l'ouvrage et donneront droit au règlement définitif hors retenues de garanties.

Documents à fournir au bureau de contrôle

L'entrepreneur est tenu de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, note de calculs, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou certificat de classement ou d'essais des matériaux. Ces documents doivent être transmis 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.
L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de la part du bureau de contrôle.

5 ORGANISATION DE CHANTIER

5.1 CALENDRIER DETAILLE D'EXECUTION

Il est établi, dans le mois de la signature du premier Ordre de Service, sous la direction du Maître d'ŒUvre d'Exécution en liaison avec chacun des Entrepreneurs concernés et au vu des renseignements fournis par eux.
Chaque entrepreneur devra établir un calendrier détaillé d'exécution des travaux, avec décomposition de chaque tâche (délais, nombres de personnes, besoins préalables (commandes, approvisionnements, etc.) …), tenant compte du délai global fixé à l'acte d'engagement et des contraintes de coactivités.

Le calendrier général sera réalisé par le titulaire du lot n°1, à partir des calendriers de décomposition des tâches fournis par chaque entreprise. Il sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre et obligatoirement notifié par Ordre de Service, avant la fin de la période de préparation.
Ce calendrier sera régulièrement tenu à jour et si besoin complété et affiné à la demande du maitre d'œuvre ou du maitre d'ouvrage.

5.2 LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble des travaux prévus dans le cadre du présent programme de manière à tenir compte des répercussions des ouvrages des autres lots sur ses propres ouvrages.
Il devra impérativement prévenir le Maître d'ouvrage et le Maître d'ŒUvre, de ces répercussions.

5.3 INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

Base vie et branchements de chantier.
Installation de la base vie **à la charge du lot 01.**
L'installation en eau pour le chantier est prévue **à la charge du lot 01.**
L'installation électrique de chantier est prévue **à la charge du lot 01.**
Les consommations en eau et électricité seront **à la charge du maître d'ouvrage**.
Chaque entrepreneur doit les installations complémentaires et spécifiques de chantier, liées à ses travaux, et non prévues dans les installations communes.

5.4 ECHAFAUDAGES

L'entreprise devra prévoir dans son offre, sauf prescription contraire au C.C.T.P., toutes les sujétions d'échafaudages nécessaires pour exécuter ses ouvrages, et ce quelle que soit la hauteur des ouvrages.

Les prescriptions du P.G.C.S.P.S sont à appliquer sur le chantier.
La fourniture, le montage, la location, la dépose et le transport des échafaudages fixes ou volants et appareils de levage sont à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur qui devra se conformer à la réglementation et aux normes les concernant et se référer aux indications contenues dans le PGCSPSP.

5.5 APPROVISIONNEMENT

Les entrepreneurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les approvisionnements ayant fait l'objet d'une demande d'avance, contre les dégradations et les vols.

Ils devront pouvoir justifier la provenance et la qualité du matériel et des matériaux approvisionnés par production de facture ou par des certificats des fournisseurs.
Ces matériaux devront être impérativement stockés sur le chantier, avec marquage attestant qu'ils sont propriété du Maître d'ouvrage, sous la responsabilité pleine et entière de l'entreprise.

5.6 STOCKAGE DES MATÉRIAUX

Les matériaux seront stockés à l'endroit défini sur le PIC, ceci en concertation, le coordonnateur SPS, le pilote du chantier (MOEX), le Maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

L'entrepreneur devra entreposer les matériaux et éléments à l'abri de l'eau, du soleil et des chocs afin que leur qualité soit intacte au moment de leur mise en œuvre.
Le non-respect de cette instruction conduirait au refus des éléments endommagés et à leur évacuation du chantier.

5.7 ECLAIRAGE DE CHANTIER

Un éclairage des circulations et d'ambiance sera installé et entretenu par l'entrepreneur pour assurer la sécurité générale des intervenants. Cette installation sera raccordée à la coupure générale de chantier.
Les intervenants sur site devront veiller à ne pas endommager cette installation et à l'éteindre tous les soirs.
Y compris l'éclairage adapté des postes de travail suivant les besoins, depuis les coffrets de chantier.

5.8 PERCEMENTS – SCELLEMENTS – REBOUCHAGES

L'entreprise aura à sa charge tous les percements, scellements, décalfeutrements, bouchements et raccords si nécessaires à la dépose, à la pose et à la fixation de ses ouvrages, sauf indication contraire au CCTP propre à chaque poste (corps d'état).

5.9 TRAITS DE NIVEAUX – TRACAGE

Les entrepreneurs doivent l'implantation et le traçage de l'ensemble des éléments constitutifs du projet qu'ils auront à réaliser.

- cloisons
- chainage
- etc….

Ces implantations devront être faites par rapport aux axes de construction du bâtiment pour permettre des vérifications aisées.
L'entrepreneur titulaire du **lot 01** devra battre à l'intérieur de tous les locaux du bâtiment et dans tous les étages un trait de niveau à +1 m du niveau fini de référence du plancher considéré.
Ce trait de niveau devra être parfaitement entretenu pendant toute la durée du chantier aux frais de l'entrepreneur.

Trait de niveau reporté autant de fois que nécessaires et notamment après la pose de doublages et cloisons.

5.10 RÉCEPTION DES SUPPORTS

Les supports doivent être contrôlés par les entreprises qui ont à intervenir sur ceux-ci au fur et à mesure de l'avancement sans qu'il soit nécessaire à la maîtrise d'œuvre d'intervenir dans ce sens. Tout commencement de travaux équivaut à acceptation de support. Il ne sera admis aucune réclamation tardive compromettante pour le planning.

5.11 NETTOYAGE HEBDOMADAIRE

Le chantier sera maintenu dans un état de propreté permanent.
Chaque entreprise devra à la veille du rendez-vous de chantier nettoyer les locaux où elle intervient. En cas de défaillance, ce travail sera fait par le **lot 01** aux frais du défaillant.

5.12 NETTOYAGE INTERMÉDIAIRE ET FINAL

Chaque titulaire devra un nettoyage complet du chantier à la fin des travaux.
Le nettoyage général en fin de chantier sera fait par le **lot 01**.

5.13 ESSAIS TECHNIQUES

Les essais techniques seront entrepris à la demande du Maître d'Œuvre ou du Bureau de Contrôle aussi souvent que nécessaire pour assurer le respect des qualités exigées dans les documents du marché.

Ces essais dont le coût est implicitement compris dans le montant forfaitaire des travaux, comprendront notamment :

- Essais de résistance mécanique des matériaux,
- Essais de contrôle des caractéristiques physiques des matériaux.

5.14 COMPTE PRORATA

Pas de compte prorata pour la présente opération.
L'ensemble des dépenses et entretiens des installations de chantier est à la charge du **lot 01.** Il est rappelé que chaque corps d'état doit ses propres nettoyages (sur ses zones d'interventions) et l'enlèvement très réguliers de ses gravats.

5.15 INTEMPERIES

Sont comptées comme journées d'intempéries, les journées ou le travail est arrêté conformément aux dispositions de l'article L 73 1-2 du code du travail.
Les entreprises devront fournir un relevé météo dit « relevé chantier ».

5.16 MODIFICATION DES TRAVAUX

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier en cours de chantier, le montant et la nature des marchés des entreprises.

De même, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de supprimer tout ou une partie d'un corps d'état pour des motifs économiques.

Aucun travail supplémentaire ne sera pris en compte au niveau de la facturation sans accord préalable formel du représentant du Maître d'ouvrage.

5.17 SUIVIS DES DECHETS

Chaque entreprise devra l'évacuation de ses déchets.
Les entreprises devront fournir les bordereaux de suivis des déchets (BSD) et les transmettre à la maîtrise d'œuvre afin d'assurer la traçabilité de 100% des déchets réglementés et des déchets non règlementes sur le chantier
Ces bordereaux devront être intégralement complétés, de manière à connaître précisément les informations suivantes :

- Les coordonnées de l'émetteur du bordereau et celles de l'installation de destination,
- La dénomination du déchet, le type de conditionnement et la quantité précise (tonnes),
- Les coordonnées du négociant le cas échéant,
- Les coordonnées du collecteur/Transporteur ainsi que celles de l'installation de destination,
- Le type d'opération réalisée sur les déchets (valorisation, stockage…),
- Les coordonnées de l'installation ultérieure prévue.

La collecte des bordereaux de suivi des déchets devra permettre de connaître précisément la quantité de déchets valorisés et la quantité de déchets non valorisés,
En cas d'entreposage provisoire ou de reconditionnement, les bordereaux de rattachement devront être remplis intégralement, de la même manière que les bordereaux. Ainsi, tous les encadrés devront être complétés afin d'assurer un suivi complet des déchets.

Tri et valorisation des déchets
Chaque entreprise à la responsabilité du ramassage, du tri et de l'acheminement vers les filières de valorisation des déchets qu'elle génère sur le chantier, y compris des déchets d'emballage.

L'objectif du tri sélectif est de favoriser la valorisation des déchets du chantier (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) de limiter la mise en Centre d'Enfouissement Technique aux seuls déchets résiduels non valorisables.

Les modalités de collecte et de tri des déchets seront précisées dans le document de gestion des déchets (SOGED). Elles comporteront :

- La description des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail (conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes…),
- La description du transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage (conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes…),
- L'obligation de collecte du tri complémentaire et d'acheminement vers les filières de valorisation, à l'échelle locale (autant que faire se peut), est obligatoire pour les déchets suivants :
 - Bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage
 - Déchets métalliques : ferrailleur
 - Bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités.
 - Déchets verts : compostage
 - Plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première et incinération.
 - Peintures et vernis : tri et incinération

La mise en Centre d'Enfouissement Technique (CET) ne sera étudiée qu'en ultime recours, lorsque les filières de valorisation n'existent pas. Cette mise en décharge sera soumise à la valorisation de la Maîtrise d'œuvre.
Seuls les déchets résiduels non valorisables seront acheminés vers le CET adapté au type de déchet.
Chaque entrepreneur est responsable du tri de ses déchets en fonction des filières d'élimination choisies et de leur acheminement jusqu'aux aires de collecte.

5.18 CONTROLE DES TRAVAUX

Auto-contrôle.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un autocontrôle interne, tel que prévu par la loi 78-12 du 04.01.1978.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ; de même qu'il s'assurera que les charges apportées aux structures sont compatibles avec ces dernières ;
- Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, l'entrepreneur s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U., règles de l'art, Avis techniques, etc. ;
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

Contrôles et Essais aux frais de l'entreprise

Les divers matériaux ou matières intervenant dans les travaux, font l'objet de prélèvements sur le chantier aux fins d'analyse et d'essais par un laboratoire qualifié dans les conditions fixées par les documents des prescriptions techniques générales ou particulières.

En outre, les entrepreneurs doivent la réalisation des essais préconisés et/ou demandés pour les avis techniques des matériaux mis en œuvre. A ce titre, les essais COPREC sont exigés pour l'ensemble des lots concernés.

L'ensemble des contrôles et essais prévus dans le présent dossier et qui sortent du cadre de l'auto-contrôle des entrepreneurs devront obligatoirement se faire en présence d'un représentant du Maître d'Œuvre.

Et ce, en particulier pour tous les essais particuliers prévus dans les CCTP des divers lots.

Les résultats de ces contrôles devront être transmis au plutôt au Maître d'Œuvre en particulier s'ils conditionnent la continuation des travaux du projet où l'accord du Maître d'Œuvre est nécessaire.

6 HYGIÈNE ET SECURITE

Tous les ouvrages et installations doivent être établis conformément aux directives européennes, aux règlements nationaux et locaux et aux dispositions prescrites par l'inspection du travail, de manière à prévenir tout accident vis-à-vis des ouvriers, des tiers et des existants.

L'hygiène et la sécurité du chantier seront assurées selon les dispositions du livre II, titre II du Code du Travail, en ce qui concerne les mesures de protections et de salubrité des travailleurs du bâtiment et les réglementations en vigueur.
L'entrepreneur chargé des installations de chantier (lot n°1) devra la mise en place d'un local de chantier mobile avec installations électriques, sanitaires, téléphoniques, poste de lavage raccordé aux réseaux existants conformément aux règlements en vigueur, en accord avec le Maître d'Œuvre, et après avoir obtenu les autorisations nécessaires si l'implantation de ces installations doit se faire à l'extérieur de l'établissement ou dans l'emprise de la voirie.
Ces installations seront mises en place pendant la période de préparation de chantier et ce pour la durée totale du chantier.

Pendant la période de préparation des travaux, chaque entreprise devra la rédaction de son PPSPS (Plan Particulier et de Protection de la Santé) qui sera diffusé au Maître d'Œuvre, aux organismes de sécurité (Inspection du Travail, Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).
Les dispositions des décrets et textes d'application des 8 janvier 1965 et 29 novembre 1977, tant relatives à la sécurité des travailleurs que des utilisateurs, devront être strictement respectées.
Les entreprises devront tenir compte des observations du Maître d'ouvrage et du Maître d'Œuvre, y remédier et avoir en permanence sur le chantier une personne responsable de la sécurité et de la protection de la santé.
Ces documents devront pouvoir être consultés pendant les heures de chantier par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) l'entreprise et les organismes suivants : Inspection du Travail, Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.
Une réception de l'échafaudage devra être exécutée en présence de l'ensemble des intervenants, du maitre d'œuvre et du Maître d'ouvrage.
Il sera établi par l'entreprise adjudicatrice du lot n°1 un procès-verbal de réception et de mise à disposition dont une copie devra être en permanence disponible sur le site.

6.1 SÉCURITÉ DE CHANTIER

Responsabilité de l'entrepreneur
L'entrepreneur est responsable du respect de l'ensemble des règles de sécurité pendant toute la durée du chantier.
Il mettra en évidence dans son PPSPS l'ensemble des mesures de sécurité actives et passives mises en place pendant les travaux.

Sécurité incendie
L'entrepreneur est responsable des dispositifs de lutte contre les incendies pendant toute la durée du chantier.
Les matériaux inflammables doivent être stockés dans des zones très délimitées et dans les quantités strictement nécessaires à la consommation journalière.
Les dépôts de carburant sont soumis à la réglementation en vigueur, selon leur nature et leur importance.
Texte réglementaire :

- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments

d'habitation ou la circulaire 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation suivant la réglementation s'appliquant au projet (cf. revue de projet du contrôleur technique) dans les CCTP concernés.

Autres Textes réglementaires

L'entrepreneur devra se conformer à l'ensemble des dispositions et obligations en vigueur en matière de sécurité et de protection de la santé et notamment :

- loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993
- décret N° 94.1159 du 26 Décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et de la santé et lors des opérations de construction
- décret N° 95.543 du 4 Mai 1995 relatif au CISSCT
- décret N° 95.607 du 6 Mai 1995 modifiant le code du travail
- code du travail
- P.G.C.S.P.S

Les documents énoncés ci-dessus font partie intégrante du présent document.
Le soumissionnaire spécialiste est rigoureusement tenu de se conformer aux clauses, spécifications et recommandations contenues dans ces ouvrages particuliers, ceux-ci complètent le CCTP. En cas de contradictions avec le CCTP, ces ouvrages particuliers seront prioritaires.

6.2 PRESENCE DE PLOMB DANS LES SUPPORTS

Un diagnostic plomb avant travaux est joint au présent dossier de consultation.
Les entreprises ne peuvent ignorer la présence de plomb dans les supports qu'elles doivent traiter. Elles doivent donc intégrer dans leurs offres toutes les méthodologies, protections individuelles et collectives et les coûts afférents pour la réalisation du présent programme des travaux et conformément à la réglementation en vigueur (voir éléments précisés dans CCTP de chaque lot concerné).

6.3 PRESENCE D'AMIANTE

Un diagnostic amiante avant travaux est joint au présent dossier de consultation.
Les entreprises doivent prendre en compte les résultats de ce diagnostic pour l'élaboration de leur offre.

6.4 PROTECTION DES OUVRIERS

L'entrepreneur doit se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers.
Il observera notamment les instructions et recommandations figurant dans les brochures éditées par l'O.P.P.B.T.P.

6.5 PROTECTION DES EXISTANTS

Il est rappelé que l'entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvé sur le chantier en cours de travaux, mais il a droit à être indemnisé si le maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec soins particuliers.
L'entrepreneur doit prévoir toutes dispositions pour assurer la protection des ouvrages existants.
Les dispositions proposées doivent être soumises à l'Architecte et sont réputées être incluses dans les prix, excepté pour les protections prévues dans les installations communes de chantier.

6.6 PROTECTION ET SAUVEGARDE EXISTANTS (MITOYENS)

Les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants. Ils seront seuls jugent des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.
Dans le cas de travaux de démolition dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc. Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires. Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

6.7 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Les entreprises de chaque corps d'état seront tenues de vérifier et de s'assurer que les différents matériaux et ouvrages d'habillage et de décoration prévus dans les différents devis descriptifs sont conformes aux prescriptions des normes de sécurité incendie en vigueur pour les établissements classés.
Arrêté du 19.12.1975 : classification des matériaux, éléments de construction par catégorie selon leur comportement au feu, définition des méthodes d'essai.
Code de la Construction et de l'Habitation : Article R 123.1 à R 123.52.
Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
Décret N° 69 596 du 14.06.1969 (Règles Générales de Construction).
Les Instructions Techniques n° 246 à 249 et 263.
Arrêté du 10.09.1970 relatif à la classification des couvertures en matériaux combustibles par rapport au danger d'incendie résultant d'un feu extérieur.
Arrêté du 10.09.1970 relatif à la classification des façades vitrées par rapport au danger d'incendie.
Décret N° 57.1181 du 17.10.1957 portant classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie.

6.8 PERMIS FEU

Le permis de feu est obligatoire pour tous les travaux utilisant une source de chaleur.
Il devra être rempli et affiché sur le chantier visiblement.
Il ne pourra être accordé d'une manière générale ou permanente, mais définira quotidiennement l'utilisation et la localisation d'instruments à feu. Des sanctions pourront être prises en cas de manquements graves (circulaire du Directeur de l'Architecture du 22 janvier 1996). Les pompiers devront être prévenus, au préalable, des travaux envisagés, et informés des mesures adoptées.
Dans le cas présent (ouvrages vétustes avec accumulations d'éléments potentiellement inflammables) :

- **Les titulaires de chacun des lots, devront mettre en place, maintenir et entretenir des moyens permanent de lutte contre l'incendie sur toutes les zones de travaux (extincteurs adaptés en nature et en nombre) et jusqu'au parfait achèvement des travaux.**
 - ⇨ Au droit des postes de travail.

Les entreprises doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment **il est interdit :**

1. D'effectuer en présence de public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,

2. D'effectuer des travaux par points chauds sans autorisation préalable (permis de feu) et sans respect des consignes particulières concernant ces types de travaux,
3. D'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, cires, peintures, etc.),
4. De déposer des matériaux ou gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours,
5. De stocker des liquides particulièrement inflammables et des liquides inflammables de la première catégorie en dehors de locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence de public,
6. De fumer sur les chantiers,
7. D'introduire ou d'utiliser des réchauds à l'intérieur,
8. De neutraliser les moyens de protection incendie (porte coupe-feu calée ouverte, robinet d'incendie armé rendu inaccessible, etc.),
9. De laisser se constituer des dépôts de matières combustibles,
10. De quitter un chantier sans avoir effectué une ronde de sécurité,
11. D'effectuer des branchements électriques sur les installations existantes sans autorisation préalable.

Permis au feu - Consignes particulières concernant les travaux par points chauds
Tout travail par point chaud ou comportant l'usage d'une flamme devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Maître d'ouvrage avec information du maitre d'œuvre.
Les permis de feu seront établis par l'entreprise et visés par Maître d'ouvrage avec information du maitre d'œuvre, les moyens de protections adaptés seront installés (extincteurs, protections diverses, etc.).
Les personnels et entreprise(s) doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment respecter les mesures suivantes :

AVANT LES TRAVAUX
1. Repérer les moyens d'alerte et d'extinction,
2. Disposer de moyens d'extinctions propres, pour chaque lieu de travaux, au minimum un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres ou un seau - pompe et un extincteur approprié aux risques,
3. Afficher un exemplaire du permis de feu sur les lieux des travaux,
4. Vérifier que le matériel de soudage, découpage, etc. est en parfait état de fonctionnement,
5. S'assurer que les chalumeaux sont équipés de clapets anti-retours,
6. Vérifier que la tension d'utilisation des matériels est compatible avec la tension d'alimentation de l'installation,
7. Que l'organe de coupure de l'alimentation électrique est accessible et identifié,
8. Prendre les mesures nécessaires pour que les bouteilles de gaz soient facilement déplaçables en cas de sinistre,
9. Colmater les ouvertures susceptibles de laisser passer des projections incandescentes, à l'aide de matériaux incombustibles,
10. Écarter les matériaux combustibles en contact avec les parties métalliques et conduites surchauffées,
11. Dégager les matériaux combustibles à environ dix mètres autour du lieu des travaux par points chauds,
12. Protéger les parties exposées par des plaques incombustibles, des bâches mouillées ou tout autre procédé équivalent,
13. Si le travail doit être effectué sur un récipient, réservoir, canalisation ou autre corps creux ayant contenu des produits inflammables ou explosibles, s'assurer de leur dégazage.

PENDANT LES TRAVAUX

1. Mouiller les parties en bois pouvant entrer en contact avec la flamme du chalumeau,
2. Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute,
3. Refroidir les parties ou objets chauffés, s'il y a impossibilité les déposer sur des supports incombustibles,
4. Assurer en permanence la surveillance du chantier, y compris pendant les heures de repas.

APRES L'EXECUTION DES TRAVAUX

1. Arrêter les travaux par points chauds deux heures avant la cessation du travail et maintenir une surveillance rigoureuse des lieux,
2. Indiquer in situ par des flèches rouges ou sur un plan affiché les points exacts des travaux par points chauds pour faciliter les rondes,
3. Les bouteilles de gaz et démonter les manomètres des bouteilles,
4. Inspecter les lieux des travaux, les locaux et espaces adjacents ayant pu être concernés par des projections d'étincelles ou par des transferts de chaleur.

6.9 RÉDUCTION DES NUISANCES DE CHANTIER

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur.

- les bruits de chantier ;
- les poussières générées ;
- la gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier.

Les entreprises titulaires resteront seules responsables de l'appréciation des difficultés des démolitions dont elles auront la charge, tant dans la nature des matériaux à démolir (maçonnerie, pierre, etc.…) que dans le respect du voisinage pour l'emploi du matériel approprié et la stabilité des ouvrages conservés ou avoisinants.

Il sera privilégié des moyens de démolition offrant le moins de nuisances sonores et vibrations possibles.

7 OPERATIONS DE RECEPTION

7.1 LIBERATION DU CHANTIER

En fin de travaux et avant la réception définitive, les entrepreneurs devront procéder à la libération du chantier de tous les équipements nécessaires aux travaux et en particulier :

- procéder au contrôle et à la révision complète de ses ouvrages et remédier aux défauts éventuellement constatés lors de cette visite.

7.2 INSTALLATIONS DU CHANTIER

Evacuation de l'ensemble des installations de chantier à la charge **du lot 01** et remise en état du terrain et des locaux mis à disposition par le Maître d'ouvrage.

7.3 REMISE EN ETAT DES LIEUX

Lors de l'achèvement des travaux de tous les corps d'état, les entrepreneurs devront remettre le terrain en état, en procédant à l'enlèvement de tous les gravois, déchets et détritus divers et au nivellement du sol, de manière à ne laisser subsister aucune trace de chemin provisoire, d'ornière, de dépôt de matériaux de fouille quelconque ou de toute partie détériorée pendant l'exécution des travaux.
Le constat préalable réalisé en début de travaux servira de base pour la détermination des ouvrages endommagés à remettre en état par les entrepreneurs à leurs frais.

7.4 LEVEE DES RESERVES

Cf. CCAP.

Si la levée des réserves de réception n'est pas exécutée dans les 30 jours résultant de la livraison, le Maître d'ouvrage engagera aux frais du lot concerné une entreprise pour réaliser la levée de ces réserves quoi qu'il en coûte.

7.5 ASSURABILITE.

L'entrepreneur devra, dans le cadre de sa réponse, justifier de l'assurabilité de la technique employée.

Technique traditionnelle : Conforme aux D.T.U.
Conforme à un avis technique (fournir le constat de traditionalité formulé par le C.S.T.B.)

Technique non courante :
Fournir :

- l'avis technique des produits utilisés,
- le constat de traditionalité formulé par le C.S.T.B.
- l'avenant d'extension de la police d'Assurance avec le montant des franchises, le Cahier des Charges du produit.
- Pour tout contrat, de base ou en avenant, l'Entreprise devra préciser les franchises aux restrictions applicables.

Par ailleurs, les entreprises devront être assurées dans les conditions prévues au C.C.A.G. et conformément à la norme NF P03-001 :

- pour leur responsabilité civile professionnelle : garantie à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;

- Contre les risques graves tels que l'effondrement ou la menace imminente d'effondrement de tout ou partie de l'ouvrage avant réception ;
- Le dégât des eaux ou l'incendie ;

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de souscrire pour ce chantier une police "P.U.C. et T.R.C.".

7.6 GARANTIE DES INSTALLATIONS

Les garanties contractuelles sont définies au C.C.A.G. travaux.

Délai de garantie.
Outre les garanties spécifiques à certains corps d'état qui seront observées (garanties biennales, décennales, etc.), les entrepreneurs garantissent leurs installations pendant une période d'un an à compter de la date de réception, dans les conditions indiquées ci-après.

Lorsque la réception n'a pu être prononcée, cette période de garantie se trouve prolongée d'office jusqu'au jour où cette réception est effectivement prononcée.

Le marché de travaux est traité en marché unique, sans tranche, avec livraisons distinctes par phase de travaux.

Etendue de la garantie.
Au titre de la garantie, chaque entrepreneur doit la réparation et éventuellement, le remplacement gratuit (déplacements, fourniture et pose) de toute partie du matériel qui, au cours du délai de garantie serait reconnue défectueuse. Les défauts constatés ou les accidents survenus sont notifiés à l'entrepreneur pour qu'il puisse entreprendre les réparations dans un délai fixé par **le Maître d'ouvrage.**

Passé ce délai, **le Maître d'ouvrage** peut faire procéder d'office et aux frais de l'entrepreneur, aux réparations nécessaires sans préjudice de dommages et intérêts qui lui seraient réclamés si le défaut de réparation causait un accident ou un préjudice.

8 DOSSIER DE RECOLEMENT DES OUVRAGES

En fin de travaux, les entrepreneurs devront fournir à leurs frais un dossier des ouvrages exécutés qui comportera deux volets.
1 – D.I.U.O
Dossier des Interventions Ultérieures
2 – D.O.E
Dossier des Ouvrages Exécutés

8.1 D.I.U.O (TRAÇABILITE)

Ce dossier sera constitué et remis au Maître d'ouvrage suivant les spécifications du PGC et du CCAP.

8.2 D.O.E

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier sont établis, par les diverses entreprises, des documents de détails qui seront centralisés et vérifiés par le maître d'Œuvre.
Ces divers documents permettront, en fin de chantier et au plus tard pour la réception, l'établissement des plans d'ensemble et de détail "conformes à l'exécution".

L'entrepreneur joindra à ces plans les notes de calcul, notices d'utilisation et d'entretien, les marques et références des appareils fournis et toutes pièces qui pourront lui être demandées par le Maître d'Œuvre.

Chaque entreprise devra fournir, pour chaque lot du marché, deux dossiers :

Dossier n° 1 constitué :
- Des pièces écrites ou graphiques nécessaires pour assurer l'exploitation immédiate du lot,
- De tous les P.V. d'essais C.S.T.B., etc.,
- Des dossiers de sécurité avec P.V. d'essais,
- Des notices d'utilisation et d'entretien en traduction française donnant le détail des opérations de conduite, la périodicité et la nature des opérations de contrôle, d'entretien et de révision, la nature exacte et le type des ingrédients d'entretien,
- Copie des quittances des primes d'assurance,
- D'une nomenclature des pièces de rechange à approvisionner couramment, indiquant leur désignation, le nom et l'adresse des fournisseurs,
- Des bons de garantie du matériel d'équipement mobilier.

Dossier n° 2 constitué :
- Des plans de recollement des ouvrages, notamment fluides, etc.,
- Des plans conformes à l'exécution T.C.E.,
- De tous documents nécessitant une mise à jour après la terminaison des travaux.

REMISE DES DOSSIERS :
Le dossier D.O.E sera remis obligatoirement lors de la réception avec ou sans réserve.

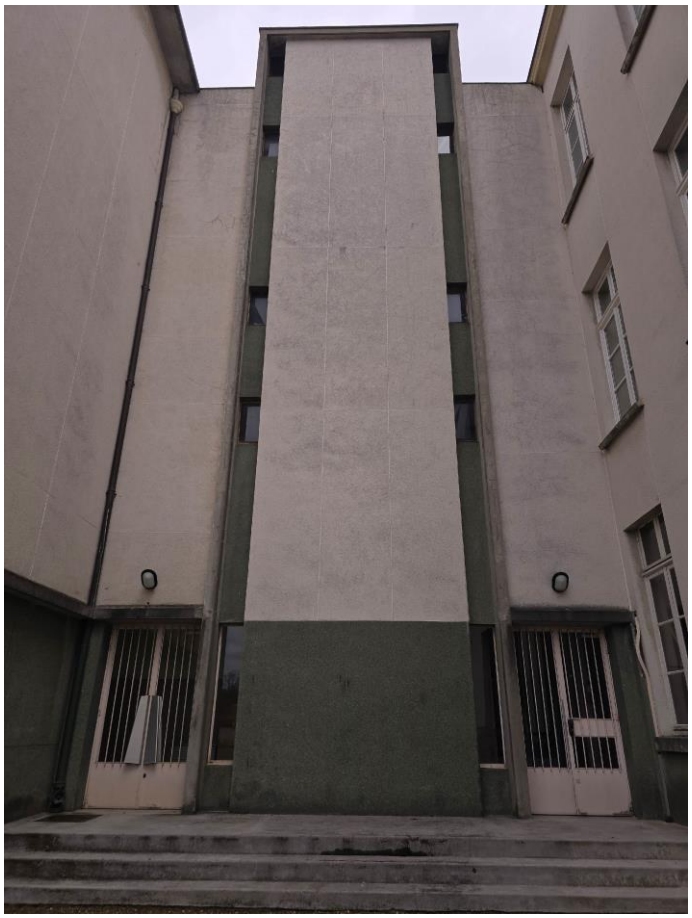
Nombre de dossiers :
Ces dossiers seront produits :
Pour tous les corps d'états, en 1 (un) exemplaire papier et un support numérique (clé USB).
En plus de ces dossiers les éléments réclamés par le coordinateur de Sécurité dans le cadre du DIUO sont à fournir en 1 (un) exemplaire papier et un support numérique (clé USB).

9 NOMENCLATURE DU DOSSIER DE CONSTITUTION D'ENTREPRISE

PIECES ECRITES :

- DCE : Dossier de consultation des entreprises
- PLANS : Projet architectural et ses documents graphiques
- PC : Permis de Construire (autorisation adminsitrative)
- A.E. : Acte d'engagement
- R.C. : Règlement de consultation et son annexe
- C.C.A.G. : Cahier des Clauses Administratives Générales
- C.C.A.P. : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- C.P.G. : Cahier des Prescriptions Générales (Commun à tous les lots)
- C.C.T.P. : Cahiers des Clauses Techniques Particulières
- C.D.P.G.F. : Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- P.G.C. : Plan Général de coordination
- P.S.E. : Prestations Supplémentaires Éventuelles (options)
- Certificat de visite
- Calendrier prévisionnel
- Diagnostic Technique Amiante et Plomb avant travaux

A : ……..…… LES ENTREPRENEURS
Le ……. / ……. / ……



Maîtrise d'ouvrage : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges
78 – Saint-Germain-en-Laye

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant ainsi que la mise aux normes des équipements satellites.

Dossier de Consultation des Entreprises

LOT 1 – CCTP

Juillet 2026

ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES

b.e.st. Bureau d'études structures

tec Bureau d'études

COEFFICIENT



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Procédure adaptée
M.A.P.A.
Article L. 2123-1 du code de la commande publique (applicable à compter du 01/04/19).

MAITRE D'OUVRAGE : **GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR**
1 Rue de Solférino
75007 PARIS

OPÉRATION : **MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR**
ROUTE DES LOGES – (78) SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CREATION D'UN ASCENSEUR EN REMPLACEMENT DU MONTE-CHARGE EXISTANT

C.C.T.P.
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N°1 : GROS-ŒUVRE – PLATRERIE – MENUISERIES – PEINTURE

Architecte **ITM ASSOCIES** 9, Rue Edouard Charton 78 000 SAINT-DENIS Tél : 01 39 51 75 89 irurzun@itm.archi	ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES	B.E. Structure **B.E.ST** 25, Rue Alfred Nobel 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE Tél : 01 64 61 81 81 ml-b.e.st@orange.fr	b.e.st.
B.E. Fluides **PANTEC** 21 bis, Avenue du Général Leclerc 97 330 OZOIR-LA-FERRIERE Tél : 09 80 67 76 10 contact@pantec.fr	pantec Bureau d'études	Economiste **COEFFICIENT** 57, Boulevard Demorieux 72 100 LE MANS Tél : 02 43 21 35 59 coefficient@coefficient.fr	COEFFICIENT

Juillet 2026

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS. 4

2 GÉNÉRALITÉS TECHNIQUES. 4

2.1 TEXTES ET REGLEMENTS. 4
2.2 QUALITE DES MATERIAUX. 5
2.3 RECEPTION DES SUPPORTS. 7
2.4 PROTECTION DES OUVRAGES. 7
2.5 RESERVATIONS ET SCELLEMENTS. 7
2.6 CERTIFICATION – classement et protections des ouvrages. 7
2.7 ECHANTILLONS. 7
2.8 ECHAFAUDAGES. 7
2.9 OUVRAGES EN BETON ARME. 8
2.10 CONTRÔLE ET ESSAIS. 10
2.11 OUVRAGES DE PLÂTRERIE. 11
2.12 OUVRAGES DE PEINTURE. 14
2.13 COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT. 17
2.14 SECURITE ET EQUIPEMENT DE CHANTIER. 17
2.15 ÉTUDES – DESSINS ET DÉTAILS D'EXÉCUTION. 17
2.16 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE. 18

3 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES. 19

3.1 INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER 19
3.1.1 Etat des lieux 19
3.1.2 Branchement provisoire électrique 19
3.1.3 Branchement provisoire en eau 20
3.1.4 Aménagement de la base vie 20
3.1.5 Protection des zones d'interventions 21
3.2 ETUDES 21
3.2.1 Études, plans exécution, notes de calcul 21
3.2.2 Dossier des Ouvrages Exécutés 21
3.3 DEMOLITION – GROS-ŒUVRE 22
3.3.1 Démolition mur béton 22
3.3.2 Sciage nez de dalle 22
3.3.3 Linteau et contre mur BA 22
3.3.4 Chaînage BA 23
3.3.5 Modification trémie 23
3.4 TRAVAUX DE PLÂTRERIE 24
3.4.1 Cloisons séparatives de 140mm 24
3.4.2 Habillage coupe-feu 24
3.4.3 Reprise enduit plâtre 25
3.5 TRAVAUX DE MENUISERIES 25
3.5.1 Dépose bloc-porte 25
3.5.2 Porte deux vantaux EI60 25
3.5.3 Butoirs 26
3.6 TRAVAUX DE PEINTURE 26

3.6.1 Sur murs - Peinture satinée 26
3.6.2 Sur ouvrages bois et dérivés neufs intérieurs 27
3.7 TRAVAUX DIVERS 27
3.7.1 Percements/saignées, rebouchages/scellements/calfeutrements 27
3.7.2 Plinthe 28
3.7.3 Gestion des déchets et gravois 28
3.7.4 Nettoyages du chantier 28

LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE – PLATRERIE – MENUISERIES – PEINTURE

1 GÉNÉRALITÉS.

Cf. CCTC, Généralités communes à tous les lots.

2 GÉNÉRALITÉS TECHNIQUES.

2.1 TEXTES ET REGLEMENTS.

Tous les travaux prévus au présent lot devront satisfaire aux prescriptions des textes et réglementations en vigueur et en particulier :

Réglementations applicables.

- Les normes Françaises et Européennes ;
- Les recommandations de la CNAMTS ;
- Les règles techniques ;
- Les règles professionnelles ;
- Les règles de l'art ;
- Le code du travail ;
- Les normes handicapées ;
- Règles de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Les règlements, arrêtés et décrets en vigueur à la date de passation des marchés ;
- Les dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil issues de la loi ;
- Réglementation du travail, pour la lutte contre le bruit ;
- Les règles BAEL 91 révisées 99 pourront être utilisées pour les justifications des ouvrages existants avec ou sans renforcement ;
- Les règles Eurocodes seront utilisées pour les structures neuves ou renforcées ;
- Les règles NV 65-N84 définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions ;
- Les avis techniques (A.T.) des fabricants des produits et des systèmes ;
- Les fiches techniques, notices et mode d'emploi des fabricants ;
- Décret fixant la classification des matériaux et éléments de la construction par rapport au danger d'incendie ;
- Arrêtés portant la classification des matériaux et éléments de construction par catégorie, selon leur comportement au feu et définition des méthodes d'essai ;
- NRT 2012 ;
- Les cahiers du CSTB, avis du CTB, directives UEATC ;
- Les règles de l'UT.E. pour le passage des canalisations électriques ;
- Les isolants devront bénéficier d'un certificat ACERMI ;
- Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (cahier du CSTB 2999) (novembre 1997) ;
- Cassement UPEC des revêtements de sols céramique (cahier du CSTB 2898) (juillet 1996) ;
- Les documents techniques unifiés (NF DTU) et normes NF/EN :
 - Gros-Œuvre :
 - NF DTU 20.1, Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs ;
 - NF DTU 26.1, Travaux d'enduit de mortiers ;
 - NF DTU 52.1, Revêtements de sols scellés ;
 - NF DTU 52.2, Pose collée des revêtements céramiques et assimilés ;
 - NF P 15-201 et 15-201/A1. Enduits au mortier de ciment, de chaux et de mélange plâtre et chaux aériennes ;
 - NFP 18.303, eau ;
 - Plâtrerie :
 - NF DTU 25.1, Enduits intérieurs en plâtre ;

- NF DTU 25.31, Ouvrages en carreaux de plâtre ;
- NF DTU 25.41, Ouvrages en plaques de plâtre ;
- NF DTU 25.42, Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre et isolant ;
- NF DTU 58.1, Plafonds suspendus modulaires ;
- NF DTU 59.1, Revêtement de peinture mince, semi-épais, ou épais ;

▪ Peinture :
- NF DTU 59.1, Revêtements de peinture ;
- NF P74-204 - DTU 59.4, Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux ;
- FD P 74-205 - Fascicule de documentation, Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux - Lexique des termes usuels ;

▪ Menuiseries :
- NF DTU 39, Travaux de vitrerie-miroiterie ;
- NFP 20 102, 301, 302, 310, 315, 320, 325, 326 et 401 - Fenêtres / portes ;
- NFP 20.302 Caractéristiques des fenêtres (avril 80) ;
- NFP 20.501 Méthode et essais des fenêtres (juillet 84) ;
- NFP 24.301 Spécifications techniques des fenêtres et portes fenêtres métalliques ;
- NFP 26.301 Caractéristiques générales des serrures de bâtiment (janvier 69) ;
- NF EN 12 400 - Fenêtre et porte, durabilité mécanique ;
- Les normes NF B 52001 en ce qui concerne les règles d'utilisation du bois ;
- P 20-502 : Méthodes d'essais des fenêtres : essai de perméabilité à l'air (EN 42) ;
- P 20-503 : Méthodes d'essais des fenêtres : essai de résistance au vent (EN 77) ;
- P 20-505 : Méthodes d'essais des fenêtres : essai d'étanchéité à l'eau sous pression statique (EN 86) ;
- Anti-vandalisme et retard à l'effraction : NF EN 356 : La norme NF EN 356 définit la procédure d'essai et de classification des vitrages (8 classes) en fonction de leur résistance au vandalisme et à l'effraction au moyen de 2 dispositifs d'essai :
- Résistance à la chute de bille : classes P1A à P5A,
- Résistance à la hache et au marteau : classes P6B à P8B.
- Joints élastomères : les normes NF P.84 et 85, relatives aux joints ;
- Visserie : Norme NF A 35.572 ;

Cette liste n'est pas limitative et pour l'ensemble des textes cités ci-dessus ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition de mise à jour additive, rectificative, etc. en vigueur à la date fixée pour la remise des offres.
Dans le cas de superposition, le document le plus contraignant sera tenu comme document de référence.

2.2 QUALITE DES MATERIAUX.

Agrégats

Les agrégats (gravillons et cailloux) pour béton armé seront du type concassé en provenance de carrières agréées.
Ils seront conformes aux normes et prescriptions du chapitre II du cahier des Charges de maçonnerie béton armé - DTU N° 21.
Les sables proviendront exclusivement de carrières ou de rivières.
Une analyse granulométrique des différents agrégats sera exécutée par l'entreprise et servira de référence au contrôle de l'uniformité des livraisons.

Liants hydrauliques

Conforme à la norme NF P 15-301.
Sauf justifications spéciales, les ouvrages en béton devront être homologués.
En principe et sauf justifications spéciales, les ouvrages en béton et béton armé seront réalisés en ciment CPJ-CEM II 32.5, à l'exception de certains éléments d'ouvrages pour lesquels les ciments suivants pourront être employés : CLK-CEM III 32.5 (massifs, gros béton pour fondations).

Aciers

Les aciers pour béton armé seront conformes
- aux prescriptions des règles BAEL 91.
- à la norme A35015 pour les aciers ronds lissés de nuance FeE24,
- à la norme NFP 35016 pour les armatures à haute adhérence en tenant compte des particularités figurant sur les fiches d'identification délivrées par chaque producteur,
- aux spécifications de l'ADEDTS et de l'article A62 du BAEL pour les treillis soudés.

Les armatures seront choisies dans la classification suivante des armatures :

Aciers	Fe (MPa)	Diamètre en mm
Classe Fe E 500	500	tous ø
Fe E 235	235	tous ø
Treillis soudés HA classe Fe E 500	500	tous ø

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL 91 en particulier :
Les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement en cours de bétonnage.
Aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales.
Les armatures à haute adhérence et adhérence améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées.
Le pliage des barres sera obligatoirement effectué sur le mandrin.
L'entrepreneur tiendra compte du passage des manches de bétonnage pour la mise en œuvre de ses armatures.

L'enrobage des aciers afin d'éviter toutes ségrégation du parement sera au minimum de :
- 5 cm pour les parements soumis aux actions agressives
- 3 cm dans tous les autres cas.

Eaux de gâchage

Les eaux de gâchage seront soumises aux conditions de la norme P18.303

Blocs de béton manufacturé

Leurs caractéristiques seront conformes au Cahier des Charges du C.S.T.B. « blocs de béton manufacturés » et aux normes NFP 14.301 & NFP 14.402.
Ils répondront aux caractéristiques de résistances suivantes :
- Blocs creux : B 60 mini
- Blocs pleins : B 80 mini

Tous les blocs seront montés avec un mortier de ciment dosé entre 300 et 350 kg de CPJ45/m³.
Les adjuvants devront être conformes aux exigences de la COPLA et leur utilisation sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

2.3 RECEPTION DES SUPPORTS.

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports sur lesquels il devra effectuer ses travaux. Cette réception devra se faire de manière contradictoire avec les entrepreneurs ayant réalisés lesdits supports. En cas de contestation, l'entrepreneur devra en aviser le Maître d'Œuvre par écrit dans les plus brefs délais.
Tout début des travaux équivaudra à une acceptation sans réserve des supports.
L'entrepreneur conservant l'entière responsabilité du résultat fini des travaux qu'il aura effectués.

2.4 PROTECTION DES OUVRAGES.

L'entrepreneur devra assurer la protection totale de ses ouvrages pendant et après leur exécution, et ceci jusqu'à la réception.
L'entrepreneur assurera l'enlèvement des protections.
Dans le cas où des dégradations apparaîtraient après l'enlèvement des protections, l'entrepreneur du présent lot devra prévoir la remise en état de ces ouvrages.

2.5 RESERVATIONS ET SCELLEMENTS.

Toutes les réservations nécessaires aux autres corps d'état seront réalisées par le présent lot, suivant les indications de ces autres corps d'état.
Toute réservation oubliée ne pourra être faite que par l'entreprise de maçonnerie et après approbation du bureau de contrôle sur la méthode proposée par l'entreprise de maçonnerie.
Ces percements de rattrapage seront à la charge de l'entreprise défaillante.

2.6 CERTIFICATION – classement et protections des ouvrages.

Les produits devront avoir le marquage CE.
Les produits devront avoir un marquage NF.
Les bois devront également avoir le certificat PEFC.

L'entreprise devra fournir les FDES (Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires, conformément à la norme NF P01-010) des produits.

Les bois utilisés auront subi obligatoirement un traitement contre les champignons et insectes avant leur mise en œuvre.

L'entrepreneur sera tenu de fournir tous documents justifiant ces traitements qui devront Obligatoirement porter le label de qualité C.T.B.F., fournir également les certificats d'origine des bois.

2.7 ECHANTILLONS.

Tous les échantillons seront fournis dès l'ouverture du chantier.
La commande ne sera faite qu'après accord du maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

2.8 ECHAFAUDAGES.

Formation du personnel :
Les formations du personnel intervenant sur les échafaudages concernent :
- les opérateurs affectés à monter, démonter, modifier sensiblement et exploiter les échafaudages.

L'exploitation de l'échafaudage consiste à réceptionner les échafaudages et à en assurer la maintenance pendant les travaux.
Les salariés utilisant l'échafaudage comme poste de travail, dont les compétences sont obligatoirement acquises lors d'une formation à la sécurité au poste de travail, conformément à l'article L.4141-2 du code du travail.

Obligation de formation :
Introduit par le décret du 1er septembre 2004, l'article R 4323-73 du Code du travail pose l'obligation de formation du personnel.
Code du travail Art R.4323-73
« Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. »

Qualité du matériel :
Le matériel utilisé sera en parfait état ou neuf et propre. Aucune déformation ou corrosion ne sera acceptée.
Les organes d'assemblage ou mobiles seront en parfait état de fonctionnement. Les planchers trappes ne devront présenter aucun défaut de fonctionnement. Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser tout élément qui ne répondrait pas à ces obligations sans aucun recours possible de l'entreprise.

Convention avec les utilisateurs de l'échafaudage :
Après réception et avant mise à disposition de l'échafaudage, le titulaire du présent lot devra rédiger une convention de mise à disposition de l'échafaudage spécifiant les conditions d'utilisation de ces ouvrages. Cette convention devra être signée par chacun des corps d'état utilisant l'échafaudage.

Consistance des échafaudages :
- Etudes, plans et notes de calcul
- Matériel en parfait état (neuf ou équivalent)
- Echafaudages verticaux
- Filet de protection
- Réception
- Location pour la durée des travaux
- Dépose et repli
- Remise en état des aires d'intervention

2.9 OUVRAGES EN BETON ARME.

Dosage des bétons
Les dosages seront proposés par l'entrepreneur, compte tenu des agrégats de base et des liants hydrauliques utilisés. Il soumettra ces dosages avec étude des granulométries à l'équipe de Maîtrise d'œuvre et Bureau de contrôle qui pourront demander toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires. Les dosages préciseront les quantités de gravillons, de sable et de liant, nécessaires à l'obtention des résistances à 28 jours.
Les compositions définitives ne seront déterminées que sur le vu des études granulométriques et des essais d'éprouvettes que l'entrepreneur est tenu d'accomplir sous le contrôle de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et du Bureau de contrôle avant la première mise en œuvre.

Confection des bétons et mortiers
La confection des bétons et mortiers sera effectuée par malaxage. Les produits obtenus devront être parfaitement homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant, la durée du malaxage étant calculée pour obtenir le résultat voulu.
L'incorporation de produits hydrofuges, ainsi que l'emploi d'adjuvants, plastifiants ou retardateurs de prise, pourra être demandée par le Maître d'œuvre. Si l'entrepreneur

envisage leur emploi, elle devra les soumettre à l'approbation des Maître d'œuvre et Bureau de contrôle avec les conditions d'emploi.

Mise en place des bétons ordinaires et armés

Elle sera effectuée par piquage et vibration pour les murs banchés suivant leur forme et section, par vibration pour tous les ouvrages béton armé.
Par temps froid, il sera prudent de suspendre toute coulée à partir de + 0° ; tout béton coulé depuis moins de 24 heures sera protégé du froid jusqu'à sa prise complète.
Lorsque la température aura atteint - 3° pendant la nuit, on devra s'assurer qu'aucune partie du béton n'aura été gelée. Dans l'affirmative, les parties gelées devront être démolies avant tout prolongement des travaux et remplacées par un nouveau béton de même qualité que celui demandé.

Classification des bétons

En application de la norme des bétons prêts à l'emploi NF EN 206-1 en vigueur au 1er Juin 2004, les travaux projetés sont classés par catégories :

- X0 pour le béton de rattrapage des fondations (classe C20/25)
- XF1 pour les ouvrages constituant l'enveloppe extérieure et intérieure
- XC2 pour les fondations et longrines
- XD3 pour les ouvrages soumis à une alternance d'humidité et de séchage et aux eaux de déverglaçage

Coffrages

Les coffrages des parties de béton devant rester apparentes ou destinées à recevoir une peinture ou une lasure, seront très soignés. Ils seront en contreplaqué « coffrage » conforme au guide pratique édité par le C.T.B. le ragréage sera parfait, les balèvres retaillées, le bullage éliminé. Les huiles de démoulage seront suffisamment inertes et compatibles avec l'application directe de la peinture. Les coffrages en bois ou en métal comprendront les échafaudages, passerelles, planchers de services, jeux d'échelles, étais, protections et garde-corps.

Armatures

Les armatures seront effectuées suivant les règlements et normes en vigueur ; les fiches de spécification des aciers seront fournies au bureau de contrôle.
L'entrepreneur sera tenu de respecter les emplacements assignés à chaque acier, ainsi que les longueurs de recouvrements prévues. Il devra s'assurer que les armatures sont nettes de toutes matières étrangères telles que matières terreuses, déchets de bois, graissage, peinture, etc..., ainsi que de rouille non adhérente.
Les supports d'armatures disposés à fond de coffrage seront en béton préparé à l'avance.

Éléments préfabriqués

Les éléments préfabriqués seront confectionnés avec des bétons coffrages et aciers de mêmes caractéristiques que celles décrites précédemment.
L'entrepreneur devra comprendre dans les prix : le transport, la manutention et les aciers supplémentaires nécessaires au levage et à l'assemblage des éléments pour assurer leur fonction définitive, leur protection pendant la durée du chantier et leur remplacement, remise en état et nettoyage en cas de dégradation.

Réparations et ragréages

Les réparations et les ragréages sur les bétons devant rester apparents seront impérativement réalisés à l'aide de mortiers de résine, pour les reprises de faible épaisseur, et à l'aide d'un primaire d'accrochage de type PCI.

2.10 CONTRÔLE ET ESSAIS.

Toute partie d'ouvrage ou ouvrage entier ne donnant pas satisfaction et ne répondant pas aux exigences des règlements et des documents du présent marché sera refusée. Elle sera démolie, reconstruite ou renforcée aux frais de l'entrepreneur.
L'exécution des essais et vérifications listés ci-après ne dispense pas les entreprises d'effectuer les autres essais et vérifications qui peuvent leur incomber, en application de la réglementation en vigueur ou des clauses du marché de travaux, notamment dans le domaine de la sécurité des personnes et de fournir les attestations correspondantes, en application de la réglementation.

Contrôle de l'implantation
Les implantations de chaque ouvrage seront soumises au contrôle de l'équipe de Maîtrise d'œuvre avant toute exécution des travaux.
Après exécution et avant livraison aux corps d'états suivants, des contrôles des équerrages, aplombs, planimétries, états de surfaces, etc. seront effectués à l'avancement des travaux ; les reprises éventuelles devant être exécutées sans occasionner de retard dans l'exécution des ouvrages des corps d'états suivants.

Les cotes de niveaux indiquées par le maître d'œuvre sur les documents graphiques, seront contrôlées par l'entrepreneur avant l'ouverture du chantier.

NOTA : Le relevé n'est pas de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre.
Toutes les cotes (neuf et existant) doivent être vérifiées sur place par l'ensemble des intervenants.

Contrôles des maçonneries et des bétons
Pour les maçonneries, le caractère, la fréquence et la nature de ces contrôles, seront ceux prévus au D.T.U. 20.1 « Parois et murs en maçonnerie de petits éléments ».
Pour les bétons, il sera prélevé, à la diligence de l'entrepreneur et, à défaut, sur simple demande du Maître d'œuvre ou du Bureau de contrôle et sous leurs contrôle une série d'éprouvettes dont la fréquence sera fonction de l'importance du chantier définie aux chapitres 3 et 4 du DTU 21 notamment essais de résistance à la compression à prévoir tous les 100 m3.
La fabrication, la conservation et la rupture des éprouvettes ainsi que la détermination de la résistance seront conformes aux prescriptions des règles BAEL 91.
Les moules des éprouvettes seront d'un modèle à soumettre au Maître d'œuvre et au Bureau de contrôle. Le béton sera prélevé au lieu d'emploi des gâchées et de telle manière que sa composition soit celle moyenne du béton mis en œuvre.
Les éprouvettes seront conservées à proximité de l'ouvrage en les protégeant d'une dessiccation plus rapide que celle de l'ouvrage. L'entrepreneur sera tenu de laisser à la disposition du Maître d'œuvre ses installations pour tous essais de contrôle qu'il trouverait utile d'exécuter par ses propres moyens.
Si les essais de contrôle font ressortir les résistances correspondantes à des contraintes admissibles inférieures à celles requises, il conviendra de procéder à un contrôle systématique de la qualité du béton en œuvre par méthodes dynamiques, par exemple, ou à des épreuves de charge.

Épreuves des ouvrages
En cas de doute sur la qualité des ouvrages en béton armé, le Maître d'œuvre et le Bureau de contrôle se réservent le droit de faire procéder à des épreuves aux frais de l'entrepreneur, dans les conditions fixées au fascicule 61 du C.P.C., titre IV, article 63.

Aciers
En cas de doute, le Maître d'œuvre et le Bureau de contrôle se réservent le droit de faire procéder à des essais de contrôle sur éprouvettes prélevées après livraison sur chantier.

Ces essais seront effectués par un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre, l'entrepreneur et le fabricant, après prélèvement contradictoire.
Pour les armatures d'ouvrages préfabriqués ou non en béton armé, avant tout coulage, l'entrepreneur sera tenu de prévenir suffisamment à l'avance le Maître d'œuvre ou son représentant et le Bureau de contrôle afin de lui permettre de vérifier la conformité des armatures avec celles prévues.

Essais facultatifs
Le Maître de l'ouvrage pourra demander l'exécution d'autres essais à son choix.

Documents de contrôle
En application des clauses de la police d'assurance DOMMAGE OUVRAGE un contrôle technique de type A sera effectué par les entrepreneurs.
Les entreprises devront conduire les essais et établir les documents comme indiqués sur les documents techniques COPREC n° 1 et 2, et les diffuser au contrôleur technique avant la réception des travaux.

2.11 OUVRAGES DE PLÂTRERIE.

Comportement au feu
Les cloisonnements répondront aux normes et aux règlements en vigueur en sécurité contre l'incendie conformément au classement du bâtiment et aux prescriptions du Permis de Construire.

Les matériaux utilisés devront satisfaire aux conditions d'isolement et de réaction au feu exigées par la réglementation pour chaque type de local. En particulier les matériaux d'isolation devront être classés M0 ou équivalent en EUROCLASSES conformes au cahier du CSTB.

Spécifications particulières
La mise en œuvre des cloisons de doublage et cloisons de distribution intérieures décrites ci-après, devra se faire en coordination avec les autres corps d'état concernés, par les travaux du présent lot.
Les cloisons de doublage thermiques et acoustiques seront de toute hauteur entre planchers et cloisons. Les cloisons de distribution seront toutes hauteurs.

MANUTENTION ET STOCKAGE
L'approvisionnement des plaques de plâtre sera à coordonner avec le gros œuvre, les menuiseries extérieures et la maîtrise d'œuvre.
Le déchargement et la manutention des divers éléments devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toute dégradation affectant la résistance et l'aspect des matériaux.
Le stockage devra être réalisé dans les locaux à l'abri des intempéries, suffisamment ventilés pour éviter leur altération et tenir compte de la résistance des planchers.

POSE
La pose sera effectuée conformément aux prescriptions des fabricants.

ASPECT DE SURFACE
Les panneaux et éléments présenteront un aspect lisse, ils seront livrés finis, permettant après exécution et rebouchage des joints, la pose directe de peinture.
Les éléments seront mis en place sans aucune déchirure, ni épaufrures, les joints seront soigneusement calfeutrés et enduits.

PLANITUDE LOCALE
Une règle de 20 cm appliquée sur le parement au droit des joints ne doit faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ni écart supérieur à 0,5 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre carreaux ou plaques.

PLANITUDE GENERALE
Une règle de 2 m appliquée sur le parement et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 3 mm.

VERTICABILITE
- Aplomb : le faux aplomb n'excédera pas 3 mm pour une hauteur de 2,50 m et 2 mm/m au-delà avec un maximum de 7 mm.

PLANITUDE
La planitude doit être telle qu'une règle de 1 m, promenée en tous sens contre la face vue de chaque plaque ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 1 mm.

HORS D'EQUERRE
La tolérance hors d'équerre prise dans le sens de la largeur ne doit pas dépasser ± 1/500 de cette dimension, compte tenu de la tolérance de fabrication.

RIGIDITE
La rigidité de la plaque doit être telle que placée sur 2 appuis distants de 0,60 m elle ne présente pas de flèche supérieure à 0,5 mm, l'essai étant fait avec un taux d'humidité de la plaque qui ne dépasse pas
10 % en poids.

TOLERANCE DE FABRICATION
La tolérance sur la longueur ou la largeur est de 2 mm (maximum de la largeur du joint). Les écarts sont donc de - 0 / - 2 mm.

TOLERANCE SUR LES JOINTS
Tolérance d'alignement
- La tolérance d'alignement de chaque file de joints est de 0,5 mm/m pour les plaques de plâtre à parement lisse.

Tolérance de désaffleurement
En dehors des tolérances de planitude définies plus haut, les plaques de plâtre à parement lisse doivent être posées de telle sorte que 2 plaques adjacentes ne présentent pas de désaffleurement supérieur à 1 mm entre deux arêtes en regard.

N.B. :
- Les zones observées défectueuses en lumière rasante pour murs seront reprises.
- Les raccords entre plaques de BA13 seront enduits sur une largeur minimale de 50 cm afin d'absorber les désaffleurements et avant intervention de l'enduit du lot peinture.

RESERVATIONS
L'entrepreneur du présent lot sera tenu de réaliser toutes les réservations et découpes demandées en temps utile par les autres corps d'état, pour passage ou incorporation de gaines et ouvrages divers.

RENFORTS
Les dispositifs de renfort (traverses bois ou métalliques) seront fournis et incorporés par le présent corps d'état, leurs dimensionnements et positionnements seront effectués en fonction des indications, détails et gabarits fournis par les corps d'état intéressés avant

exécution des cloisons et doublages. Dans le cas contraire, les travaux d'adaptation après coup seront réalisés à la charge des entreprises concernées.
Seront prévus également, les renforcements nécessaires au droit des équipements suivants (liste non exhaustive)
- Au droit des accessoires de sanitaires (barres de maintien, mains courantes...)
- Au droit des appareils sanitaires et appareils spécifiques.
- Au droit des radiateurs,
- Au droit des ouvrages d'agencement fixés aux cloisons, étagères, meubles….

Résistance aux chocs
Les ouvrages de cloisonnement/plâtrerie/doublage situés dans les locaux exposés tels que circulations, hall seront de qualité :
- Haute dureté ou équivalent pour les cloisons en plaques de plâtre.

Raidisseurs de cloisons
L'Entrepreneur du présent lot a la charge de réaliser les raidisseurs nécessaires à la bonne tenue de cloisons.
Leur position, leur écartement et leurs sections seront déterminés conformément au D.T.U. 25-31 en tenant compte des exigences de résistance mécaniquement et de comportement au feu.

Liaisons avec les parois extérieures et les structures métalliques
Toutes les dispositions seront prises pour éviter les ponts thermiques et phoniques entre le cloisonnement et les parois extérieures quelle qu'en soit la nature (mur en maçonnerie - menuiserie bois ou métal - structure métallique, structure bois, etc...).

Traçage des ouvrages et implantation
L'entrepreneur doit l'implantation et le traçage de l'ensemble des éléments constitutifs du projet :
- Cloisons
- Doublages
- Habillages, coffres etc..

Ces implantations devront être faites par rapport aux axes de construction du bâtiment pour permettre des vérifications aisées.
En cas de différence de côtes entre les plans et le chantier, l'entrepreneur devra obligatoirement en avertir le maître d'Œuvre avant de commencer ses travaux.
L'entrepreneur devra également réaliser à ses frais un trait de niveau à 1m du sol fini sur l'ensemble de ses ouvrages après leur réalisation.

Caractéristiques plafonds
Conformément au DTU 25.41 et à l'Avis Technique, les plafonds sur ossature métallique doivent répondre aux spécifications suivantes :

Planéité générale
Une règle de 2 m, appliquée à la sous-face de l'ouvrage et promenée en tous sens, ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.

Planéité locale
Une règle de 0,20 m, appliquée à la sous-face de l'ouvrage, ne doit faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, ni écart supérieur à 1 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre plaques.

Horizontalité
L'écart de niveau avec le plan de référence doit être inférieur à 3 mm par mètre, sans dépasser 2 cm.

Caractéristiques particulières
Le choix des cloisons et gaine et ossatures seront fonction des hauteurs et répondront aux normes du fabricant.
Les ossatures et les différentes pièces employées devront être compatibles au type de la cloison.
Les cloisons et doublages seront mis en œuvre selon les prescriptions du fabricant pour obtenir les degrés CF et les affaiblissements acoustiques demandés.

Joints
La finition des joints et bandes sera parfaitement réalisée pour permettre l'intervention du peintre.
Les joints seront réalisés selon la technique du fabricant.
Sur bords amincis, couche de collage, pose de la bande pour joint, couche de collage, puis deux couches d'enduit de finitions.
Ponçage de finition, prêt à recevoir une peinture.
Toutes les bandes mal posées seront refusées et devront être refaites, ce à la charge du présent lot.

2.12 OUVRAGES DE PEINTURE.

Comportement au feu
Les matériaux répondront aux normes et aux règlements en vigueur en sécurité contre l'incendie conformément au ERP et aux prescriptions du Permis de Construire.

Certification et classement des ouvrages
• **Peintures, vernis et lasures :**
Peinture à faible dégagement de formaldéhyde et conforme à la norme COV 2010.
COV Composés Organiques Volatiles.
Application de peintures labellisées NF Environnement ou Eco-Label Européen.

L'entreprise devra fournir les fiches matériaux FDES (Fiche de Déclarations Environnementales et Sanitaires)

Ce tableau récapitule la teneur des produits COV à ne pas dépasser selon les deux étapes d'application ; Janvier 2007 et janvier 2010
PA : produit aqueux
PS : produit solvants
* : g/l de produit prêt à l'emploi (dilution et colorants inclus).

famille	Sous-catégorie	Type	Phase 1 (01/07)*	Phase 2 (1/10)*
A	Peintures intérieures mates murs et plafonds (brillance spéculaire inf. 25)	PA PS	75 400	30 30
B	Peintures intérieures brillantes murs et plafonds (brillance spéculaire sup. 25)	PA PS	150 400	100 100
C	Extérieurs murs support minéral	PA PS	75 450	40 430
D	Peinture Ext/Int pour finitions bardage bois et métal	PA PS	150 400	130 300
E	Vernis et lasure Ext/Int pour finitions, inclus lasures opaques	PA PS	150 500	130 400
F	Lasures peu filmogènes Ext/Int	PA PS	150 700	130 700

G	Impressions	PA PS	50 450	30 350
H	Impressions fixatrices	PA PS	50 750	30 750
I	Revêtement mono-composant à fonction spéciale	PA PS	140 600	140 500
J	Revêtement bi-composant à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sol par exemple	PA PS	140 550	140 500
K	Revêtement multi couleurs	PA PS	150 400	100 100
L	Revêtement Décoratif	PA PS	300 600	200 200

Définitions des travaux

Tous les travaux de peinture seront soigneusement exécutés avec tous les rechampissages, au-dessus des revêtements faïences, appareils sanitaires, boiseries apparentes, liaison mur / faux plafond, etc...

Il sera dû à la demande du Maître d'œuvre tous changements de tons et emploi de couleurs fines et l'entrepreneur devra à ce sujet soumettre tous échantillons et maquettes dont il pourrait avoir besoin pour fixer son choix.

Il est formellement spécifié que toutes les énumérations faites au cours du présent devis descriptif ou des plans de l'Architecte, ne seront jamais considérées comme limitatives et que le prix global comprendra implicitement tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux de peinture, l'entreprise étant réputée connaître parfaitement le détail des ouvrages prévus aux divers autres lots.

Travaux d'enduit et de peinture

L'application des enduits et peintures se fera après préparation des supports de telles manières que ceux-ci soient propres, secs et sains.
Tous les graffitis ou repères de chantier seront neutralisés de manière à ne pas apparaître après peinture.

Avant toute application de peinture, l'entrepreneur veillera à obtenir l'approbation du Maître d'Œuvre sur les échantillons de toutes les surfaces correspondantes.

En aucun cas l'application d'enduit ou de peinture ne pourra avoir lieu :
- Ni par température ambiante inférieure à 5°C
- Ni sur supports gelés ou surchauffés
- Ni sur supports humides.

L'entrepreneur devra la protection de toutes les surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées au cours des travaux de peinture (revêtements de sols, marches, menuiseries et ferronneries, quincailleries et appareillages divers...).
Tous les ouvrages détériorés, c'est à dire qui n'auraient pas repris leur aspect d'origine après nettoyage, seront remplacés à la charge de l'entrepreneur.

L'application des peintures se fera à la brosse, au rouleau ou au pistolet pneumatique.
Dans ce dernier cas, l'entrepreneur veillera à ce que son personnel porte les masques de protection réglementaire.
En aucun cas une couche d'enduit ou de peinture ne sera appliquée avant séchage et durcissement de la couche précédente.
Les couches successives de peinture seront de couleurs légèrement différentes déterminées de telle manière que la dernière couche soit conforme aux échantillons.
Après achèvement et séchage de la dernière couche de finition :

- Le support devra être complètement masqué,
- Les arrêtes, cueillies et parties moulurées devront être bien dégagées et les réchampis éventuels parfaitement exécutés,
- Les parties planes devront être de couleur homogène et ne laisser apparaître ni coulures, embus, ni traces de reprise,
- Les couleurs et les grains de finition devront être identiques à ceux des échantillons approuvés.

Ouvrages annexes

Outre les ouvrages principaux spécifiquement décrits dans ce qui précède, l'entrepreneur doit tous les travaux de peinture des ouvrages de l'opération.

Ces ouvrages comportent en particulier :
- Les canalisations apparentes de toute nature (acier, cuivre, fonte, PVC),
- Les parties métalliques apparentes de toute nature, supports de canalisations, consoles de lavabos, supports d'appareillages divers, etc…
- Le dessus de tous les socles béton pour le passage des tuyauteries. Le dessus du socle sera peint de la même couleur que le sol.
- En fin de chantier, passer une lame de cutter entre la cornière de rive du faux plafond et le mur pour éliminer toute trace de peinture. A faire selon nécessité.

Echantillons – teintes et nuances

Préalablement à l'exécution, les échantillons des revêtements figurant au présent lot seront soumis à l'agrément de l'Architecte, seul juge du choix des teintes et nuances des revêtements dans la limite des gammes de fabrication.

L'entrepreneur prépare à ses frais et sur indication du maître d'œuvre des éprouvettes de couleur pour permettre d'apprécier les teintes définitives des peintures et émulsions prévues.
Il exécute à ses frais des surfaces de référence.
Les échantillons de teintes demandés par le Maître d'œuvre seront effectués par surface de 2 m² aux frais du présent lot).

Il pourra être imposé l'exécution de surface de référence même si la surface totale d'application est inférieure à 1000 m², et ce malgré l'article 4.32 du D.T.U.
Les teintes et tons adoptés par le maître d'œuvre peuvent exiger l'emploi des teintes vives et de couleurs fines, employées pures et/ou mélangées et ce, sans supplément qu'elle que soit la peinture ou l'émulsion prévue

Coloris
Chaque local peint est prévu réalisé à l'aide de ces coloris dans la finition préconisée, étant précisé que pour un même local, il peut être demandé des teintes différentes pour les parois, les plafonds, les huisseries des blocs portes, les ouvrants des blocs portes.

Garanties

L'entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.
Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 ans.
Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.
Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre **le Maître d'Ouvrage** et l'entrepreneur.
La mise en œuvre de peintures et revêtements dits de technique non courante (procédés hors DTU par exemple) ne sont pas admis.

2.13 COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT.

Avec l'ascensoriste, pour l'implantation des ouvertures, leurs côtes précises en hauteur et en largeur et les renforcements nécessaires.
Avec les entrepreneurs d'électricité, pour les réservations et renforcements éventuels.
A charge aux entrepreneurs concernés de s'entendre sur les approvisionnements et toutes sujétions de liaisons avec les autres entreprises.

2.14 SECURITE ET EQUIPEMENT DE CHANTIER.

L'entrepreneur devra assurer la signalisation de ses zones d'interventions et de livraison, y compris sur les voiries.
Il devra toutes les protections et dispositifs nécessaires :

- Signalisations et balisages
 - ✓ jour et nuit des zones sur voiries,
 - ✓ des zones et chemins d'accès au chantier,
 - ✓ à la sécurité du site,
 - ✓ à la circulation des camions et engins à l'intérieur et à l'extérieur du site,
 - ✓ au cheminement des piétons, des véhicules de secours,
 - ✓ au repérage et au balisage visuel des réseaux actifs d'eau et d'électricité nécessaire au chantier,
- Mise en place, pour toutes interventions sur la voie publique ;
- Les protections individuelles et collectives ;
- L'ensemble de ces ouvrages nécessaires pendant la durée du chantier devra figurer sur un plan ;
- Éclairages complémentaires ;
- Passerelles, planchers, rambardes ;
- Garde-corps provisoires ;
- Maintenir un accès sécurisé pendant toute la durée du chantier pour les avoisinants.

Pendant la durée du chantier pour la protection de l'ensemble des intervenants.
Compris mise en place de filets antichute aux endroits nécessaires.

Au démarrage des travaux, l'entrepreneur devra prévoir, à ses frais, le matériel de manutention nécessaire à l'exécution du chantier.
Benne et évacuation des gravats.

Les installations communes de chantier seront dues par le présent lot.

Chaque corps d'état doit les moyens de levage, les installations et protections spécifiques à ses interventions ainsi que l'évacuation de ses gravats et la remise en état de ses aires d'interventions.

2.15 ÉTUDES – DESSINS ET DÉTAILS D'EXÉCUTION.

Le maitre d'œuvre n'a pas de mission EXE : en conséquence, les entreprises doivent produire toutes les études et détails d'exécution pour validation préalable (mission VISA du maitre d'œuvre).
Tous les documents seront réalisés sur support informatique, sur la base des plans existants au format DWG, contrôlés et complétés, et diffusés par voie numérique.
L'entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre en vue de leur approbation, en temps utile et ce avant de commencer la fabrication, tous les détails qui diffèrent des détails fournis par le Maître d'Œuvre.
Ces détails seront définis en coupe, plan, élévation sur lesquels figureront les ouvrages contigus.

L'entrepreneur est formellement tenu, d'une part, de contrôler sur place les cotes exactes des ouvrages mis en œuvre et, d'autre part, d'adapter en conséquence leurs fabrications aux ouvrages en place.
Tous les défauts de tolérance seront signalés sans délai au Maître d'œuvre.
En outre, l'entrepreneur devra donner aux autres corps d'état, avec tous les renseignements nécessaires, les plans précis de leurs ouvrages, dès que ceux-ci auront reçu l'approbation du Maître d'Œuvre.
Ils devront ensuite s'assurer sur le chantier que ces indications ont été correctement suivies en vue de la terminaison de l'opération et du bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages.
Par ailleurs, il est rappelé que lors de la réception des travaux, l'entrepreneur remettra au Contractant Général les plans et autres documents d'exécution dans les conditions exigées au C.C.A.P.
L'entrepreneur devra fournir les attachements graphiques et les photographies nécessaires à la justification des travaux.

2.16 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE.

L'entreprise est réputée, avant la remise de son offre, avoir apprécié exactement les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendue compte de leur nature et des sujétions qu'elle entraîne et avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres.

Il est rappelé que les quantités d'ouvrages précisées au cadre de bordereau (DPGF), ne sont données qu'à titre indicatif. Les entreprises devront obligatoirement en vérifier l'exactitude et si nécessaire les rectifier, afin de fournir un devis quantitatif et estimatif forfaitaire.

Les entreprises devront se rendre sur place pour apprécier l'importance des travaux, avant le chiffrage et en tenir compte dans l'offre et notamment toutes les contraintes du site pour les approvisionnements et stockage, les contraintes diverses de protection des tiers, etc.

L'entrepreneur prendra connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier, notamment les plans projetés, les plans de principe structure et les CCTP des autres lots, joints au présent D.C.E.

3 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES.

Les installations de chantier décrites ci-dessous ne sont pas limitatives.
Le plan d'installation de chantier sera établi par le présent lot et soumis à l'accord de l'architecte et du Coordonnateur SPS.
Il mentionnera notamment :

- Les accès, les circulations.
- Les zones de cantonnement.

3.1 INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

3.1.1 Etat des lieux

L'entrepreneur du présent lot devra à ses frais **un constat contradictoire réalisé par un huissier**, en présence du Maître d'ouvrage, du Maître d'Œuvre et de l'ensemble des corps d'états attributaires des marchés.

Ce constat comprendra un dossier photos des parties concernées par les travaux (zone base vie et zone église, y compris accès), des abords et des accès :

- Voiries, accès, abords, terrains, circulations, les cheminements, etc.
- Les emprises des installations communes de chantier,
- Les extérieurs et intérieurs (au droit de la cage d'ascenseur) compris ouvrages attenants,
- les accès depuis le domaine public jusqu'au chantier,
 Liste non limitative

Les photos, en couleurs, seront datées et légendées. Elles seront rassemblées dans un dossier diffusé en version numérique (format pdf) à l'ensemble des intervenants et à tous les corps d'état.

En fin de chantier ce constat fera foi et permettra de définir quels ouvrages seront à remettre en état ou à refaire par l'entrepreneur ou les entrepreneurs à la suite des dégradations subies pendant les travaux. L'entreprise responsable des dégradations devra assurer la remise en état des ouvrages endommagés.

Localisation et observations particulières :

- **1 état des lieux pour l'ensemble des parties concernées par les travaux.**

3.1.2 Branchement provisoire électrique

Apport et mise en place d'une installation électrique de chantier avec compteur par une entreprise agréée QUILIFELEC, à partir du réseau existant du bâtiment.
Ce branchement devra permettre une parfaite utilisation des matériels sur le chantier.
Apport, mise en place, entretien, dépose et repli :

- D'armoires type forain équipées de compteurs chantiers, disjoncteurs réglementaires, selon les normes en vigueur ;
- De coffrets secondaires avec prises en nombres suffisants, répartis de façon judicieuse, à hauteur ;
- Éclairage du chantier avec appareils étanches, led ou fluo (halogène proscrit).

La prestation comprendra l'apport et l'installation du matériel, tous les remaniements dus à l'avancement des travaux, la dépose et la remise en état en fin de travaux.
Le titulaire du présent lot fournira un procès-verbal de réception de ses installations. Réception établie par un organisme agréé (bureau de contrôle).
Totalité des consommations d'électricité pour le chantier à la charge du Maître d'Ouvrage.

Localisation et observations particulières :

- **Branchement provisoire en électricité pour le chantier.**

3.1.3 Branchement provisoire en eau

Mise à disposition par le Maître d'ouvrage d'un branchement électrique pour le chantier.
La prestation comprendra l'apport et l'installation du matériel, la location et les frais d'entretien durant les travaux, tous les remaniements dus à l'avancement des travaux, la dépose et la remise en état en fin de travaux.
Totalité des consommations en eau pour le chantier à la charge du Maître d'Ouvrage.

Localisation et observations particulières :

- **Branchement provisoire en eau pour le chantier.**

3.1.4 Aménagement de la base vie

Les installations de chantier devront répondre aux dispositions du Code du Travail (livre II, titre II : hygiène et sécurité des travailleurs), décrets, arrêtés et circulaires ministérielles en vigueur.
L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

Installations communes pour tous les intervenants
Les installations décrites ci-après sont prévues mises en place en phase préparatoire.

Ces prestations seront exécutées dès le début du délai contractuel prescrit par l'ordre de service, de manière à ne prendre aucun retard dans les travaux. Chaque corps d'état devra intervenir dès le début de son délai contractuel.
Le matériel employé pour les installations décrites ci-après sera en parfait état et parfaitement entretenu pendant toute la durée du chantier.
Tous les matériaux et matériels employés seront impérativement évacués en fin de travaux. Ils deviendront, dans le cas contraire, la propriété du Maître de l'Ouvrage ou seront enlevés au frais du titulaire du présent lot.
L'ensemble des installations décrites ci-après sera sous l'entière responsabilité de l'Entreprise.

A prévoir au présent lot :
Au titre de son marché, l'entreprise titulaire du présent lot devra les aménagements provisoires d'un local mis à disposition par la Maîtrise d'ouvrage, comprenant :

- Tables et chaises en nombre suffisant.
- 1 réfrigérateur, 1 micro-onde.
- Local chauffé, aéré et nettoyé une fois par jour.
- La table de réfectoire pourra servir de bureau de chantier (sous réserve de nettoyage).
- 1 exemplaire complet du dossier (CCAP, CCTP de tous les lots, Plans, PGC), avec les plans affichés sur un tableau spécifique.
- Panneau comportant toutes les informations utiles (Sécurité, Pompiers, Police, Docteur, Pharmacie, Entreprises intervenantes sur le chantier).
- Une trousse de Premiers Secours.
- Deux extincteurs : 1 à eau et 1 à poudre.
- Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante.

Ces locaux seront nettoyés, désinfectés chaque jour.
L'installation sera conforme aux règlements et normes d'hygiène en vigueur.

Localisation et observations particulières :

- **Selon directives du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, et recommandations du C S.P.S.**

3.1.5 Protection des zones d'interventions

Au titre de son marché, l'entreprise titulaire du présent lot devra toutes les protections nécessaires au droit des zones d'interventions, comprenant :

- L'ensemble des protections de sols,
- L'ensemble des confinements au droit des zones d'interventions pour limiter la propagation des poussières,
- L'ensemble des protections des ouvrages conservés,
- L'entretien pendant la durée des travaux,
- La dépose et la remise en état en fin de travaux.

Localisation et observations particulières :

- **Ensemble des protections au droit des zones d'interventions.**

3.2 ETUDES

3.2.1 Études, plans exécution, notes de calcul

Le titulaire du présent lot aura à sa charge la réalisation

- Les études de dimensionnement, les notes de calcul, les plans d'exécution pour la réalisation des chaînages en béton armé au droit de la cage d'ascenseur – Réalisés par un BET structure spécialisé,

L'entrepreneur titulaire du présent lot, agissant en technicien spécialisé, doit prévoir dans son étude toutes les sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages. Il devra établir les plans de détail d'exécution des ouvrages de consolidation, avec relevé des ouvrages existants.
Les plans et notes de calculs seront établis par un Ingénieur ou un Bureau d'Études, les frais de l'étude étant à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot.
L'ingénieur ou le Bureau d'Étude devra justifier son assurance pour responsabilité professionnelle.
L'entrepreneur devra vérifier les côtes en œuvre et sera tenu pour responsable de toute erreur ou imprécision due à la non-vérification.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur soumettra à l'architecte les plans d'exécution et les notes de calcul détaillés pour approbation.
Le procéder décrit ci-après est donné à titre indicatif.
Ces études seront à engager dès la phase préparatoire du chantier.

Localisation et observations particulières :

- **Pour la réalisation des chaînages et modifications au droit de la gaine d'ascenseur.**

3.2.2 Dossier des Ouvrages Exécutés

L'entreprise devra prévoir l'établissement d'un dossier documentaire pour l'ensemble des ouvrages exécutés.
Le document comprendra :

- Page de garde identifiant clairement l'opération, les intervenants et les dates d'exécution.
- Un sommaire.
- Les spécifications et toutes les modifications éventuelles par rapport au marché de base.
- La liste des matériaux utilisés.
- Une description technique des travaux réalisés (différents protocoles réalisés).
- Les fiches techniques des produits mis en œuvre.
- Les plans et dessins d'exécution.

Les DDOE seront fournis en 1 exemplaire original relié et une version numérique sur support clé USB.
La réception ne pourra être prononcée sans ce document, validé.

Localisation et observations particulières :

- **Pour l'ensemble des travaux décrits ci-dessous.**

3.3 DEMOLITION – GROS-ŒUVRE

3.3.1 Démolition mur béton

Démolition des murs en béton formant encadrement des portes palières de la gaine d'ascenseur existante, comprenant :

- Toutes les installations et protections de chantier nécessaires aux présents travaux.
- Tous les étaiements nécessaires.
- Découpes soignées au droit des parties conservés et dépose.
- Reprise au mortier ciment des zones restants apparentes, compris sciage des fers et passivation.
- Manutention, chargement et enlèvement des gravois.
- Dépose des portes palières à la charge de l'ascensoriste.
- Compris parfaite coordination avec l'ascensoriste avant réalisation des ouvrages.
- Conservation maximale des parements en mosaïque pour reprise et finition ultérieur.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques de l'architecte, plans du bureau d'étude BEST et études à la charge de l'entreprise.

- **Au droit des portes palières de la gaine d'ascenseur, à tous les niveaux.**

3.3.2 Sciage nez de dalle

Sciage des nez de dalle en béton pour élargissement de la gaine d'ascenseur, comprenant :

- Toutes les installations et protections de chantier nécessaires aux présents travaux.
- Tous les étaiements nécessaires.
- Implantation et traçage des découpes à réaliser.
- Sciage mécanique de la dalle, par scie diamanté afin d'obtenir une coupe nette sans altération des ouvrages conservés. Compris toutes reprise des sols en carrelage altérés.
- Reprise au mortier ciment des zones restants apparentes, compris sciage des fers et passivation.
- Manutention, chargement et enlèvement des gravois.
- Compris parfaite coordination avec l'ascensoriste avant réalisation des ouvrages.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques de l'architecte, plans du bureau d'étude BEST et études à la charge de l'entreprise.

- **Ensemble des nez de dalles pour élargissement de la gaine d'ascenseur, à tous les niveaux.**

3.3.3 Linteau et contre mur BA

Reprise des ouvertures des portes palières par la réalisation d'un linteau et contre mur en béton armé, comprenant :

- Toutes les installations et protections de chantier nécessaires aux présents travaux.
- Tous les étaiements nécessaires.
- Implantation et traçage des ouvrages à réaliser.
- Réalisation de sommiers de répartition en béton armé.
- Réalisation de linteau et contre mur en béton armé coulé en place comprenant :
 - Coffrage

- Ferraillage (acier S275 minimum) compris tous scellement avec ouvrages existants conservés
- Coulage du béton (XCI – C25/30).
- Section selon études à la charge du présent lot.

- Manutention, chargement et enlèvement des gravois.
- Compris parfaite coordination avec l'ascensoriste avant réalisation des ouvrages.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques de l'architecte, plans du bureau d'étude BEST et études à la charge de l'entreprise.

- **Au droit des portes palières de la gaine d'ascenseur, à tous les niveaux.**

3.3.4 Chaînage BA

Réalisation de chaînage en béton armé dans la cage d'ascenseur pour la mise en œuvre en œuvre des guides de l'ascenseurs, comprenant :

- Réalisation des études nécessaires, prévu ci-dessus.
- Toutes les installations et protections de chantier nécessaires aux présents travaux.
- Tous les étaiements nécessaires.
- Refouillement dans la maçonnerie d'agglomérés existantes.
- Réalisation de chaînage en béton armé dosé à 350kg/m3 selon étude béton.
- Armatures selon étude béton armé.
- Compris coffrage soigné.
- Manutention, chargement et enlèvement des gravois.
- Compris parfaite coordination avec l'ascensoriste avant réalisation des ouvrages.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques de l'architecte, plans du bureau d'étude BEST et études à la charge de l'entreprise.

- **Pour la réalisation des chaînages en béton armé dans la cage d'ascenseur (7u).**

3.3.5 Modification trémie

Modification de la trémie d'accès à l'édicule en partie haute de la gaine d'ascenseur, comprenant :

- Réalisation des études nécessaires, prévues ci-dessus.
- Toutes les installations et protections de chantier nécessaires aux présents travaux.
- Dépose soignée de la trappe et lisse métallique pour réemplois.
- Implantation et traçage des découpes à réaliser.
- Sciage mécanique de la dalle, par scie diamanté afin d'obtenir une coupe nette sans altération des ouvrages conservés.
- Réalisation d'un chevêtre en béton armé coulé en place, section selon études à la charge du présent lot.
- Toutes les reprises nécessaires au droit de la dalle.
- Repose et scellement de la trappe et de la lisse métallique au droit de la trémie.
- Manutention, chargement et enlèvement des gravois.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques projetées et études à la charge de l'entreprise.

- **Pour modification de la trémie d'accès à l'édicule en partie haute de la gaine d'ascenseur.**

3.4 TRAVAUX DE PLÂTRERIE

3.4.1 Cloisons séparatives de 140mm

Montage de cloisons en plaque de plâtre sur ossatures métalliques SAA 140 ou équivalent comprenant :

- Ossature rails et montants simple ou doubles de 70, entraxe 0.40 ou 0.60 selon hauteur, en acier galvanisé.
- 2 plaques de plâtre cartonnés BA 13 dont une plaque haute résistance aux chocs type Activ'Air®, par parement.
- Pour les cloisons supérieures à 3.00m de hauteur, traitement des joints selon recommandations du fabricant (mise en place de feuillard).
- L'étanchéité à l'air entre le rail bas et le sol sera assurée par un ruban mousse à cellule fermée.
- Joint étanche en périphérie des portes.
- Isolation laine de verre deux couches de 85mm d'épaisseur avec lame d'air
- Traitement des joints comprenant une couche de collage sur les bords amincis, une bande pour joints, une couche de collage, deux couches de finitions, compris ponçage. Les joints entre plaques seront traités suivant la technique et les produits du fabriquant.
- Les arêtes saillantes seront protégées par cornières plâtrières en acier galvanisé.
- Protection en pied par remplissage en mastic acrylique de 5 à 10mm épaisseur.
- Finitions pour recevoir la peinture.
- Degré coupe-feu **REI60.**

Spécifications particulières.
A la jonction entre cloison en plaque de plâtre et ouvrages de nature différente (exemple : au droit des élévations existantes en béton armé, briques, etc.)

- Fourniture et pose de champlats toute hauteur et longueur.
- Mise en place d'un montant en acier galvanisé intégré en about des cloisons, scellé aux ouvrages BA périphériques, interposé par une bande en laine de roche de 30mm ép.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques projetées.

- **Pour la création d'un SAS d'accès au rez-de-chaussée, entre lingerie et SAS R005.**

3.4.2 Habillage coupe-feu

Réalisation d'un habillage verticale, sur ossature type placostil ou équivalent, comprenant :

- Nettoyage du support.
- Ossature rails et montants en acier galvanisé.
- 1 plaque de plâtre type PlacoFlam® BA 15 ou équivalent.
- Traitement des joints comprenant une couche de collage sur les bords amincis, une bande pour joints, une couche de collage, deux couches de finitions, compris ponçage. Produit type Placomix ou équivalent.
- Dans les angles saillants les bandes seront du type armé.
- Finitions pour recevoir la peinture.
- Fourniture et pose d'une trappe coupe-feu 1h au droit de la colonne pour accès au coffret électrique.
- Pose selon recommandation du fabricant.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques projetées.

- **Habillage CF1h, pour protection des coffrets électriques dans les SAS 1004 et 3005.**
- **Colonne CF1h, pour protection du coffret électrique dans les SAS 2004.**

3.4.3 Reprise enduit plâtre

Arrachage du revêtement restant le cas échéant.
Sondages des enduits.
Piquetage des enduits plâtres salpêtreux, soufflés et décollés, purge de la maçonnerie.
Application en deux passes d'un enduit plâtre THD parfaitement dressé y compris les sujétions de cueillies, d'angles, d'arêtes et de garnissage de joint.
Finition destinée à recevoir une peinture.
Compris raccords avec doublages périphériques et plafonds neufs (selon cas).
Compris tous moyens d'accès.
Enlèvement des gravats.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques projetées.

- **Au droit des portes palières de l'ascenseur (murs et plafonds), à tous les niveaux.**
- **Au droit des tableaux de commande d'ascenseur (murs), à tous les niveaux.**

3.5 TRAVAUX DE MENUISERIES

3.5.1 Dépose bloc-porte

Dépose soignée sans conservation de bloc-porte intérieur, comprenant :

- Dépose des ouvrants,
- Dépose soignée du bâti compris pattes de fixations,
- Compris toutes sujétions et manutentions.
- Manutention, chargement et enlèvement des gravois.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques projetées.

- **Bloc-porte deux vantaux pour accès au SAS ascenseur A008, depuis le stockage A009.**

3.5.2 Porte deux vantaux EI60

Fourniture et pose de bloc- porte pare-flamme et/ou coupe-feu REI60, comprenant :

- Huisserie/bâti en bois massif, gamme Essences bois de chez Malerba, compris feuillure avec joint d'étanchéité à l'air, joints intumescents et calfeutrement CF. Sections largeur cloison.
 - pour cloison maçonnée, compris pattes à scellement, équerres de fixation. Fixation par scellement.

 ou
 - pour cloison plaque de plâtre à ossature métallique, compris pattes Oméga, équerres de fixation. Fixation par vissage sur ossature.
- Vantaux : 40mm épaisseur à âme pleine composite assurant la résistance au feu, parement panneaux de fibre dur, cadre bois exotique, joint intumescent en traverse haute. Finition prépeinte aux deux faces.
- 3 ou 4 paumelles selon largeur du vantail, avec pions anti-dégondage. Paumelles MALERBA en acier inoxydable, pour bloc-porte en bois (sans joint synthétique apparent).
- Joints gonflants pour huisserie et feuillure de battement (porte à partir de 1600 de large).
- Joints gonflants pour feuillure de battement (porte inférieure à 1600 de large).
- Verrous haut et bas sur le vantail de service.
- Ferme porte encastrée à glissière DC860 de chez Assa Abloy.
- Sélecteur de ferme porte.

- Béquillage double et rosaces double en inox Vachette Assa Abloy LC3 inox 493 – Finition inox brossé.
- Serrure antipanique en applique 3 points (haut, bas, latéral).
- Coffre de serrure à mortaiser européen sur organigramme.
- Degré coupe-feu et pare-flamme : 1h.
- Procès-Verbal d'essai au feu 1 heure à fournir.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques projetées.
Porte PF 1/2h

- **Au R-1**
 - De 1.40x2.04
 - Pour accès au SAS ascenseur A008, depuis le stockage A009.
- **Au Rdc**
 - De 1.50x2.04
 - Pour accès au SAS R004, depuis l'espace lingerie.

3.5.3 Butoirs

Fourniture et pose de butoirs de porte type 091007 corps inox de chez Thirard et couronne élastomère.
Pose vissée dans les sols, compris chevilles, pose à 0.10m. des plinthes.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques projetées.

- **A chaque portes neuves donnant sur des cloisons.**

3.6 TRAVAUX DE PEINTURE

3.6.1 Sur murs - Peinture satinée

Finition B comprenant :

- Révision des joints, enduit pelliculaire selon la nature du subjectile ;
- Epoussetage ;
- Impression adaptée au subjectile ;
- Rebouchage ;
- Enduit non repassé (si nécessaire) ;
- Ponçage, époussetage ;
- 1 couche intermédiaire + 1 couche de finition.
- Peinture satinée, aux copolymères acryliques en phase aqueuse. Type Tollens Icône Satin COV 1g/l ou équivalent.
- Plusieurs teintes seront mises en œuvre et au minimum 2 teintes par pièces (sans plus-value financière).
- Coloris au choix de l'architecte.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques projetées.

- **Sur cloisons et habillage neufs en plâtre.**
- **Sur reprises d'enduit plâtre :**
 - Au droit des portes palières de l'ascenseur (murs et plafonds), à tous les niveaux.
 - Au droit des tableaux de commande d'ascenseur (murs), à tous les niveaux.

3.6.2 Sur ouvrages bois et dérivés neufs intérieurs

Finition B comprenant :
- Brossage, époussetage ;
- Impression adaptée au subjectile ;
- Rebouchage ;
- Enduit non repassée ;
- Ponçage à sec, époussetage ;
- 1 couche intermédiaire + 1 couche de finition.
- Peinture satinée garnissant à base de résines glycérophtaliques en phase aqueuse.
- Coloris au choix de l'architecte.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques projetées.
- **Sur les blocs-portes neufs et trappe.**

3.7 TRAVAUX DIVERS

3.7.1 Percements/saignées, rebouchages/scellements/calfeutrements

Sondages préalables.
Réalisation des percements, des carottages, des saignées, des réservations dans les maçonneries de toute nature, compris étaiements si nécessaires.
Après passage des réseaux divers.
Bouchages, rebouchages, scellements, calfeutrements, au droit des réseaux, des structures bois et maçonnerie.
Travaux comprenant :
Au droit des réseaux fluides.
- Percements, carottages, saignées, réservations
 - Implantation et traçage des percements à réaliser, à la charge des lots techniques fluides.
 - Percements et/ou carottage de mur en maçonnerie de toute nature, pour façon de réservation compris dressement soigné et raccords.
 - Percements et/ou carottage de voûte en maçonnerie de toute nature, pour façon de réservation compris dressement soigné et raccords.
 - Réalisation de saignées dans les joints de maçonnerie, pour encastrement du réseau électrique.
 - Renforts nécessaires suivant dimensions des réservations à réaliser.
 - Dimensions et Ø selon plans projetés.
- Après passage des réseaux
 - Méthodologie et choix des matériaux de calfeutrement à soumettre à l'architecte et au bureau de contrôle pour validation.
 - Résilient au pourtour des gaines à la charge des lots fluides.
 - Rebouchage, garnissage, raccords divers et calfeutrement coupe-feu en retrait, au droit des saignées et percements.
 - Exécution de tous les raccords (enduit de nature identique, ragréage...) à l'identique du parement existant (prévu ci-avant).
 - Repose des éléments de mosaïque déposé ci-avant compris finition.
 - Sortie des gravois, chargement et évacuation en centre de tri.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques projetées.
- **Percements à la mèche dans mur pour passage câble d'alimentation des tableaux de commandes de l'ascenseur au droit des portes palières, à tous les niveaux.**
- **Réservations pour intégration des tableaux de commandes de l'ascenseur au droit des portes palières, à tous les niveaux.**

3.7.2 Plinthe

Fourniture et pose de plinthe en grès cérame type Winckelmans ou équivalent, de teinte approchant l'existant, comprenant :

- Pose à la colle compris joints.
- Pose selon calepinage existant.
- Joints silicone entre carrelage et plinthes.

Localisation et observations particulières :
Selon pièces graphiques projetées.

- **Au droit des cloisons et doublages neufs.**

3.7.3 Gestion des déchets et gravois

Évacuation des déchets et gravois générés par les travaux, jusqu'aux centres de tri, selon article « Suivi des déchets » du cahier des clauses techniques communes (C.C.T.C.) du présent DCE, comprenant :

- Les manutentions, chargement et transports en camions, bennes, conteneurs.
- Les droits des centres de tri adaptés.
- Les nettoyages de voiries réglementaires.
- Tri sélectif des matériaux pour valorisation des déchets et acheminement dans les filières de recyclage.
- Traçabilité des déchets (bordereaux Cerfa délivrés par les centres de collecte des déchets
- Le chantier devra rester en permanence facile d'accès et propre.
- Les stockages de gravois sur les planchers d'échafaudages sont à proscrire.
- Selon Décret n° 2020-18-17 du 29 décembre 2020, et applicable à partir du 1er juillet 2021, le titulaire du présent lot devra intégrer dans le cadre de bordereau, l'estimation du coût des déchets générés par les travaux du présent lot.

Localisation et observations particulières :

- **Gravois découlant des travaux décrits ci-dessus.**

3.7.4 Nettoyages du chantier

Le chantier sera maintenu dans un état de propreté permanent.
L'entreprise devra nettoyer de façon quotidienne les espaces et les locaux où elle intervient.
L'entreprise aura à sa charge, l'ensemble des nettoyages nécessaires pour une livraison de l'ensemble des ouvrages en parfait état de propreté.

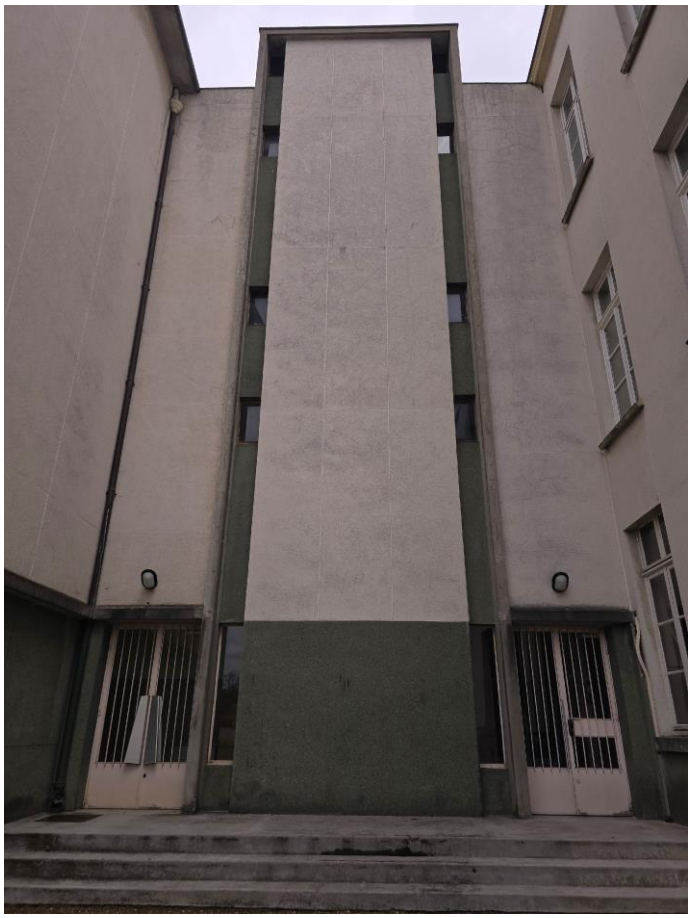
Localisation et observations particulières :

- **Nettoyages réguliers et de fin de chantier.**

Note Finale :
Tout ce qui n'est pas explicitement décrit dans le présent CCTP et qui s'avère nécessaire pour une bonne fin des travaux est à la charge du présent lot.
L'entrepreneur aura à sa charge tous les ouvrages de sa profession, utiles à l'exécution convenable et complète des travaux, de façon que leur achèvement dans les conditions déterminées par les documents contractuels ne donne lieu à aucun supplément, sauf modifications faisant l'objet d'ordres formels et écrits.

À Saint-Germain-en-Laye, le

Cachet et signature des entreprises



Maîtrise d'ouvrage : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges
78 – Saint-Germain-en-Laye

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant ainsi que la mise aux normes des équipements satellites.

Dossier de Consultation des Entreprises

LOT 1 – DPGF

Juillet 2026

ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES

b.e.st. BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURES

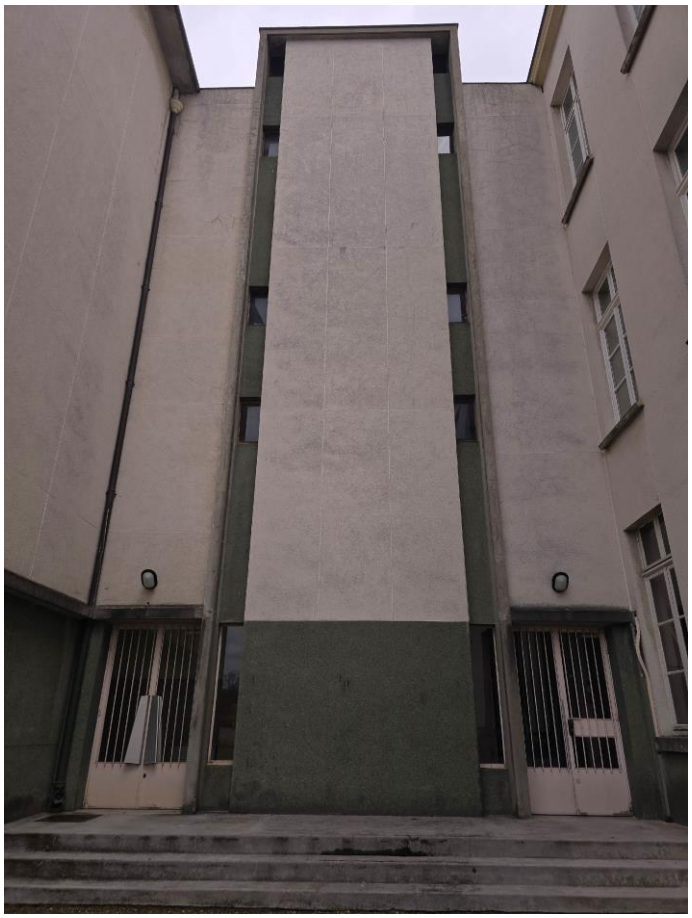
PAT tec Bureau d'études

COEFFICIENT

LOT N°1 : GROS-ŒUVRE - PLÂTRERIE - MENUISERIES - PEINTURE **D.P.G.F.**

N°	CCTP	Libellé	U	Quantité MOE	Quantité Entreprise	Prix unitaire	Montant
	3,1	**INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER**					
1	3.1.1	Etat des lieux	U	1			
2	3.1.2	Branchement provisoire électrique	Ft	1,000			
3	3.1.3	Branchement provisoire en eau	Ft	1,000			
4	3.1.4	Aménagement de la base vie	Ens	1			
5	3.1.5	Protection des zones d'interventions	Ens	1			
		TOTAL INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER					
	3,2	**ETUDES**					
6	3.2.1	Etudes, plans exécution, notes de calcul	Ens	1			
7	3.2.2	Dossier des Ouvrages Exécutés	U	1			
		TOTAL ETUDES					
	3,3	**DEMOLITION - GROS-ŒUVRE**					
8	3.3.1	Démolition mur béton	Ens	1			
9	3.3.2	Sciage nez de dalle	Ens	1			
10	3.3.3	Linteau et contre mur BA	Ens	1			
11	3.3.4	Chaînage en béton armé	U	7			
12	3.3.5	Modification trémie	U	1			
		TOTAL GROS-ŒUVRE					
	3,4	**TRAVAUX DE PLÂTRERIE**					
13	3.4.1	Cloisons séparatives de 140mm	M2	12,00			
	3.4.2	Habillage coupe-feu					
14		- Habillage Cf1h	Ens	1			
15		- Colonne Cf1h	Ens	1			
	3.4.3	Reprise enduit plâtre					
16		- Au droit des portes palières de l'ascenseur	Ens	1			
17		- Au droit des tableaux de commande de l'ascenseur	Ens	1			
		TOTAL TRAVAUX DE PLÂTRERIE					
	3,5	**TRAVAUX DE MENUISERIES**					
18	3.5.1	Dépose bloc-porte	U	1			
	3.5.2	Porte deux vantaux EI60					
19		- De 1.40 x 2.04ht	U	1			
20		- De 1.50 x 2.04ht	U	1			

N°	CCTP	Libellé	U	Quantité MOE	Quantité Entreprise	Prix unitaire	Montant
21	3.5.3	Butoirs	U	4			
		TOTAL TRAVAUX DE MENUISERIES					
	3,6	**TRAVAUX DE PEINTURE**					
22	3.6.1	Sur murs - Peinture satinée	Ens	1			
23	3.6.2	Sur ouvrages bois et dérivés neufs intérieurs	M2	13,50			
		TOTAL TRAVAUX DE PEINTURE					
	3,7	**TRAVAUX DIVERS**					
24	3.7.1	Percements/saignées, rebouchage/scellements/calfeutrements	Ens	1			
25	3.7.2	Plinthes	ML	18,00			
26	3.7.3	Gestion des déchets et gravois	Ft	1,000			
27	3.7.4	Nettoyages du chantier	Ft	1,000			
		TOTAL TRAVAUX DIVERS					
		TOTAL Général H.T.					
		T.V.A. 10.00%					
		TOTAL Général T.T.C.					



Maîtrise d'ouvrage : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges
78 – Saint-Germain-en-Laye

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant ainsi que la mise aux normes des équipements satellites.

Dossier de Consultation des Entreprises

LOT 2 – CCTP

Juillet 2026

ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES

b.e.st. BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURES

PAT tec Bureau d'études

COEFFICIENT

MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR DES LOGES

Route des Loges
78100 Saint-Germain-en-Laye

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 02 Appareil élévateur

CCTP - Phase : DCE - Indice A Juillet 2026

Dossier de Consultation des Entreprises

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant

MAITRE D'OUVRAGE :

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

1, rue de Solférino
75700 Paris 07 SP

MAITRISE D'ŒUVRE :

ITM ASSOCIES
9, rue Edouard Charton
78000 Versailles
☎ : 01 39 51 75 89 - irurzun@itm.archi

PANTEC Bureau d'études
20 bis, avenue du Général Leclerc
77330 Ozoir la Ferrière
☎ : 09 80 67 76 10 - contact@pantec.fr

Sommaire

Page

1 - GENERALITES 4
1.1 OBJET DU MARCHE 5
1.2 DESCRIPTION DU BATIMENT 5
1.3 CONSISTANCE DU LOT 5
1.4 ETENDUE DES PRESTATIONS 5
1.5 MISSION DE L'ENTREPRENEUR 6
1.6 DOCUMENTS A FOURNIR 6
1.6.1 - En phase travaux 6
1.6.2 - Dossier de récolement 8
1.7 REMISE DES PRIX 8
1.8 COORDINATION ET SUIVI DES TRAVAUX 9
1.9 PROPRETE DU CHANTIER 10
1.10 CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL 10
1.11 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LES CHANTIERS 12
1.12 PERIODES D'EXECUTION DES TRAVAUX 13
1.13 CONFIDENTIALITE 13

2 - REGLES D'EXECUTION 14
2.1 REGLEMENTS ET NORMES A APPLIQUER 15
2.2 REGLES GENERALES 15
2.3 NORMALISATION / DOCUMENTS DE REFERENCE 15
2.4 REGLEMENTATION CONCERNANT L'ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ERP 18
2.5 DIRECTIVES EUROPEENNES 18
2.6 COMPATIBILITE ET PROTECTION ELECTROMAGNETIQUE 19
2.7 REGLES POUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS 19
2.8 INTERPRETATION DES TEXTES 19
2.9 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 19

3 - CARACTERISTIQUES DES MATERIELS 20
3.1 GENERALITES 21
3.2 DEGRES DE PROTECTION 21
3.3 CANALISATIONS 22
3.4 INSONORISATION 22

4 - MISE EN ŒUVRE 24
4.1 PROTECTION ELECTRIQUE DES CIRCUITS 25
4.2 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS 25
4.3 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS 25
4.4 SECURITE 25

5 - ESSAIS 27
5.1 CONTROLES ET VERIFICATIONS 28
5.2 ESSAIS D'ISOLEMENT 28

5.3 ESSAIS DE L'EFFICACITE DES MESURES DE PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS28
5.4 VERIFICATIONS DES PROTECTIONS CONTRE LES SURCHARGES ET LES COURTS-CIRCUITS.....28
5.5 VERIFICATION DES MESURES DE SECURITE.....29
5.6 AUTOCONTROLE ET GARANTIE.....29
5.7 ESSAIS DE FONCTIONNEMENT.....29
5.8 ESSAIS DE FREINAGE ET DE PARACHUTE.....30
5.9 ESSAIS ACOUSTIQUES.....30
5.10 CONTROLE ET ESSAIS DIVERS.....30

6 - APPAREIL ELEVATEUR.....32

6.1 ORIGINE DES PRESTATIONS.....33
6.2 INSTALLATION DE CHANTIER.....33
6.3 DEPOSE ET EVACUATION.....33
6.4 CARACTERISTIQUES GENERALES.....33
6.5 ENSEMBLE MOTEUR SANS REDUCTEUR.....34
6.6 LIMITEUR DE VITESSE.....35
6.7 ORGANES DE SUSPENSION.....35
6.8 GUIDES.....35
6.9 CONTREPOIDS.....35
6.10 AMORTISSEURS.....36
6.11 PARACHUTES ET REGULATION.....36
6.12 CABINE.....36
6.13 PORTES D'ACCES EN CABINE.....38
6.14 CANALISATIONS.....39
6.15 ARMOIRE DE COMMANDE.....39
6.16 PANCARTES ET ETIQUETTES.....39
6.17 PARASITES HAUTES FREQUENCES.....39
6.18 ESSAI AUTOMATIQUE.....40
6.19 MAÇONNERIE.....40
6.20 METALLERIE - SERRURERIE.....40
6.21 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES.....40
6.22 TRAVAUX A ENTREPRENDRE.....40
6.23 TELEPHONIE.....41
6.24 TELESURVEILLANCE.....41
6.25 LIAISONS AVEC LE SSI.....42
6.26 REPORT A DISTANCE DES INFORMATIONS DE NON-FONCTIONNEMENT.....42
6.27 TRAVAUX DIVERS.....42
6.28 ENTRETIEN.....42

1 - GENERALITES

1.1 OBJET DU MARCHE

L'opération a pour objet de définir l'ensemble des travaux en vue de la création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant dans la Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges, située route des Loges à Saint-Germain-en-Laye (78100).

1.2 DESCRIPTION DU BATIMENT

Le Maison d'Education de la Légion d'Honneur comprend cinq niveaux répartis comme suit :

- Sous-sol,
- Rez-de-chaussée,
- 1er étage,
- 2ème étage,
- 3ème étage.

1.3 CONSISTANCE DU LOT

Les travaux à la charge du présent lot comprendront :

- La dépose et l'évacuation du monte-charge existant.
- La fourniture, la pose et le raccordement d'un appareil élévateur. Cet appareil desservira les sept niveaux du sous-sol au 3ème étage.

1.4 ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations de l'Entrepreneur du présent Lot comprennent les fournitures, le transport et la mise en œuvre nécessaires à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit ci-après et dans le jeu de plans joint à ce descriptif.
Sont notamment à sa charge :

- La dépose et l'évacuation du matériel devenu obsolète.
- La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux.
- Leur mise en place et leur montage définitif.
- Le réglage et la mise en place des appareils.
- Les essais de l'installation.
- L'enlèvement du matériel en excès et le nettoyage du chantier.
- Les aménagements provisoires pour les besoins de son Personnel de chantier et pour le stockage de ses fournitures.
- Les scellements, les saignées et les raccords.
- Les percements et les rebouchages dans les cloisons.

- ❒ La protection antirouille des parties métalliques.
- ❒ L'antiparasitage des installations.
- ❒ La réalisation des lignes provisoires pour l'alimentation de ses outils électriques.
- ❒ L'installation éventuelle d'échafaudages.

1.5 MISSION DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur doit vérifier que les stipulations des pièces de son Marché sont conformes à l'Art de bâtir et aux Règlements de sa profession.

Il doit appeler l'attention du Maître d'œuvre, sur les inconvénients qui pourraient résulter des ordres reçus, soit pour ses propres travaux, soit pour ceux des autres corps d'Etat.

Il lui appartient de provoquer, avant la mise en route et en cours des travaux, la remise par le Maître d'œuvre de tous les documents et renseignements utiles pour compléter son projet et réaliser son ouvrage, sans pouvoir prétendre à aucune augmentation des prix en raison d'oubli ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit.

L'Entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la livraison de l'ouvrage complètement achevé et en état de marche de manière à ce que celui-ci offre les meilleures caractéristiques de durée et de bon fonctionnement, compte tenu de l'état actuel des connaissances techniques.

Il doit également proposer, en temps utile, au Maître d'œuvre toutes les modifications aux dispositions du projet ou aux ordres reçus, qui seraient de nature à améliorer la qualité de ses travaux.

1.6 DOCUMENTS A FOURNIR

1.6.1 - En phase travaux

Après la date de la signature du Marché, l'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'œuvre un jeu de plans et de schémas détaillés de son installation, comportant toutes les indications nécessaires à la parfaite compréhension de son ouvrage.

Ce dossier sera fourni en trois exemplaires et comprendra au minimum :

- ❒ Les plans et coupes de la gaine avec entre autres :
 - ↳ Cotisations et réserves, appareil en positions extrêmes.
 - ↳ Les besoins en termes de génie civil.
- ❒ Les plans et schémas des installations et des circuits de sécurité.
- ❒ Le schéma de l'armoire électrique.
- ❒ La nomenclature des matériels

- ❒ Les PV d'essai des matériels et marquages CE de ceux-ci.
- ❒ Les PV des matériels (cellules, limiteur, parachute…).
- ❒ Les certificats de conformité à la Norme et à la Directive Européenne 95/16 CE.
- ❒ Les caractéristiques IP du matériel installé.
- ❒ Les attestations d'essais de fonctionnement de l'Agence Qualité Construction (AQC).

L'Entreprise devra fournir la déclaration UE de l'installation à la Directive 2014/33/UE du 18 avril 2014.

L'Entreprise devra solliciter les Maîtrises d'ouvrage et d'œuvre afin d'obtenir des précisions sur les équipements nécessaires à la réalisation de leurs études et leurs documents d'exécution.

L'Entreprise devra également fournir tous les documents complémentaires jugés nécessaires par le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage et le Contrôleur technique.

L'établissement des plans de chantier reste à la charge de l'Entrepreneur. L'analyse de ces plans fera l'objet d'un compte rendu spécifique établi par le Maître d'œuvre.

Un exemplaire de ce dossier sera remis au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre, au Bureau de contrôle pour approbation avant exécution (délai minimum 10 jours ouvrables).

Méthodologie à respecter lors de l'analyse des plans par le Maître d'œuvre

1. L'Entreprise transmet ses documents tels que décrits ci-dessus au Maître d'œuvre pour approbation.
2. Dès réception des documents, le Maître d'œuvre les vérifie et transmet ses visas à l'Entreprise.
 5 types de visa sont utilisés, à savoir :
 - VSO visé sans observation.
 - VAO visé avec observation(s).
 - VAOB visa VAO bloquant.
 - REF visa refusé.
 - VNR visa non requis
3. Pour les documents visés "VAO" ou "VAOB", l'Entreprise devra apporter les modifications et/ou répondre aux observations et transmettre ses documents modifiés.
 Pour ce qui concerne les pièces graphiques (plans, schémas et synoptiques), l'Entreprise devra en complément des nouveaux documents à transmettre joindre une note indiquant clairement les modifications qu'elle a apportées au regard des documents précédemment envoyés.

4. Pour les documents visés "VSO", si l'Entreprise doit faire un nouvel indice du fait d'une demande du Maître d'œuvre ou d'un autre intervenant, cette dernière devra en complément des nouveaux documents indicés joindre une note indiquant clairement les modifications qu'elle a apportées au regard des documents précédemment envoyés.

1.6.2 - Dossier de récolement

En fin de travaux, le nombre d'exemplaires et le type de support pour chacun de ces DOE seront les suivants :

- Support papier
 - 2 exemplaires pour le Maître d'ouvrage.
 - 1 exemplaire pour l'Architecte.
 - 1 exemplaire pour le Bureau de contrôle.
 - 1 exemplaire pour la Société PANTEC.
- Support informatique
 - 5 clefs USB (Maître d'ouvrage, Architecte, Société PANTEC et Bureau de contrôle).

L'ensemble de ces documents comprendra la date de mise à jour, les noms du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, de l'Entreprise et la phase de réalisation "DOE" (Dossier des Ouvrages Exécutés). Les documents graphiques seront transmis aux formats dwg et pdf.

Les logiciels à utiliser seront les suivants :

- Autocad pour les plans et schémas.
- Excel ou Open office pour les tableaux.
- Word ou Open office pour les notices et procédures.

1.7 REMISE DES PRIX

Les Entrepreneurs devront obligatoirement répondre aux conditions stipulées au présent descriptif**.**

L'Entreprise complétera la DPGF.

Néanmoins, il est précisé que le prix est global et forfaitaire, et qu'aucun supplément ne sera accordé pour les quantités supplémentaires qui seraient nécessaires en cours de travaux, l'Entrepreneur étant obligé de vérifier le contenu du détail estimatif avant la remise de sa proposition, et éventuellement de rectifier ces quantités, s'il l'estime nécessaire.

1.8 COORDINATION ET SUIVI DES TRAVAUX

Dès que l'Entreprise aura fait approuver ses plans et schémas par le Maître d'œuvre, elle les communiquera aux Entreprises susceptibles d'être intéressées par ses travaux.

Percements dans le béton et les maçonneries
Pendant la phase de synthèse, tous les percements supérieurs à 10 cm dans les voiles béton, les dalles béton et les murs en maçonnerie seront à la charge du lot Gros œuvre, y compris les rebouchages.
Après la phase de synthèse et sur demande des lots techniques, les percements dans les voiles béton, les dalles béton et les murs en maçonnerie ainsi que les rebouchages seront réalisés par le lot Gros œuvre aux frais du Titulaire du présent lot.

Percements dans les cloisons, scellements et raccords
Chaque Entrepreneur devra prévoir tous les percements nécessaires à l'exécution de ses travaux, après avoir soumis le tracé préalablement au Maître d'œuvre. Chaque Entrepreneur devra sceller ses ouvrages, les scellements étant exécutés à 0,01 m en retrait du nu fini des enduits ou des revêtements de finition.

La finition des enduits ou revêtements restera due par les Entreprises chargées d'exécuter ces ouvrages et elles auront donc à prévoir tous les raccords nécessaires après le passage des autres lots. La valeur de ces prestations sera incluse dans les prix unitaires.

Sont également à la charge du présent lot :

- La participation à l'établissement du planning général de réalisation des travaux, établi par le Maître d'œuvre dès la date de la remise de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
- L'établissement du planning à remettre lors de la remise de l'offre de l'Entreprise.
- Les frais d'étude et l'établissement des plans d'exécution à remettre lors de la remise de l'offre de l'Entreprise.
- L'assistance aux réunions de coordination de chantier, où il sera représenté par une personne qualifiée, ayant reçu l'agrément du Maître d'œuvre.
- L'accompagnement du Contrôleur technique lors de ses visites

Il s'engage à fournir en temps utile, toutes les informations nécessaires à la coordination et au bon avancement des travaux, sous peine de prendre à sa charge les conséquences d'informations tardives ou erronées, y compris les incidences qui pourraient en résulter pour les autres corps d'Etat.

1.9 PROPRETE DU CHANTIER

Chaque Entrepreneur est responsable de la propreté sur l'ensemble du chantier.

Il devra enlever tous les déchets, gravois, etc... au fur et à mesure de leur production, quelle que soit leur origine, et les évacuer en benne.

L'ensemble du chantier et tous les emplacements où l'Entrepreneur aura été autorisé à circuler ou à déposer ses matériaux, seront maintenus en état de propreté permanent.

L'Entrepreneur devra exécuter en complément des nettoyages prévus ci-dessus, tous ceux demandés soit par le Maître d'œuvre, soit par le Maître d'ouvrage et à quelque moment que ce soit.

1.10 CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Chaque Entrepreneur est réputé, par le fait même de sa soumission, avoir pris connaissance sur le site de la nature des travaux, des conditions générales locales, et particulières, ainsi que celles relatives à l'approvisionnement et au stockage des matériaux, aux disponibilités en eau, en énergie électrique et en réseaux d'évacuation.
En particulier, il tiendra compte, pour l'établissement de sa proposition des contraintes propres à la nature du bâtiment pour tout ce qui concerne :

- La limitation d'accès des véhicules de l'Entreprise avec dates et heures imposées.
- L'impossibilité ou les limitations imposées au stockage sur place exigeant l'évacuation immédiate des gravois au fur et à mesure de leur production, ainsi que la livraison des matériaux par petites parties, selon les besoins.
- La dépose et l'évacuation des matériels et des matériaux existants

L'attention des Entrepreneurs est particulièrement attirée sur les horaires d'interventions qui pourront être imposés, sans supplément sur les prix du Marché, pour la réalisation des travaux dans certains ou dans la totalité des locaux.

L'Entreprise devra veiller à la préservation de l'environnement, et notamment :

- Limiter les nuisances sonores des espaces en activité :
 - Décaler les horaires afin de regrouper les travaux bruyants.
 - Planifier les livraisons.
 - Respecter le plan de circulation.
 - Utiliser des matériels respectant la législation.
- Limiter les nuisances sonores sur le chantier :
 - Respecter les textes préfectoraux ou municipaux qui imposent le niveau sonore et les horaires d'émission.

- Respecter les modes opératoires réalisés préalablement.
- Utiliser des matériels respectant la législation.
- Former et inciter le personnel à porter des protections individuelles adaptées.

❒ Respecter le site :

- Maintenir en bon état les cloisonnements de chantier.
- Ne pas perturber la circulation et le stationnement (planification des livraisons).
- Gérer les fluides polluants (bac de rétention).
- Utiliser des fiches de suivi pour les produits dangereux.
- Limiter les poussières (arrosage, planning des travaux, limiter certaines découpes sur le site).
- Exécuter un nettoyage hebdomadaire voire journalier du site.
- Délimiter les zones de stockage.

❒ Gérer les déchets :

- Limiter à la source de la production des déchets.
- Etudier préalablement les quantités par type de déchets.
- Exécuter le tri sélectif des déchets (tri sur place, tri délocalisé, tri sous-traité, etc…).
- Rechercher les filières de valorisation.
- Former et inciter le personnel à respecter le tri des déchets et les zones de stockage.

❒ L'Entreprise devra également veiller au respect des plannings d'interventions.

L'Adjudicataire s'engage à accepter sans plus-value, ni supplément, toutes les ruptures dans la continuité de ses travaux, la réduction permanente de l'horaire journalier de travail, le décalage fixe ou accidentel de ses horaires d'interventions, le travail en horaires de nuit, ou en jours fériés, qui lui seraient imposés, en fonction des besoins, au fur et à mesure de l'avancement de ses prestations.

Le Maître d'œuvre pourra à tout moment exiger l'enlèvement ou le remplacement de tous éléments défectueux ou détériorés, ou faire procéder à tous nettoyages aux frais exclusifs de l'Entreprise.

Par ailleurs, la protection du matériel à conserver sera particulièrement étudiée et très soignée tant par protection anti-choc, qu'anti-poussière. Protection primaire par polyane sur toutes faces.

Les Entreprises devront établir leur offre en prenant à leur charge toutes les sujétions propres à la présente opération.

Les Entreprises devront veiller aux problèmes de :

- ❒ Sécurité des Occupants.
- ❒ D'hygiène vis à vis des Occupants, Ouvriers et des Tiers.
- ❒ Préservation de l'environnement.
- ❒ Dégradations nuisances.
- ❒ Bruits, poussières.
- ❒ Le respect des plannings des interventions.

De ce fait, elles devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Etablissement puisse continuer son activité.

En aucun cas, les Entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations ou réclamer des suppléments de prix.

À défaut de plans existants, les Entrepreneurs devront effectuer les reconnaissances nécessaires par sondage ou essais. Ces reconnaissances sont implicitement incluses dans l'offre des Entreprises.

En aucun cas, les Entrepreneurs ne peuvent prétendre à un supplément forfaitaire dû à des difficultés d'accès, d'organisation de chantier, ou à l'état des constructions ou ouvrages existants.

1.11 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LES CHANTIERS

Dans le cadre de son prix global et forfaitaire, chaque Entreprise soumissionnaire est tenue de prendre toutes les dispositions qui s'imposent concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Le Plan Général de Coordination (PGC), pièce contractuelle du présent lot, définit l'ensemble des obligations des Entrepreneurs et des mesures collectives à prendre en matière de prévention.

Il est rappelé la nécessité pour l'Entreprise adjudicatrice et ses Sous-traitants (y compris les Artisans) de participer à une réunion d'inspection commune et de remettre son Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (Projet de PPSPS à présenter lors de l'inspection commune) avant tout démarrage des travaux.

Le contenu du PPSPS et sa diffusion sont définis dans le PGC établi par le Coordonnateur SPS missionné pour cette opération.

Si l'Entreprise sous-traite une partie de son contrat, elle devra diffuser à ses Sous-traitants le PGC et son propre PPSPS afin qu'ils en tiennent compte dans l'établissement de leur PPSP.

1.12 PERIODES D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'attention des Concurrents est tout particulièrement attirée **sur les délais impératifs** pour l'exécution de la présente opération.

Les Entrepreneurs s'engagent à exécuter leurs travaux dans les délais tels que définis au planning joint au présent dossier de consultation.

1.13 CONFIDENTIALITE

Le Titulaire est tenu à la confidentialité vis à vis de tous les renseignements qui lui seront communiqués dans le cadre de ses interventions et des résultats obtenus. Il s'engage à ne diffuser aucune information sans l'accord préalable express de la Personne responsable du Marché ou du Représentant habilité.

2 - REGLES D'EXECUTION

2.1 REGLEMENTS ET NORMES A APPLIQUER

Les travaux doivent être réalisés en accord avec les normes et règlements en vigueur, et plus particulièrement en conformité avec les spécifications des Normes et documents mentionnés ci-dessous.

L'Entrepreneur adjudicataire du présent Marché est donc tenu de respecter toutes les prescriptions de ces documents et il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou plus-value pour les travaux de réfection, montage et démontage résultant de la mise en conformité de ses ouvrages avec les textes de normes et règlements en vigueur.

2.2 REGLES GENERALES

Les ouvrages et les matériaux mis en œuvre devront être conformes aux règles de l'Art, et en particulier aux prescriptions des cahiers du R.E.E.F., édités par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

2.3 NORMALISATION / DOCUMENTS DE REFERENCE

Comprenant les prescriptions et spécifications de :

- Normes enregistrées ou homologuées
- Normes de l'Union Technique de l'Electricité
- Guides, prescriptions provisoires et fiches d'interprétation de l'UTE, et plus particulièrement :
 - La NFC 15.100.
 - Les prescriptions provisoires de l'UTE.
 - Les guides pratiques de l'UTE pour la réalisation des installations électriques.
 - La NFC 12.100 relative à la protection des Travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
 - Le Journal officiel pour la sécurité contre l'incendie, règlement du 25 juin 1980.
 - La NFC 12.201 concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- NF EN 81-31 - octobre 2011 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs pour le transport d'objets seulement - Partie 31 : monte-charges accessibles
- NF P 82 202 - mars 1986 : Ascenseurs et monte-charge. Suspente.
- NF P 82.207, avril 1976 - Ascenseurs, dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs-pompiers.
- NF P 82.208, juillet 1991 - Installation d'ascenseurs et monte-charge.

- NF P 82.210, septembre 1986 - Ascenseurs et monte-charge, règles de sécurité pour la construction et l'installation (ascenseur électrique).
- NF P 82.310, août 1988 - Ascenseurs et monte-charge, règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et monte-charge.
- NF P 82.211, août 1987 - Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques dans bâtiments existants.
- NF P 82.212 – septembre 1997 : Ascenseurs et monte-charge. Règle de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques. Dispositions applicables dans le cas de transformations importantes.
- NF ISO 4190/5, août 1988 - Ascenseurs et monte-charge, dispositifs de commande et de signalisation et accessoires complémentaires.
- NF P 82.222, juillet 1988 - Ascenseurs et monte-charge, appareils élévateurs verticaux pour personnes à mobilité réduite, règles de sécurité pour la construction et l'installation.
- NF P 82.240, décembre 1993 - Ascenseurs et monte-charge, interprétations définies par la norme NF P 82.201.
- NF P 82.241, décembre 1993 - Ascenseurs et monte-charge, interprétations des règles définies respectivement par les normes EN 81 et NF 81.
- NF P 82.251, juillet 1983 - Ascenseurs et monte-charge, guides de cabines et contrepoids, profils en T.
- NF P 91 201 - juillet 1978 : Constructions - Handicapés physiques.
- EN 81-28 - système d'appel d'urgence.
- EN 81-40 - construction et installation des élévateurs.
- EN 81-58 - portes palières résistantes au feu.
- EN 81-70, juillet 2022 - accès aux ascenseurs.
- NF 8120.
- FF 8150.
- EN81-21, mai 2022 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateur pour le transport de personnes et d'objets - Partie 21 : ascenseurs et ascenseurs de charge neufs dans les bâtiments existants.
- EN 81-73, juillet 2020 : Règles en cas d'incendie
- EN 81-82, septembre 2013 : Règles amélioration accessibilité.

- Directive Européenne 2014/33/UE du 18 avril 2014.
- Décret n° 95 826 du 30 juin 1995 fixant les prescriptions particulières de sécurité applicables sur les ascenseurs et les ascenseurs de charge modifiant le décret du 10 juillet 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail.
- Décret 78-1167 du 09 décembre 1978 relatif aux mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations ouvertes au public existantes appartenant à certaines personnes publiques et à adapter les services de transport public pour faciliter les déplacements des personnes handicapées.
- Arrêté du 11 mars 1977 concernant les conditions d'entretien normalisées des ascenseurs et monte-charges.
- Arrêté du 04 juin 1984 relatif à l'installation d'ascenseurs électriques dans les bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 29 mai 1987 portant mise en application obligatoire de Normes (ascenseurs).
 - Décret 2000-810.
 - Loi n° 86 13 janvier 1986 - article 14 (paroi lisse).
 - Loi n° 86 1290 du 23 décembre 1986 - article 60 (paroi lisse).
 - Loi n° 89 241 du 23 juin 1989 - article L 125-1 (paroi lisse).
 - Arrêté du 31 janvier 1986 relatifs aux dispositions applicables aux ascenseurs.
 - NF EN 81 partie 1 - 1998 : Ascenseurs et monte-charge. Règles de sécurité pour la construction et l'installation. Partie 1 : ascenseurs électriques. Indice de classement P 82 210.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-9-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des Etablissements existants Recevant du Public et des installations existantes ouvertes au Public.

Le marquage CE devra être justifié par la fourniture du certificat de conformité en fin de chantier.

2.4 REGLEMENTATION CONCERNANT L'ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ERP

Les installations devront également respecter les Réglementations concernant l'accès des Personnes Handicapées dans les ERP, et particulièrement :

- Le Décret n° 78 109 du 01 février 1978, Décret 78 1167 du 9 décembre 1978, Décret 78 1296 du 21 décembre 1978, Décret 80 637 du 4 août 1980 ainsi que les différents Arrêtés interministériels relatifs aux mesures destinées à rendre accessible aux Personnes à mobilité réduite les installations neuves ouvertes au Public dans les bâtiments neufs ou existants de type "ERP" ou "ENRP".
- Les articles R111-19 et R 111-19-1 du CCH (décret n°94-86 du 26 janvier 1994) relatifs à l'accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements et installations Recevant du Public.
- L'Arrêté du 31-05-94 : dispositions techniques destinées à rendre accessible aux Personnes Handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au Public.
- La Circulaire 94-55 du 07-07-94 : accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au Public.
- La Loi De Robien, le décret 2004-964 et les 3 arrêtés du 18 novembre 2004 en découlant.
- La Norme EN 81-70 définissant les conditions d'accessibilité aux ascenseurs pour tous les usagers, y compris les personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

2.5 DIRECTIVES EUROPEENNES

Les installations devront également respecter les Directives Européennes, et notamment :

- Directive "Electrique Basse Tension " 73/23 Décrets n° 75 848 et n° 81 1237).
- Directive CEM "Compatibilité électromagnétique" 89/336/CEE en 55014, 55104 82/31/CEE (Décret n° 92-587).
- Directive terminaux de télécommunication 91/263/CEE (Loi n° 90-1170; Décret n° 92.116).
- Directive machine 89/37CE/2006/42/EC.
- Directive machine 89/392/CEE.
- Directive machine 89/336/CEE.

2.6 COMPATIBILITE ET PROTECTION ELECTROMAGNETIQUE

Les équipements et leur mise en œuvre devront respecter les Normes Françaises et Européennes concernant la compatibilité électromagnétique (CEM), et notamment :

- ❒ NF EN 60.950 d'octobre 1993 / Sécurité des matériels de traitement de l'information.
- ❒ NF EN 55.022 d'août 1987 / Méthodes de mesure des perturbations radioélectriques.
- ❒ Rayonnement 30 MHz à 200 MHz.
- ❒ Conduction 10 kHz à 30 MHz.
- ❒ NF EN 50.081.1 / juin 1992 / C.E.M. Emission résidentiel.
- ❒ NF EN 50.081.2 / décembre 1993 / C.E.M. Emission industriel.
- ❒ NF EN 50.082.1 / juin 1992 / C.E.M. Immunité résidentiel.
- ❒ C.E.I. / 801 / 2 (NFC 46.021) / Décharges électromagnétiques.
- ❒ C.E.I. / 801 / 3 (NFC 46.022) / Champs électromagnétiques.
- ❒ C.E.I. / 801 / 4 (NFC 46.023) / Transitoires électriques.
- ❒ ECC73/23/CEE.

2.7 REGLES POUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Code du travail.

Arrêté du 26 février 2003 concernant les circuits et installations de sécurité.

Décret n° 7 3 1007 du 31 octobre 1973.

2.8 INTERPRETATION DES TEXTES

En cas de contradiction entre les textes mentionnés ci-dessus, ou entre ces textes et les prescriptions du descriptif et des plans, le Maître d'œuvre aura toute liberté d'interpréter ces textes dans le sens le plus favorable au Maître d'ouvrage sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité ou plus-value de ce fait.

2.9 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement est classé parmi les Etablissements Recevant du Public (ERP) de type "R" (Etablissement d'enseignement) avec activités de types "N et V" avec locaux à sommeil, de 3ème catégorie, qui est susceptible d'accueillir 598 personnes, dont 35 au titre du personnel.

3 - CARACTERISTIQUES DES MATERIELS

3.1 GENERALITES

Lorsque pour un matériel déterminé, les Normes prévoient l'attribution de la marque nationale de conformité aux Normes NF U.S.E. ou NF ELECTRICITE ou la marque U.S.E., il ne doit être utilisé que du matériel de cette marque.

Si ces labels ne sont pas prévus, la qualité du matériel doit être garantie par la présentation d'un Procès-Verbal de conformité aux Normes délivré par un Organisme habilité à cet effet.

Note de calcul

L'Entreprise devra fournir une note de calcul des câbles conforme aux prescriptions de la Norme NFC 15.100.
Cette note comprendra en particulier :

- ❒ L'intensité de court-circuit en amont de la liaison.
- ❒ Les caractéristiques du disjoncteur de protection ainsi que son calibre et son réglage.
- ❒ Le courant d'emploi.
- ❒ Le mode de pose.
- ❒ La longueur des canalisations en fonction des chutes de tension admissibles.
- ❒ L'intensité de court-circuit en bout de la canalisation.
- ❒ La section des conducteurs.

3.2 DEGRES DE PROTECTION

Le choix des matériaux sera effectué en fonction des conditions d'utilisation pour la nature et l'intensité du courant, qui déterminent :

- ❒ La tension nominale.
- ❒ La puissance nominale.
- ❒ Le courant nominal.
- ❒ La fréquence nominale.

Dans le cadre des valeurs normalisées des Normes en vigueur, et d'autre part, en ce qui concerne les conditions d'installation, (température ambiante, altitude) et les risques spécifiques des locaux d'utilisation qui déterminent :

- ❒ Les degrés de résistance mécanique (risques de choc, d'écrasement et de perforation).
- ❒ Les degrés de protection contre la pénétration des liquides et des poussières (risques de pénétration d'eau).
- ❒ Les degrés de protection contre la corrosion (risques d'action d'agents chimiques et de vapeurs corrosives).

- ❒ Les degrés de protection contre l'incendie (risques de combustion, de propagation du feu).
- ❒ Les degrés de protection contre les dangers d'explosion (risques d'explosion).

3.3 CANALISATIONS

Les types de canalisations utilisés seront les câbles FR-N1 X1G1 posés soit sous fourreaux IRL et colliers, soit sous fourreaux acier ou ciment, soit sur chemins de câbles ou fourreaux TPC pour les parcours enterrés.

Ces canalisations seront calculées de façon à limiter la chute de tension s/prescription de la Norme NFC 15.100.

Les raccordements des conducteurs seront toujours effectués au moyen de serrage par vis dans une enceinte isolante, les épissures étant formellement interdites.

Les canalisations électriques seront indépendantes des autres canalisations voisines. Par ailleurs, on devra éviter tout phénomène de condensation ou de corrosion du fait de la proximité de canalisations d'autres fluides (mazout, froid, etc...).

Les canalisations devront être soit entièrement accessibles et démontables, soit exécutées de telle sorte que le remplacement des conducteurs soit toujours possible. Dans ce but les conduits seront dimensionnés suivant les prescriptions de la NFC 15.100.

L'identification des canalisations sera assurée d'une part, par rapport aux autres canalisations, et d'autre part, par les conducteurs d'une même canalisation suivant les couleurs conventionnelles :

- ❒ Neutre ☞ Bleu clair
- ❒ Conducteurs de protection ☞ Vert Jaune.

3.4 INSONORISATION

L'isolation des équipements susceptibles de produire et de transmettre des bruits devra être particulièrement soignée pour répondre aux spécifications fixées par les arrêtés en vigueur ainsi qu'aux prescriptions particulières du Cahier des charges.

L'Entrepreneur s'engagera à fournir une installation dont les niveaux acoustiques seront conformément à la réglementation en vigueur, inférieurs aux valeurs suivantes :

- ❒ 71 dB (A) pour le bruit émis dans la gaine et aux paliers.
- ❒ 86 dB (A) pour le bruit émis dans la machinerie.

A cet effet, prévoir les éléments suivants :

- ❒ Supports antivibratiles pour moteurs.
- ❒ Insonorisation des cabines par procédé Blackson ou équivalent.
- ❒ Elimination des transmissions de bruits par le gros œuvre du bâtiment.
- ❒ Elimination des transmissions de bruits dus au fonctionnement des portes palières dans les parties communes.

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, l'Entreprise devra prendre à sa charge toutes les mesures de changement ou transformation du matériel incriminé pour abaisser les niveaux sonores.

4 - MISE EN ŒUVRE

4.1 PROTECTION ELECTRIQUE DES CIRCUITS

La protection générale des circuits, en aval du Tableau Général Basse Tension sera assurée par des disjoncteurs à relais magnétothermique d'un pouvoir de coupure suffisant.

Les protections divisionnaires seront assurées également par des disjoncteurs magnétothermiques, dont l'intensité nominale devra correspondre à la section des conducteurs par application des tableaux de la NFC 15.100.

Il ne sera pas admis de changement de section ou de nature de canalisation sur le parcours de celle-ci, ni des protections secondaires en dehors des armoires divisionnaires.

Les appareillages installés devront garantir une sélectivité totale depuis les différentes sources possibles et ceci jusqu'aux circuits terminaux.

4.2 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS

La protection des Personnes contre les contacts directs avec les parties actives sous tension sera assurée par la continuité de l'isolement.

Dans ce but, toutes les parties actives de l'appareillage ainsi que les appareils de connexion (grilles, bornes, etc...) et les organes de protection seront équipés par construction d'une isolation fonctionnelle.

Les canalisations et leurs pénétrations dans les boites d'encastrement et dans l'appareillage seront réalisées de façon à assurer la continuité entre l'isolement des câbles et des conduits et l'isolement fonctionnel des appareillages.

D'une manière générale, aucune partie sous tension ne doit être accessible (essai au doigt d'épreuve) dans aucune partie des circuits en état de livraison, toutes les pièces qui peuvent être retirées sans l'aide d'un outil étant enlevées.

4.3 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS

La protection contre les contacts indirects sera assurée par la mise à la terre des masses et des éléments conducteurs accessibles simultanément associés à l'utilisation de dispositifs de protection à courant résiduel.

Dans ce but, toutes les prises seront équipées d'une broche de terre reliée à la borne de terre de l'armoire divisionnaire par un conducteur de même nature, et de même section que les conducteurs actifs.

4.4 SECURITE

La sécurité des Personnes sera assurée par le respect de dispositions prévues par les textes en vigueur, et en particulier par :

- ❒ Le respect des jeux prévus entre les parties mobiles et la gaine.

- ❒ L'installation dans les portes palières de serrures positives avec contact de verrouillage et contact de porte contrôlant la position du pêne et empêchant le départ porte ouverte.
- ❒ L'utilisation d'une came mobile assurant la libération du maneton de commande du pêne.
- ❒ L'équipement de la cabine avec parachute empêchant sa survitesse à la descente.
- ❒ Le bouton d'appel sonnerie.
- ❒ L'interphone dans la cabine en relation avec l'interphone à installer dans le bureau du secrétariat.
- ❒ L'interrupteur de fin de course haut et bas et l'interrupteur fin de course de sécurité.
- ❒ Les dispositifs de coupure automatique lorsque la cabine ou le contrepoids rencontre un obstacle.
- ❒ Le système pèse-charge.
- ❒ Le bloc Autonome de Sécurité.
- ❒ Les champs infrarouges multidimensionnels pour la réouverture des portes en cas d'obstacle.
- ❒ Les échelles utiles à la désincarcération des personnes conformément aux dispositions de l'article AS3.

5 - ESSAIS

5.1 CONTROLES ET VERIFICATIONS

En cours de travaux, chaque fois que cela est nécessaire, et à la fin des travaux, le Maître d'œuvre ou son Représentant qualifié procèdera aux opérations de contrôle et aux vérifications qualitatives et quantitatives en présence de l'Entrepreneur ou de son Représentant.

L'Entrepreneur procédera à ses frais, aux opérations de montage et de démontage des appareils et des parties de l'installation, qui seront indispensables pour effectuer ces contrôles, mesures et essais.

Avant l'exécution de ses autocontrôles, l'Entreprise adjudicataire du présent lot devra communiquer à l'Organisme de contrôle le programme détaillé de ses vérifications techniques.

5.2 ESSAIS D'ISOLEMENT

Les mesures seront effectuées en courant continu 550 Volts minimum pour le réseau d'énergie et en courant 50 Volts pour les câbles courants faibles.

Ces mesures seront effectuées d'une part entre les conducteurs de polarité différente et d'autre part, entre tous les conducteurs réunis ensemble et la terre, les appareils d'utilisation étant maintenus branchés, et les organes de protection, de coupure et de sectionnement étant en position fermée.

La résistance d'isolement mesurée doit être au moins de 1 000 Ohms, par longueur de canalisations de 100 mètres. La résistance d'isolement de chaque appareil d'utilisation devra être supérieure à 0,5 méga Ohms.

5.3 ESSAIS DE L'EFFICACITE DES MESURES DE PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS

Ces essais comprennent :

- ❒ Vérification des sections, nature, connexion et continuité des conducteurs de protection.
- ❒ Vérification du bon fonctionnement du dispositif de protection à courant résiduel.

5.4 VERIFICATIONS DES PROTECTIONS CONTRE LES SURCHARGES ET LES COURTS-CIRCUITS

Comprenant les vérifications de calibre des dispositifs de protection en fonction des caractéristiques et la nature des canalisations suivant tableau de la Norme NFC 15.100.

5.5 VERIFICATION DES MESURES DE SECURITE

Il sera procédé à la vérification des mesures de sécurité éditées par la Norme P 82.201 et applicables à toutes installations d'appareils élévateurs. En particulier, on s'assurera de la concordance de l'installation avec les dispositions des articles de la norme relatifs aux portes gaines, parois et protections.

5.6 AUTOCONTROLE ET GARANTIE

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de sécurité seront également testés.

Avant la réception des travaux, l'Entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :

- Le manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE, en quatre parties :
 - Documentation de base.
 - Documentation technique.
 - Instructions de maintenance.
 - Instructions d'utilisation.
- Les schémas des installations électriques.

Le Titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations, et les contrôles techniques type "A" - Coprec tels que publiés au Moniteur 82.51bis.

La réception des installations sera prononcée si les essais ont donné satisfaction et si le rapport consignant les résultats ne fait apparaître aucune réserve. La mise en service de l'appareil ne sera autorisée qu'après réception.

L'Entreprise devra assurer la garantie totale des installations (matériel et main d'œuvre) pendant la première année de fonctionnement.

5.7 ESSAIS DE FONCTIONNEMENT

- Mesure de la vitesse et des intensités absorbées tant en montée à charge qu'en descente à vide.
- Vérification de l'équilibrage.
- Vérification du nivelage et des distances paroi cabines.
- Les essais d'isonivelage à charge variable à tous les étages et dans les 2 sens.
- Contrôles et essais des verrouillages des portes palières.
- Contrôle de tous les verrouillages électriques et des interrupteurs en fin de course.

- ❒ Vérification des commandes en fonction de la manœuvre adaptée.
- ❒ Contrôle des butées en fin de course et vérification des réserves.
- ❒ Essais d'échauffement du moteur, des freins et appareillage.
- ❒ Vérification des jeux.

5.8 ESSAIS DE FREINAGE ET DE PARACHUTE

Les essais de freinage seront réalisés avec 25 % de surcharge. Les essais de parachute seront réalisés avec une charge uniformément répartie.

Après ces essais, l'Entreprise aura à sa charge, la remise en état éventuelle des guides.

5.9 ESSAIS ACOUSTIQUES

Les niveaux de bruit et de vibration seront mesurés au sonomètre normalisé (NF S 31.005) muni du filtre A, en vue de vérifier que la pression acoustique engendrée dans les bureaux reste inférieure à 30 décibels.

5.10 CONTROLE ET ESSAIS DIVERS

Comprenant les vérifications suivantes :

A / Cabine

- ❒ Dimensions.
- ❒ Dispositifs de manœuvre et de signalisation.
- ❒ Aménagement intérieur.
- ❒ Consignes de manœuvre et indications concernant la charge.
- ❒ Eclairage normal.
- ❒ Eclairage de sécurité.
- ❒ Alarmes.
- ❒ Ventilation.
- ❒ Liaison phonique (interphone, téléphone).
- ❒ Verrouillages électriques.
- ❒ Contact de fermeture.

B / Portes palières

- ❒ Résistance au feu.
- ❒ Passage libre, protection lors d'un passage.
- ❒ Verrouillages et dispositifs de sécurité.

- ❒ Déverrouillage de secours par clé spéciale.
- ❒ Vitesse de fermeture.
- ❒ Dispositifs de manœuvre de signalisation.

C / Gaine

- ❒ Jeux entre organes mobiles ou entre organes fixes et organes mobiles.
- ❒ Nature des amortisseurs et des butées.
- ❒ Eclairage de la gaine de la cuvette, prise de courant en cuvette.
- ❒ Echelle d'accès en cuvette.

D / Machinerie

- ❒ Prescription concernant le dépannage.
- ❒ Alarmes et signalisations.
- ❒ Installations électriques.
- ❒ Repérage des équipements.

6 - APPAREIL ELEVATEUR

6.1 ORIGINE DES PRESTATIONS

L'origine des prestations Entreprise sera la nouvelle alimentation électrique laissée en attente par l'Electricien au dernier niveau de la gaine d'ascenseur.

Toutes les installations situées en aval de cette alimentation sont dues au présent lot.

6.2 INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entreprise du présent lot devra la mise en place d'un SAS de protection au droit de chaque porte d'ascenseur déposée. En complément de ce dispositif, les portes d'accès aux SAS de l'ascenseur seront équipées d'une serrure à clé avec centre ouvrant pour verrouiller les SAS.

6.3 DEPOSE ET EVACUATION

Tout le matériel devenu hors service dans le cadre des présents travaux sera démonté par le présent lot et mis à la disposition du Maître d'ouvrage. Le matériel jugé inexploitable par le Maître d'ouvrage sera évacué aux décharges par le présent lot.

Le Titulaire du présent lot devra prendre en compte la présence d'amiante dans les garnitures de freins en machinerie et la présence de plomb dans la peinture des portes palières selon diagnostic plomb et amiante joints à la consultation.

6.4 CARACTERISTIQUES GENERALES

Charge cabine (kg)	630
Nombre de personnes	8
Nombre de niveaux desservis	7
Nombre d'accès	7
Nombre de faces de service	2 faces
Vitesse (m/s)	1
Type de porte	Télescopique
Dimensions de la cabine (mm) conformes à la Norme EN 81-70	Cabine type 2 Largeur : 1 100 Profondeur : 1 400
Dimensions intérieures de la gaine (mm)	Largeur : 1 700 Profondeur : 1 800
Type de machinerie	Electrique

Alimentations	Triphasé 410 V
Fréquence (Hz)	50
Machinerie	Intégrée en gaine côté escalier
Machine	Sans réducteur avec moteur synchrone à aimants permanents
Moteur	A variateur de fréquence

Le marquage CE devra être justifié par la fourniture du certificat de conformité en fin de chantier.

L'ascenseur sera de type "Ouvert" afin que tous les Mainteneurs puissent intervenir sur l'appareil.

6.5 ENSEMBLE MOTEUR SANS REDUCTEUR

Les nouveaux équipements concernant les ensembles moteurs sans réducteur comprendront :

- La machinerie de traction sera installée en tête de gaine, de type "Intégrée en trémie" (Sans local technique spécialement aménagé).
- Un moteur associé à son variateur de vitesse par variation de fréquence à bouche fermée. L'intensité de démarrage sera inférieure à 2,5 fois l'intensité normale du moteur.
- Cet ensemble sera d'un fonctionnement silencieux et dimensionné pour permettre un refroidissement suffisant en cas de démarrage fréquents, par conséquent il sera prévu pour un mode de fonctionnement intensif de 240 démarrages par heure. La ventilation du moteur sera assurée par une turbine directement alimentée par l'arbre moteur (pas de ventilation annexe).
- Les roulements seront étanches et lubrifiés à vie.
- Une poulie motrice à gorges profilées usinées pour l'entraînement des courroies par adhérence avec un minimum d'usure des organes mécaniques.
- Un électrofrein électromécanique.
- Un système de déblocage sur batterie sera prévu.
- Un bâti indéformable en profilé d'acier supportant l'ensemble du mécanisme.
- Des dispositions antivibratoires de fixation.
- Toutes les dispositions de protection et repérage des pièces tournantes.
- La machine sans réducteur sera associée à un système régénératif qui permettra une économie d'énergie.

Au regard de la classe d'efficacité énergétique, l'appareil devra être classé dans la catégorie A atteignant ainsi les critères d'efficacité énergétique les plus performants.

6.6 LIMITEUR DE VITESSE

Le limiteur sera de type "A rocher" agissant par l'intermédiaire d'un câble sur la tringlerie du parachute et provoquant son déclenchement lorsque la vitesse de la cabine en descente dépasse un niveau préétabli.

6.7 ORGANES DE SUSPENSION

Les organes de suspension seront assurés par des courroies plates flexibles en polyuréthane armées de torons d'acier.

La charge de rupture nominale de la nappe devra être calculée de manière à obtenir un coefficient de sécurité conforme aux prescriptions de la Norme NF P.82.210.

6.8 GUIDES

Les guides de cabine et de contrepoids seront en fers profilés en T.

Les guides de la cabine seront usinés sur les trois faces de guidage et sur les surfaces d'assemblage en vue d'éviter toutes vibrations lors du fonctionnement.

L'assemblage entre guides sera assuré par emboîtage à tenon et mortaise ou par un dispositif similaire, garantissant la parfaite continuité des surfaces de guidage.

Les guides seront maintenus assemblés par éclisses boulonnées au moyen de huit boutons au moins par éclisse.

Des crapauds fixeront les guides sur les étriers scellés dans les parois de la gaine.

L'ensemble sera monté avec soin de manière à obtenir un alignement, un parallélisme et un aplomb de ± 1 mm pour 10 m de guide.

Les guides devront résister sans détérioration aux efforts résultant d'une prise éventuelle de parachute.

6.9 CONTREPOIDS

Le contrepoids comprendra un ensemble de masses en fonte montées dans un étrier, formant cadre, en profilés d'acier. Le coulissement sera assuré par des rollers à l'identique à la cabine.

Le contrepoids assurera un équilibrage égal au poids total des éléments suspendus, plus 50 % de la charge utile de la cabine.

6.10 AMORTISSEURS

Des amortisseurs à ressorts, suivant les vitesses et les charges, assureront le ralentissement et l'arrêt de la cabine s'il se produisait un dépassement éventuel du niveau inférieur.

La course de l'amortisseur et ses caractéristiques de fonctionnement permettront d'assurer l'arrêt de la cabine.

Des amortisseurs seront aussi installés sous les contrepoids.

6.11 PARACHUTES ET REGULATION

L'ascenseur possédera un parachute sur la cabine conformément à la Norme NF P 82.210. Ce parachute agira dans le sens de la descente, il sera capable d'arrêter la cabine en pleine charge même en cas de rupture des organes de suspension.

Le parachute sera de type "Amorti" ou "A prise instantanée à effet amorti".

Le déblocage du parachute ne devra être possible qu'en déplaçant la cabine vers le haut. Le déclenchement du régulateur doit se produire au plus tard lorsque la vitesse de la cabine en descente atteint une valeur égale à la vitesse nominale augmentée de 50 %.

Si la partie inférieure de la gaine du contrepoids n'est pas prolongée jusqu'au sol ferme, il sera prévu la pose de parachute sur ce dernier (à fixer sur l'étrier du contrepoids).

6.12 CABINE

La cabine sera portée par un étrier constitué par deux cadres en profilés d'acier ou en tôle pliée, assemblés entre eux et portant à la partie inférieure et supérieure des traverses horizontales.

La traverse supérieure portera l'attache des courroies de suspension et la traverse inférieure les butées pour amortisseurs.

L'étrier portera également le parachute et sa tringlerie de commande, les coulisseaux, la came mobile, etc…

L'ensemble devra pouvoir supporter les efforts résultants d'une prise éventuelle de parachute, sans transmettre de déformations à la cabine.

Les traverses inférieures supporteront un cadre métallique sur lequel sera posé un plancher en bois dur.

Les faces d'accès de porte seront en finition acier à peindre couleur au choix de l'Architecte.

Des ouvertures aménagées assureront la ventilation de la cabine, il sera prévu une ventilation mécanique.

Le toit sera conforme à la réglementation en vigueur et accessible pour le personnel chargé de l'entretien.

Le bruit de fermeture des portes de cabine devra être réduit par la pose de joints et tampons en matériaux souples.

Sous le seuil de la cabine, une tôle chasse-pieds sera installée sur toute la largeur de la base de la porte. La tôle chasse-pieds aura une hauteur comprise entre 75 cm minimum et la moitié de la hauteur de la zone de déverrouillage plus 10 cm.

La cabine devra avoir l'équipement intérieur suivant :

- ❒ Un parement intérieur acier brossé.
- ❒ Un revêtement de sol anti-dérapant en PVC.
- ❒ Une plinthe aspect acier brossé sur les 2 côtés.
- ❒ Une lisse de 25 cm de haut mise en place sur les faces fixes avec une arase inférieure de 30 cm du sol fini
- ❒ Une main courante ronde en acier inoxydable brossé sur les deux côtés.
- ❒ Une échelle.
- ❒ Une trappe d'accès.
- ❒ Un plafond avec isolation phonique.
- ❒ Un tableau d'affichage sans porte.
- ❒ Un miroir d'une largeur de 500 mm (distance entre le bas du miroir et le sol : 350 mm).
- ❒ Un éclairage par led (éclairage indirect).
- ❒ Un éclairage de secours.
- ❒ Un système d'annonce vocale des niveaux.
- ❒ Un seuil en acier inoxydable brossé.
- ❒ Le marquage CE.
- ❒ Un panneau de commande finition inox brossé comportant la signalisation sonore, lumineuse et les boutons de commande (platine et boutons anti-vandales), à savoir :
 - ↳ Ecran de signalisation (indicateur de position, indicateur de direction, indicateur de surcharge).
 - ↳ Boutons d'étages.
 - ↳ Bouton d'alarme (celui-ci sera relié à l'accueil).
 - ↳ Bouton de réouverture rapide des portes.
 - ↳ Bouton de fermeture rapide des portes.
 - ↳ Bouton éclairé avec numéro d'étage en relief.

- Message vocal annonçant l'étage.
- Message vocal à l'arrêt de la cabine.
- Un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise.
- Un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée.
- Les commandes devront être à une hauteur maximale de 1,30 m et devront comporter les indications en caractères Braille. Elles devront être situées à plus de 40 cm du coin de la cabine.
- Un bouton poussoir pour immobilisation de l'appareil porte ouverte.
- Un téléphone main libre (conversation bidirectionnelle).
- Boucle à induction magnétique (aide à la communication pour les personnes malentendantes).
- Commutateur à clé priorité cabine.

Ce panneau de commande sera totalement encastré dans la paroi et sera accessible aux personnes handicapées.

Les boutons de commande du boîtier d'inspection technique installé en toiture de cabine devront être correctement protégés.

6.13 PORTES D'ACCES EN CABINE

Portes palières

Les portes palières d'ascenseur auront un degré pare flamme 1 heure et seront métalliques en tôle acier, finition acier à peindre couleur au choix de l'Architecte. Elles seront à ouverture automatique coulissante centrale à deux ou quatre vantaux suivant l'appareil avec mécanisme ferme porte électrique, encastré dans l'épaisseur de l'huisserie.

Elles seront fournies avec ébrasement et seuil non enveloppant. La protection de ces portes sera prévue pendant les travaux.

Lorsqu'il n'y a pas de linteaux BA aux accès de la gaine, il sera prévu la mise en place de cornières de seuil.

Côté palier, il sera prévu :

- ❒ Les rebouchages et calfeutrements en veillant au respect des degrés coupe-feu réglementaires.
- ❒ Les boutons d'appel cabine éclairés de type "Anti-vandales".
- ❒ Un système d'appel prioritaire pompier au rez-de-chaussée.
- ❒ Un seuil en acier inoxydable brossé.

- ❒ Un système de signalisation sonore à plusieurs tons pour indiquer soit la montée, soit la descente de l'appareil aux personnes aveugles.
- ❒ Un affichage sur les paliers du niveau indiquant le niveau où se trouve l'ascenseur.
- ❒ Un repérage par étiquette dilophane gravée indiquant le repère de chaque appareil et à chaque palier.

Il ne sera pas prévu d'embasement enveloppant.

Porte cabine - Opérateur de porte
La cabine sera équipée d'une porte automatique coulissante, elle sera actionnée par un opérateur de portes installé sur le toit de la cabine.

La sécurité des Usagers sera assurée par un champ infrarouge multidimensionnel. En dehors des zones de portes, la serrure de la porte cabine devra être verrouillée.

6.14 CANALISATIONS

Les types de canalisations utilisées seront les suivantes :

- ❒ En machinerie et dans des gaines : câbles FR-N1 X1G1 ou H07 RNF sous conduits apparents ou sur chemin de câbles.
- ❒ Pendentifs : câbles multiconducteurs.

Ces canalisations seront calculées de façon à limiter la chute de tension et l'échauffement suivant les prescriptions de la Norme NFC 15.100.

6.15 ARMOIRE DE COMMANDE

Les appareils de protection, de commande et de sectionnement seront groupés dans une armoire en tôle émaillée cuite au four avec fond, et avec portes fermant à clé.

L'accès des canalisations à l'armoire sera réalisé soit par presse étoupe (câbles), soit par accessoire fileté et écroui (conduits).

Elles auront un indice de protection au minimum IP31

6.16 PANCARTES ET ETIQUETTES

Les prestations comprendront également la fourniture et la pose aux endroits adéquats, de tous écriteaux, instructions d'emploi, étiquettes plaques signalétiques et pancartes nécessaires pour le respect des consignes de sécurité.

6.17 PARASITES HAUTES FREQUENCES

Le bon fonctionnement de l'installation ne devra apporter aucun trouble à la bonne marche des appareils de radio, de télévision, et courant faible.

Dans ce but, l'appareil électrique sera équipé des dispositifs d'antiparasitage adéquats.

6.18 ESSAI AUTOMATIQUE

Au bout d'un temps programmable, si l'ascenseur est resté sans fonctionner, un essai automatique montée / descente à vide sera réalisé.

6.19 MAÇONNERIE

Les travaux de maçonnerie sont hors lot, à l'exception des scellements des équipements (fermetures, échelons et Portes Coupe-Feu (PCF)).

6.20 METALLERIE - SERRURERIE

Les travaux à la charge du présent lot comprendront les équipements nécessaires au parfait achèvement des travaux (échelle d'accès, crochet de manutention, échelons, etc…).

La mise en place de protections au niveau des points rentrants entre câbles et poulies est à prévoir.

6.21 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Pour mémoire, l'origine des installations sera la nouvelle alimentation électrique laissé en attente par l'Electricien.

Il sera prévu les prestations et les équipements suivants :

- ❒ Le tableau DTU dimensionné pour une tenue à un courant de court-circuit présumé à calculer et adapté au régime de neutre de l'installation.
- ❒ L'éclairage de la gaine (toute hauteur) et la cuvette par hublots étanches led 18 W commandés par bouton poussoir lumineux étanche et télérupteur.
- ❒ L'interrupteur d'arrêt dans la cuvette.
- ❒ Deux prises de courant 2 x 16 A+T en cuvette alimentées depuis le tableau DTU.
- ❒ Les canalisations seront posées soit sur chemin de câble de type treillis soudé, sous tube IRL en montage métro ou sous tube MRL.

6.22 TRAVAUX A ENTREPRENDRE

Comprenant :

- ❒ L'armoire électrique conforme au DTU.

- Le contrôleur de manœuvre à microprocesseur.
- Les canalisations.
- Les fers nécessaires aux supports de poulies, armoires, etc…, le crochet de levage, les profilés de suspension des monorails, l'ensemble peint de deux couches de peinture anti-rouille et d'une couche de finition.
- Les plaques signalétiques, les instructions d'emploi, le plan des installations sous enveloppe plastifiée.
- Les dispositifs anti-vibratoires.
- La source d'énergie pour l'éclairage de sécurité de la cabine.
- L'installation de l'éclairage fixe en gaine.

6.23 TELEPHONIE

Concernant la triphonie, le système permettra à l'Usager bloqué en cabine de presser un bouton d'alarme (à installer par le présent lot dans la cabine, y compris boucle et pictogramme), qui, après temporisation, déclenchera en cabine un message d'information pour confirmer à l'Usager que son appel est pris en compte et de lancer une transmission via le réseau téléphonique pour mettre en communication l'Usager bloqué en cabine avec un Centre de réception, situé soit chez l'Ascensoriste soit chez une Société de gardiennage équipée d'un centre agréé.

Ce même dispositif d'alarme sera installé sur le toit de la cabine et en fond de fosse.

6.24 TELESURVEILLANCE

L'appareil devra être équipé d'un système de télésurveillance dont l'armoire devra être installée obligatoirement à l'intérieur de la gaine.

Ce dispositif devra assurer :

- La transmission des alarmes.
- La détection des anomalies ou pannes et leur transmission.
- La liaison phonique entre toute personne bloquée et le centre de télésurveillance (de type "Bidirectionnelle).

L'Entreprise soumissionnaire devra préciser et documenter la prestation proposée dans son offre.

Les services devront comprendre :

- La permanence 24 H / 24 H et 7 jours sur 7.
- Le dialogue avec les personnes bloquées.

- La réception des alarmes.
- La gestion des interventions.
- Le suivi et le contrôle des installations.

La fourniture, la pose et le raccordement du kit GSM reste à la charge du présent lot, y compris les démarches administratives auprès des Concessionnaires.

6.25 LIAISONS AVEC LE SSI

Conformément à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) de type R, sur détection incendie, l'appareil élévateur prendra en compte le non-stop ascenseur.

6.26 REPORT A DISTANCE DES INFORMATIONS DE NON-FONCTIONNEMENT

Les informations de non-fonctionnement de l'appareil seront reportées à l'accueil.

Les points d'information à reporter sont les suivants :

- Synthèse défaut appareil.
- Défaut départ tableau DTU.

6.27 TRAVAUX DIVERS

Les prestations comprendront les pancartes "Danger machine", "Danger chute", toute la signalisation en cabine (appellation niveaux, plaque de charge, mode d'utilisation, instructions en cas de panne, etc…).

Et d'une manière générale, tous les travaux visant à éliminer les risques identifiés et améliorer la sécurité des intervenants sur les installations.

6.28 ENTRETIEN

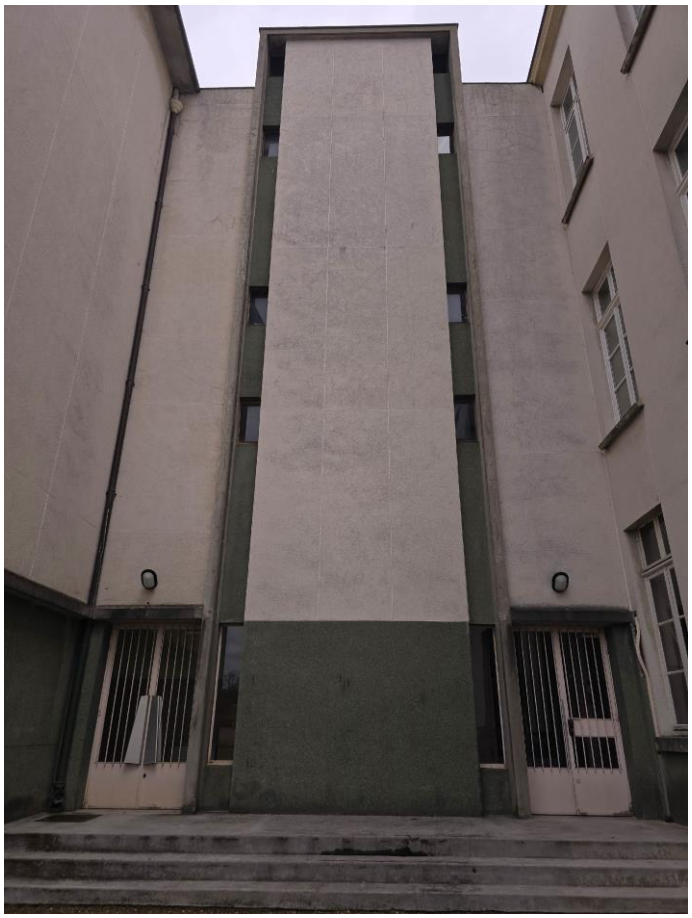
L'Adjudicataire du lot assurera l'entretien gratuit pendant une période de douze mois à compter de la date de la réception provisoire.

Les opérations d'entretien effectuées seront identiques à celle imposées par les contrats normalisés d'entretien et comprendront notamment :

- Les réglages et mises au point nécessaires.
- Les visites régulières de graissage.
- Les interventions immédiates dès constatation d'une anomalie de fonctionnement.

- ❒ Les interventions pour la désincarcération des personnes bloquées dans les cabines.
- ❒ La fourniture des pièces et accessoires.

L'Entreprise joindra à son offre le coût de l'entretien annuel de l'appareil à partir de la deuxième année.



Maîtrise d'ouvrage : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges
78 – Saint-Germain-en-Laye

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant ainsi que la mise aux normes des équipements satellites.

Dossier de Consultation des Entreprises

LOT 2 – DPGF

Juillet 2026

ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES

b.e.st. BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURES

PAN tec Bureau d'études

COEFFICIENT

MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR DES LOGES

Route des Loges
78100 Saint-Germain-en-Laye

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Lot 02 Appareil élévateur

CDPGF - Phase : DCE - Indice A Juillet 2026

Dossier de Consultation des Entreprises

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant

MAITRE D'OUVRAGE :

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

1, rue de Solférino
75700 Paris 07 SP

MAITRISE D'ŒUVRE :

ITM ASSOCIES
9, rue Edouard Charton
78000 Versailles
☎ : 01 39 51 75 89 - ✉ irurzun@itm.archi

pantec Bureau d'études
20 bis, avenue du Général Leclerc
77330 Ozoir la Ferrière
☎ : 09 80 67 76 10 - ✉ contact@pantec.fr

NOTE PRELIMINAIRE

OBJET DE CE DOCUMENT

Le présent cadre de décomposition du prix global et forfaitaire a pour objet d'aider les Entreprises soumissionnaires à établir le prix global et forfaitaire de l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages faisant partie de la prestation du présent lot.

La cohérence avec l'acte d'engagement devra être assurée.

CONTENU DES PRIX

La liste des articles portés sur ce devis n'est pas limitative et devra être contrôlée par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur s'engage du seul fait de répondre à l'offre, à exécuter dans les règles de l'Art, une installation complète en parfait ordre de marche. Il ne pourra être réclamé de supplément ultérieurement pour toutes prestations qui auraient été omises au quantitatif, mais prévues au descriptif ou sur les plans, ou que la conception imposerait par elle-même. L'Entrepreneur ne pourra se prévaloir d'erreurs, d'omissions, d'imperfections ou d'imprécisions pour réclamer un supplément de prix pour des prestations qui ne figureraient pas dans le cadre de la DPGF.

Les Entreprises indiqueront en regard de chaque article le prix unitaire consenti. Ce prix devra comprendre les fournitures, la main d'œuvre, les manutentions, les travaux accessoires, les frais généraux, bénéfices et aléas de toute nature, ainsi que les sujétions implicites et explicites des pièces du Marché, conformément à la règlementation en vigueur, à la date d'installation.

Les prix à l'unité seront établis en valeur HORS TAXES, les montants partiels et le montant total de l'offre seront établis HORS TAXES et TOUTES TAXES COMPRISES.

Les taxes seront précisées en pourcentage et le montant en sera calculé. Le prix global et forfaitaire détaillé dans le devis estimatif correspondra à celui porté sur l'acte d'engagement.

PRESENTATION DES OFFRES

Les Entreprises devront obligatoirement établir leur offre suivant les ouvrages définis dans la présente décomposition du prix global et forfaitaire.

Ce devis peut ne pas contenir certains éléments définis ou non dans le CCTP, mais nécessaires à la réalisation des travaux dans les règles de l'Art. Le détail des prix de ces éléments sera précisé pour compléter les ouvrages décrits.

Tous les prix unitaires du présent devis seront indiqués.

MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR DES LOGES

A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant

CDPGF - Lot 02 Appareil élévateur

Dossier : 25 02 002 - Indice A Juillet 2026

N°	Description	U	Quantité	Prix unitaire	Totaux
	Installation de chantier telle que décrite sous article 6.2 dans CCTP	ens			
	Dépose et évacuation	ens			
	Appareil élévateur	ens			

TOTAL HT GENERAL	
TVA 20 %	
TOTAL TTC	



Maîtrise d'ouvrage : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges
78 – Saint-Germain-en-Laye

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant ainsi que la mise aux normes des équipements satellites.

Dossier de Consultation des Entreprises

LOT 3 – CCTP

Juillet 2026

ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES

b.e.st. Bureau d'études structures

tec Bureau d'études

COEFFICIENT

MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR DES LOGES

Route des Loges
78100 Saint-Germain-en-Laye

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 03 Electricité courants forts et courants faibles

CCTP - Phase : DCE - Juillet 2026

Dossier de Consultation des Entreprises

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant

MAITRE D'OUVRAGE :

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

1, rue de Solférino
75700 Paris 07 SP

MAITRISE D'ŒUVRE :

ITM ASSOCIES
9, rue Edouard Charton
78000 Versailles
☎ : 01 39 51 75 89 - @ irurzun@itm.archi

pantec Bureau d'études
20 bis, avenue du Général Leclerc
77330 Ozoir la Ferrière
☎ : 09 80 67 76 10 - @ contact@pantec.fr

Sommaire

Page

1 - GENERALITES 3
1.1 OBJET DU MARCHE 4
1.2 DESCRIPTION DU BATIMENT 4
1.3 CONSISTANCE DU LOT 4
1.4 ETENDUE DES PRESTATIONS 4
1.5 MISSION DE L'ENTREPRENEUR 5

2 - REGLES D'EXECUTION 6
2.1 REGLEMENTS ET NORMES A APPLIQUER 7
2.2 REGLES GENERALES 7
2.3 NORMALISATION / DOCUMENTS DE REFERENCE 7
2.4 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 7

3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX 8
3.1 ALIMENTATION DE L'ASCENSEUR 9
3.2 APPAREILS D'ECLAIRAGE 9
3.3 ECLAIRAGE DE SECURITE 9
3.4 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE 10
3.4.1 - Préambule 10
3.4.2 - Canalisations et supports 10
3.4.3 - Programmation et paramétrage 10

1 - GENERALITES

1.1 OBJET DU MARCHE

L'opération a pour objet de définir l'ensemble des travaux en vue de la création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant dans la Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges, située route des Loges à Saint-Germain-en-Laye (78100).

1.2 DESCRIPTION DU BATIMENT

Le Maison d'Education de la Légion d'Honneur comprend cinq niveaux répartis comme suit :

- Sous-sol,
- Rez-de-chaussée,
- 1er étage,
- 2ème étage,
- 3ème étage.

1.3 CONSISTANCE DU LOT

Les travaux à la charge du présent lot comprendront :

- L'alimentation de l'ascenseur.
- Les appareils d'éclairage et les détecteurs de présence.
- L'éclairage de sécurité.
- L'asservissement des Portes Coupe-Feu (PCF).

1.4 ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations de l'Entrepreneur du présent Lot comprennent les fournitures, le transport et la mise en œuvre nécessaires à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit ci-après et dans le jeu de plans joint à ce descriptif.
Sont notamment à sa charge :

- La dépose et l'évacuation du matériel devenu obsolète.
- La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux.
- Leur mise en place et leur montage définitif.
- Le réglage et la mise en place des appareils.
- Les essais de l'installation.
- L'enlèvement du matériel en excès et le nettoyage du chantier.
- Les aménagements provisoires pour les besoins de son Personnel de chantier et pour le stockage de ses fournitures.

- ❒ Les scellements, les saignées et les raccords.
- ❒ Les percements et les rebouchages dans les cloisons.
- ❒ La protection antirouille des parties métalliques.
- ❒ L'antiparasitage des installations.
- ❒ La réalisation des lignes provisoires pour l'alimentation de ses outils électriques.
- ❒ L'installation éventuelle d'échafaudages.

En outre, il est précisé qu'il ne sera accordé aucun supplément de prix pour déplacement d'appareil dans un rayon de 2 mètres, autour de l'implantation initiale, si ce déplacement est demandé avant la réalisation de son installation.

1.5 MISSION DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur doit vérifier que les stipulations des pièces de son Marché sont conformes à l'Art de bâtir et aux Règlements de sa profession.

Il doit appeler l'attention du Maître d'œuvre, sur les inconvénients qui pourraient résulter des ordres reçus, soit pour ses propres travaux, soit pour ceux des autres corps d'Etat.

Il lui appartient de provoquer, avant la mise en route et en cours des travaux, la remise par le Maître d'œuvre de tous les documents et renseignements utiles pour compléter son projet et réaliser son ouvrage, sans pouvoir prétendre à aucune augmentation des prix en raison d'oubli ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit.

L'Entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la livraison de l'ouvrage complètement achevé et en état de marche de manière à ce que celui-ci offre les meilleures caractéristiques de durée et de bon fonctionnement, compte tenu de l'état actuel des connaissances techniques.

Il doit également proposer, en temps utile, au Maître d'œuvre toutes les modifications aux dispositions du projet ou aux ordres reçus, qui seraient de nature à améliorer la qualité de ses travaux.

2 - REGLES D'EXECUTION

2.1 REGLEMENTS ET NORMES A APPLIQUER

Les travaux doivent être réalisés en accord avec les normes et règlements en vigueur, et plus particulièrement en conformité avec les spécifications des Normes et documents mentionnés ci-dessous.

L'Entrepreneur adjudicataire du présent Marché est donc tenu de respecter toutes les prescriptions de ces documents et il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou plus-value pour les travaux de réfection, montage et démontage résultant de la mise en conformité de ses ouvrages avec les textes de normes et règlements en vigueur.

2.2 REGLES GENERALES

Les ouvrages et les matériaux mis en œuvre devront être conformes aux règles de l'Art, et en particulier aux prescriptions des cahiers du R.E.E.F., édités par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

2.3 NORMALISATION / DOCUMENTS DE REFERENCE

Comprenant les prescriptions et spécifications de :

- Normes enregistrées ou homologuées
- Normes de l'Union Technique de l'Electricité
- Guides, prescriptions provisoires et fiches d'interprétation de l'UTE, et plus particulièrement :
 - La NFC 15.100.
 - Les prescriptions provisoires de l'UTE.
 - Les guides pratiques de l'UTE pour la réalisation des installations électriques.
 - La NFC 12.100 relative à la protection des Travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
 - Le Journal officiel pour la sécurité contre l'incendie, règlement du 25 juin 1980.
 - La NFC 12.201 concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

2.4 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement est classé parmi les Etablissements Recevant du Public (ERP) de type "R" (Etablissement d'enseignement) avec activités de types "N et V" avec locaux à sommeil, de 3ème catégorie, qui est susceptible d'accueillir 598 personnes, dont 35 au titre du personnel.

3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 ALIMENTATION DE L'ASCENSEUR

L'Entreprise du présent lot aura à sa charge la nouvelle alimentation de l'ascenseur, y compris la protection dans l'armoire électrique.

Cette alimentation aura comme origine l'armoire électrique qui se situe au 1er étage sur le palier de l'escalier en face de la salle Mondrian et comme aboutissant le dernier niveau de la cage d'ascenseur.

Le câble sera de type "FR-N1 X1G1" et de section 5 G 16 mm^2.

Tous les percements inférieurs de 10 cm seront à la charge du présent lot.

3.2 APPAREILS D'ECLAIRAGE

Les SAS seront équipés de hublots led 18 W associés à des détecteurs de présence référence "Roca switch" de chez Eva lighting ou équivalent.

La distribution sera réalisée sous moulure.

Le câblage sera réalisé en câble FR-N1 X1G1 3 G 1,5 mm².

Localisation

- ❒ 🕮 Voir plans Architecte

3.3 ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage d'évacuation sera réalisé par des appareils bi-fonction BAEH/BAES d'évacuation :

- ❒ 8 lm - 5 h et 45 lm - 1 h équipés de sources lumineuses à led sans maintenance.
- ❒ A très faible consommation d'énergie.
- ❒ IP43 - IK07.
- ❒ Débrochables.
- ❒ Certifiés NF environnement.
- ❒ Equipés de batterie Ni-MH à faible impact sur l'environnement.
- ❒ Equipés d'étiquettes de signalisation d'évacuation visibles à 20 m, positionnables et recyclables répondant aux principales indications d'évacuation.
- ❒ Marque : Ura réf "118219" ou équivalent.

Le câblage sera réalisé en câble FR-N1 X1G1 5 G 1,5 mm².

Localisation

- ❒ 🕮 Voir plans Architecte

3.4 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

3.4.1 - Préambule

L'Etablissement est équipé d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1. Les présents travaux comprendront l'extension de ce SSI par l'ajout d'asservissements de nouvelles Portes Coupe-Feu (PCF) (DAS).

3.4.2 - Canalisations et supports

Comprenant l'ajout de la câblerie pour l'asservissement depuis le CMSI des nouvelles Portes Coupe-Feu (PCF) (PV DAS).

La fermeture des Portes Coupe-Feu en cas d'incendie sera assurée par coupure d'alimentation provoquant le relâchement de ventouses magnétiques maintenant le vantail en position ouverte en temps normal.

Les ventouses seront composées :

- ❒ D'un boitier contenant le bornier de raccordement et l'organe électromagnétique de maintien, d'une contre-plaque montée sur un support solidaire du vantail commandé. Ce support sera conçu pour permettre de compenser l'absence de parallélisme entre la face avant de la ventouse et la contre-plaque.
- ❒ D'un bouton-poussoir assurant localement la coupure de l'alimentation et le relâchement de la ventouse.

Le présent lot devra prévoir à sa charge :

- ❒ Les liaisons pour les télécommandes des PCF.
- ❒ Les liaisons pour les signalisations des PCF.
- ❒ Le raccordement des contacts de position (position d'attente et position de sécurité).
- ❒ Le raccordement des ventouses électromagnétiques du type à manque de courant (24 V ou 48 V).
- ❒ Le raccordement des boîtiers de déverrouillage à installer à proximité des PCF.

Localisation

- ❒ 🕮 Voir plans Architecte (2 portes au rez-de chaussée)

3.4.3 - Programmation et paramétrage

La programmation et le paramétrage des nouveaux DAS restent à la charge du présent lot. Toutefois, l'Entreprise devra sous-traiter ces prestations à la société qui assure actuellement la maintenance de l'installation.



Maîtrise d'ouvrage : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Maison d'Education de la Légion d'Honneur (MELH) des Loges
78 – Saint-Germain-en-Laye

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant ainsi que la mise aux normes des équipements satellites.

Dossier de Consultation des Entreprises

LOT 3 – DPGF

Juillet 2026

ITM ASSOCIÉS ARCHITECTES

b.e.st. BUREAU D'ETUDES STRUCTURES

PAN tec Bureau d'études

COEFFICIENT

MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR DES LOGES

Route des Loges
78100 Saint-Germain-en-Laye

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Lot 03 Electricité courants forts et courants faibles

CDPGF - Phase : DCE - Juillet 2026

Dossier de Consultation des Entreprises

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant

MAITRE D'OUVRAGE :

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

1, rue de Solférino
75700 Paris 07 SP

MAITRISE D'ŒUVRE :

ITM ASSOCIES
9, rue Edouard Charton
78000 Versailles
☎ : 01 39 51 75 89 - ✉ irurzun@itm.archi

pantec Bureau d'études
20 bis, avenue du Général Leclerc
77330 Ozoir la Ferrière
☎ : 09 80 67 76 10 - ✉ contact@pantec.fr

NOTE PRELIMINAIRE

OBJET DE CE DOCUMENT

Le présent cadre de décomposition du prix global et forfaitaire a pour objet d'aider les Entreprises soumissionnaires à établir le prix global et forfaitaire de l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages faisant partie de la prestation du présent lot.

La cohérence avec l'acte d'engagement devra être assurée.

CONTENU DES PRIX

La liste des articles portés sur ce devis n'est pas limitative et devra être contrôlée par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur s'engage du seul fait de répondre à l'offre, à exécuter dans les règles de l'Art, une installation complète en parfait ordre de marche. Il ne pourra être réclamé de supplément ultérieurement pour toutes prestations qui auraient été omises au quantitatif, mais prévues au descriptif ou sur les plans, ou que la conception imposerait par elle-même. L'Entrepreneur ne pourra se prévaloir d'erreurs, d'omissions, d'imperfections ou d'imprécisions pour réclamer un supplément de prix pour des prestations qui ne figureraient pas dans le cadre de la DPGF.

Les Entreprises indiqueront en regard de chaque article le prix unitaire consenti. Ce prix devra comprendre les fournitures, la main d'œuvre, les manutentions, les travaux accessoires, les frais généraux, bénéfices et aléas de toute nature, ainsi que les sujétions implicites et explicites des pièces du Marché, conformément à la règlementation en vigueur, à la date d'installation.

Les prix à l'unité seront établis en valeur HORS TAXES, les montants partiels et le montant total de l'offre seront établis HORS TAXES et TOUTES TAXES COMPRISES.

Les taxes seront précisées en pourcentage et le montant en sera calculé. Le prix global et forfaitaire détaillé dans le devis estimatif correspondra à celui porté sur l'acte d'engagement.

PRESENTATION DES OFFRES

Les Entreprises devront obligatoirement établir leur offre suivant les ouvrages définis dans la présente décomposition du prix global et forfaitaire.

Ce devis peut ne pas contenir certains éléments définis ou non dans le CCTP, mais nécessaires à la réalisation des travaux dans les règles de l'Art. Le détail des prix de ces éléments sera précisé pour compléter les ouvrages décrits.

Tous les prix unitaires du présent devis seront indiqués.

MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR DES LOGES

A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Création d'un ascenseur en remplacement du monte-charge existant

CDPGF - Lot 03 Electricité courants forts et courants faibles

Dossier : 25 02 002 - Juillet 2026

N°	Description	U	Quantité	Prix unitaire	Totaux
1	Alimentation de l'ascenseur				
	Tel que décrit sous article 3.1 dans CCTP	ens			
1	**Alimentation de l'ascenseur**		**Total**		
2	Appareil d'éclairage				
	Hublot led + détecteur de présence	ens			
	Câbles et supports	ens			
2	**Appareil d'éclairage**		**Total**		
3	Eclairage de sécurité				
	BAEH/BAES	ens			
	Câbles et supports	ens			
3	**Eclairage de sécurité**		**Total**		
4	Système de Sécurité Incendie				
	Câbles et supports	ens			
	Programmation et paramétrage	ens			
	Essais et mise en service	ens			
4	**Système de Sécurité Incendie**		**Total**		
	TOTAL HT GENERAL				
	TVA 10 %				
	TOTAL TTC				